

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

RETRAIT EFFECTIF OU PLURALISATION CONTRÔLÉE?

ANALYSE CRITIQUE DE LA STRATÉGIE DE LÉGITIMATION DE L'AUTORITÉ DU  
GOUVERNEMENT AMÉRICAIN DANS LA GOUVERNANCE POLITIQUE DU  
SYSTÈME DE NOMS DE DOMAINES D'INTERNET (DNS)

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR  
OLIVIER DAGENAI

JUILLET 2016

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Quelqu'un m'a dit il n'y a pas si longtemps que terminer un mémoire était un peu comme un accouchement, à la différence près qu'une fois terminé, on n'avait jamais le goût de revoir le nouveau-né de notre vie. Or, je ne peux m'empêcher de constater que la ligne d'arrivée est pratiquement franchie et que le bébé, le mémoire bref, au final, je l'aime bien et n'en suis pas peu fier non plus! Il est vrai toutefois que le processus de rédaction a été exigeant et éprouvant par endroits et que, sans l'appui de certaines personnes clés, le document que vous avez entre les mains n'aurait probablement jamais vu le jour.

Premièrement, j'aimerais offrir toute ma reconnaissance à ma douce Nancy, qui est entrée dans ma vie en même temps que le processus de rédaction du mémoire débutait lui-même. Merci d'être entré dans ma vie, *darlin*, et merci aussi de ton appui précieux qui, surtout au cours des derniers mois, m'a permis de garder le cap contre vents et marées. Prépare-toi, chère, parce qu'il y aura désormais un deuxième « maître » dans la maison à partir de maintenant!

J'aimerais aussi offrir ma gratitude à mon père François qui m'a appuyé et a cru en moi depuis aussi longtemps que je puisse me rappeler. Ton appui, autant moral, qu'affectif ou financier, a eu un impact primordial dans ma vie et m'a permis de récupérer d'erreurs et d'égarements passagers que, vu avec un peu de recul, j'aurais difficilement pu éviter. Merci pour ton appui et pour ton amour durant toutes ces années, et gardes un *spot* sur le mur de ton bureau, j'ai un beau diplôme à te donner dans pas trop longtemps!

Je pourrais aussi difficilement passer outre l'impact prépondérant qu'a eu ma directrice, Mme Michèle Rioux, dans le dépôt du présent mémoire. C'est toi Michèle qui m'a souvent incité à aller plus loin et à enrichir mon projet d'étude à un degré dont je ne me serais jamais même cru capable il y a quelques années à peine. J'admire ta créativité, j'admire ton goût du risque et j'admire ta capacité de mobiliser les gens autour de projets stimulants et ambitieux et à performer au meilleur de leurs capacités. En tant qu'étudiant, j'ai eu la chance d'avoir non seulement eu un excellent mentor académique, mais aussi un modèle précieux pour mon

développement professionnel pour les années à venir.

Finalement, j'aimerais aussi remercier les personnes qui, comme Richard Hill, Pierre Dandjinou, Francesca Musiani, Bruno Marien, Destiny Tchéouali et Guillaume Murphy ont aussi contribué au succès du présent mémoire, soit en m'aidant dans la conception ou le rodage du questionnaire, ou en m'accordant des entrevues informelles qui sont venues enrichir mes recherches et mes réflexions par la suite.

## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES .....	ix
LISTE DES TABLEAUX.....	x
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES .....	xi
RÉSUMÉ.....	xii
INTRODUCTION .....	1
CHAPITRE I	
CADRE THÉORIQUE : LÉGITIMATION ET PUISSANCE INTÉGRATIVE DANS UN CONTEXTE DE RÉGIME TRANSNATIONAL.....	15
1.1 L'Internet et sa racine de nommage .....	17
1.1.1 Les fonctions de nommage et d'adressage dans la racine d'Internet .....	19
1.2 La théorie des régimes adaptée à la gouvernance de la racine de nommage d'Internet .....	24
1.3.1 Intergouvernementalisme vs. multistakeholderism .....	30
1.3.2 <i>Soft Power</i> et puissance intégrative .....	32
1.4 La légitimité : définition et analyse d'un concept fuyant .....	34
1.4.1 Autorité et coercition au sein de l'ICANN.....	39
1.4.2 Typologie des sources de la légitimité .....	41
1.4.3 L'importance des dimensions cognitives, affectives et interpersonnelles dans le processus de légitimation.....	46
CHAPITRE II	
CONTEXTE HISTORIQUE ET GENÈSE DE L'AUTORITÉ AMÉRICAINE SUR LA RACINE DU DNS.....	49

2.1	Création de l'Internet précommercial : de la DARPA à la NSF.....	49
2.1.1	Développement du « <i>Packet-Switching</i> » et mise en place d'ARPANET.....	51
2.1.2	Création et déploiement initial du « <i>Domain Name System</i> » .....	55
2.1.3	Émergence de la communauté technique et gouvernance du DNS sous Jon Postel .....	57
2.2	Commercialisation et politisation : <i>Mosaic</i> , l'arrivée du Web et la montée en puissance du commerce en ligne.....	60
2.2.1	Appropriation et spéculation : L'intégrité de la racine désormais compromise.....	63
CHAPITRE III		
PREMIÈRE CRISE DE LÉGITIMITÉ, PREMIÈRE DÉVOLUTION : LE GTLD-MOU ET LA FONDATION DE L'ICANN .....		
3.1	Mise en branle du gTLD-MoU/IAHC : l'ordre étatsunien remis en question.....	68
3.1.1	Pratiques monopolistiques de NSI et <i>Draft-Postel</i> .....	68
3.1.2	Consolidation idéologique et fondation de l'ISOC en tant que fer de lance des efforts de légitimation de la communauté technique.....	72
3.1.3	Premières lignes de démarcation entre le gouvernement américain et la communauté technique.....	74
3.1.4	L'ISOC, appuyé par l'UIT, lance le gTLD-MoU.....	77
3.2	Fondation de l'ICANN et réinvestissement du gouvernement américain dans la gouvernance du DNS .....	81
3.2.1	1996-1997 – Le gouvernement américain retrouve son équilibre .....	83

3.2.3 Test ou coup d'État? Tentative unilatérale par Postel de redirection de la racine .....	87
3.2.4 « Not on my watch! » - Réponse du gouvernement américain à l'IAHC et publication du <i>Green Paper</i> .....	88
3.2.5 Fin de la ronde initiale de consultations et publication du « White Paper » .....	90
3.2.6 Formation de la Triple-Alliance communauté technique/gouvernement américain/big business.....	92
3.2.7 La Triple-Alliance triomphe – <i>NewCo</i> devient l'ICANN .....	95
3.3 Conclusion et analyse : gouvernement américain-ICANN, quel type de contrôle ? .....	96
CHAPITRE IV	
SECONDE CRISE DE LÉGITIMITÉ, SECONDE DÉVOLUTION: CONTESTATIONS INTERNATIONALES ET RÉPERCUSSIONS DU SCANDALE SNOWDEN.....	
4.1 1998-2013 : Période de contestations internationales grandissantes.....	104
4.1.1 Minneapolis 1998 – Constat de retard et regain d'intérêt de l'UIT envers la gouvernance d'Internet.....	104
4.1.2 SMSI 2003/2005 et GTGI – Phase d'acclimatation et d'apprentissage pour les gouvernements contestataires .....	106
4.1.3 L' <i>Internet Governance Forum</i> (IGF) 2006 et conférence de 2010 de l'UIT .....	114
4.1.4 CMTI 2012 et rencontres préparatoires.....	117
4.1.5 CMTI 2012 : Maladresse procédurale et l'échec du compromis.....	121
4.2 Scandale Snowden et <i>NetMundial</i> – point culminant des contestations envers l'autorité américaine .....	123

4.2.1 Le Scandale Snowden: Bougie d'allumage de la seconde crise de légitimité de l'autorité américaine.....	124
4.2.2 Fuites de documents et érosion de la confiance à l'endroit du superviseur américain .....	127
4.2.4 L'ICANN conteste son créateur et cherche à s'en émanciper: Déclaration de Montevideo et <i>NETMundial</i> .....	131
CHAPITRE V	
COMPTE RENDU DE L'ÉTUDE DE TERRAIN SUR LES PERCEPTIONS DE LA LÉGITIMITÉ AMÉRICAINE AU SOMMET ICANN 52.....	134
5.1 Méthodologie générale et approche .....	135
5.2 Objectif 1: évaluer le degré et la durée de l'implication des répondants, de même que leur affiliation principale à l'un ou l'autre des principaux groupes de parties prenantes .....	136
5.3 Objectif 2: évaluer le degré d'influence exercé par le gouvernement américain comparativement aux autres principaux groupes de parties prenantes et de son impact en termes qualitatifs.....	138
5.4 Objectif 3: mieux comprendre les idées ou critères sur la base desquelles l'autorité américaine a été le mieux légitimée.....	140
5.5 Objectif 4: estimer l'impact relatif de divers événements ou crises médiatiques sur la légitimité de l'autorité de supervision américaine.....	141
CONCLUSION.....	144
ANNEXE	
VERBATIM DU QUESTIONNAIRE PRÉSENTÉ AUX RÉPONDANTS À L'ICANN 52 ET SUR INTERNET .....	146
BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES.....	155



## LISTE DES FIGURES

Figure		Page
1.1	Ira Magaziner lors de son discours d'ouverture, ICANN 52 Singapour, fév. 2015 .....	2
2.1	Jon Postel en 1994, devant une carte des principaux TLD d'Internet.....	60
3.2	Vint Ceft jouant à Spacewar, Museum of Computing History, réunion de l'ICANN 2007 .....	76
4.1	Événements clés dans la gouvernance d'Internet – 1998-2013 .....	103
4.2	Photo d'Edward Snowden (Reuters) .....	125
4.3	Analyse Google Trends de divers termes associés aux fuites d'Edward Snowden.....	128

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Page
1.1 Sujets et disciplines couvertes par les différents champs de recherche touchant à la gouvernance d'Internet .....	29
3.1 Pressions militant en faveur d'un changement dans la gouvernance de la racine de nommage 1994-1996.....	70
3.2 Documents fondamentaux sur lesquels s'articule le contrôle américain sur la racine de nommage.....	97
5.1 Répartition des répondants en fonction de leur affiliation à l'un ou l'autre des principaux groupes de parties prenantes .....	137
5.2 Perceptions du degré d'influence du gouv. américain comparativement à d'autres groupes d'acteurs.....	139

## LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

DNS	Domain Name System
DOC	(U.S.) Department of Commerce
DPI	Droits de propriété intellectuelle
EFF	Electronic Frontier Foundation
FNC	(US.) Federal Networking Council
GAC	Governmental Advisory Council (ICANN)
GIP	Global Internet Project
gTLD-MoU	(CORE/IAHC) Generic Top-Level Domain Memorandum of Understanding / Council of Internet Registrars / International Ad-Hoc Committee
IAB	Internet Architecture Board (ICANN)
IANA	Internet Assigned Numbers Authority (ICANN)
ICANN	Internet Corporation for Assigned Names and Numbers
ICANN 52	52 <sup>e</sup> Sommet de l'ICANN se tenant à Singapour entre les 8 et 12 février 2015
IETF	Internet Engineering Task Force
IGF	Internet Governance Forum
ISOC	Internet Society
MSM	Multistakeholder model (modèle de gouvernance multi-parties prenantes)
NSF	(U.S.) National Science Foundation
NSI	Network Solutions Inc.
NTIA	(U.S.) National Telecommunications and Information Administration
RFC	Request for Comments
SMSI	Sommet mondial de la société de l'information (WSIS)
SOPA/PIPA	Stop Online Piracy Act / Protect IP Act
TCP/IP	Transmission Control Protocol / Internet Protocol
TLD	Top-Level Domain (gTLD – Generic TLD / cc-TLD Country-Code TLD)
UIT	Union internationale des télécommunications
CMTI 2012	Conférence mondiale des télécommunications internationales (WCIT 2012 – <i>World Conference on International Telecommunications</i> )

## RÉSUMÉ

L'objectif principal du présent mémoire est de comprendre comment le gouvernement américain a réussi à maintenir son autorité de supervision sur la gouvernance politique du *Domain Name System* (DNS) et l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN). Plus spécifiquement, nous tenterons de comprendre les facteurs qui ont pu venir influencer la décision de celui-ci d'annoncer en mars 2014 la fin de son rôle de supervision au sein de celle-ci.

Nous débiterons nos recherches effectuant une analyse documentaire des événements entourant la création d'Internet et du DNS et constaterons comment l'appui financier et organisationnel du gouvernement américain durant les premières décennies du réseau est venu se traduire plus tard par l'acquisition rôle central dans la gouvernance politique d'Internet. Il s'ensuivra ensuite un examen approfondi des deux grandes crises de légitimité de l'autorité américaine dans l'histoire du DNS. La première, qui connut son point culminant entre les années 1996-1997 avec la mise sur pied du gTLD-MoU, un projet d'internationalisation qui visait à extirper les serveurs canoniques de la racine de nommage d'Internet au contrôle du gouvernement américain, s'est ultimement soldée sur la mise sur pied de l'ICANN elle-même. La seconde, de son côté, connut une ascension graduelle entre les années 1998-2012 et aura finalement rejoint une masse critique de parties prenantes dans les mois qui suivirent les divulgations d'Edward Snowden au sujet d'imposants programmes de cybersurveillance mis sur pied par diverses agences de renseignement américaines dans les années qui ont précédé. Comme pour la première, l'autorité américaine tenta de remédier à cette seconde crise en adoptant une stratégie de pluralisation unilatérale et contrôlée de la racine du DNS qui serait susceptible de lui permettre d'employer son capital de légitimité résiduel afin d'orienter durablement la trajectoire de la gouvernance politique du DNS en fonction de son intérêt à long terme malgré la dévolution de son autorité de contrôle sur celle-ci. Nous terminerons notre analyse en exposant les résultats d'une enquête de terrain effectuée lors du 52<sup>e</sup> sommet de l'ICANN tenu à Singapour en février 2015 et constaterons l'importance qu'ont eu autant les fuites de documents d'Edward Snowden que l'annonce de la fin du rôle de supervision de du gouvernement américain sur les perceptions des diverses parties prenantes de l'ICANN quant à la légitimité de celui-ci à titre d'autorité centrale de la racine du DNS.

Finalement, l'étude nous permettra de mieux comprendre comment les stratégies axées sur la légitimation peuvent constituer une approche crédible pour les acteurs étatiques soucieux de cultiver et de préserver leur potentiel d'influence au sein d'organisations et de régimes *multistakeholder* tels que l'ICANN où les approches classiques reliées aux incitatifs et à la coercition ne s'avèrent que d'une importance secondaire.

MOTS-CLÉS : *Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN), légitimité, *legitimacy*, *Multistakeholderism*, *Domain Name System* (DNS), gouvernance d'Internet, *Internet governance*.

ENGLISH TITLE: *Effective Withdrawal or Orchestrated Pluralization ? A Critical Analysis of the U.S. Government's Legitimation Strategy in the Political Governance of the Internet's Domain Name System (DNS)*.

## INTRODUCTION

Certains architectes se chargent de la construction d'édifices de bois, de béton ou de marbre. Des édifices qui, des fondations jusqu'au dernier étage, devront faire face aux ravages du temps, des éléments et du climat. Un autre type d'architecte emploie ses talents à la création d'édifices institutionnels d'une nature plus abstraite et veille à ce que ceux-ci soient tout aussi résilients que les premiers aux crises politiques, aux tensions factionnelles ou à la capture par des intérêts particuliers...

Le matin du 9 février 2015, un homme s'apprête à faire un discours longuement attendu au *Raffles Convention Center* au beau milieu du centre-ville de Singapour. On l'a invité pour souligner l'ouverture du 52<sup>e</sup> Sommet de l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN), l'instance internationale chargée du bon fonctionnement du registre des noms de domaines sur Internet (appelé le *Domain Name System* – ou DNS). Il n'avait jamais esquissé de gratte-ciel de sa vie, mais c'est plutôt l'ICANN elle-même qu'il avait en grande partie dessiné quelques décennies plus tôt.

L'architecte institutionnel en question est Ira Magaziner, autrefois conseiller senior dans l'administration Clinton et également ami personnel de longue date du président. Bien qu'il n'ait que rarement été projeté sous les feux de la rampe durant les deux mandats de son président, il était loin d'être étranger aux membres de la présente assemblée, et c'est à titre de pionnier-fondateur que les dirigeants de l'ICANN l'invitèrent à officier l'un des plus importants sommets de son histoire.

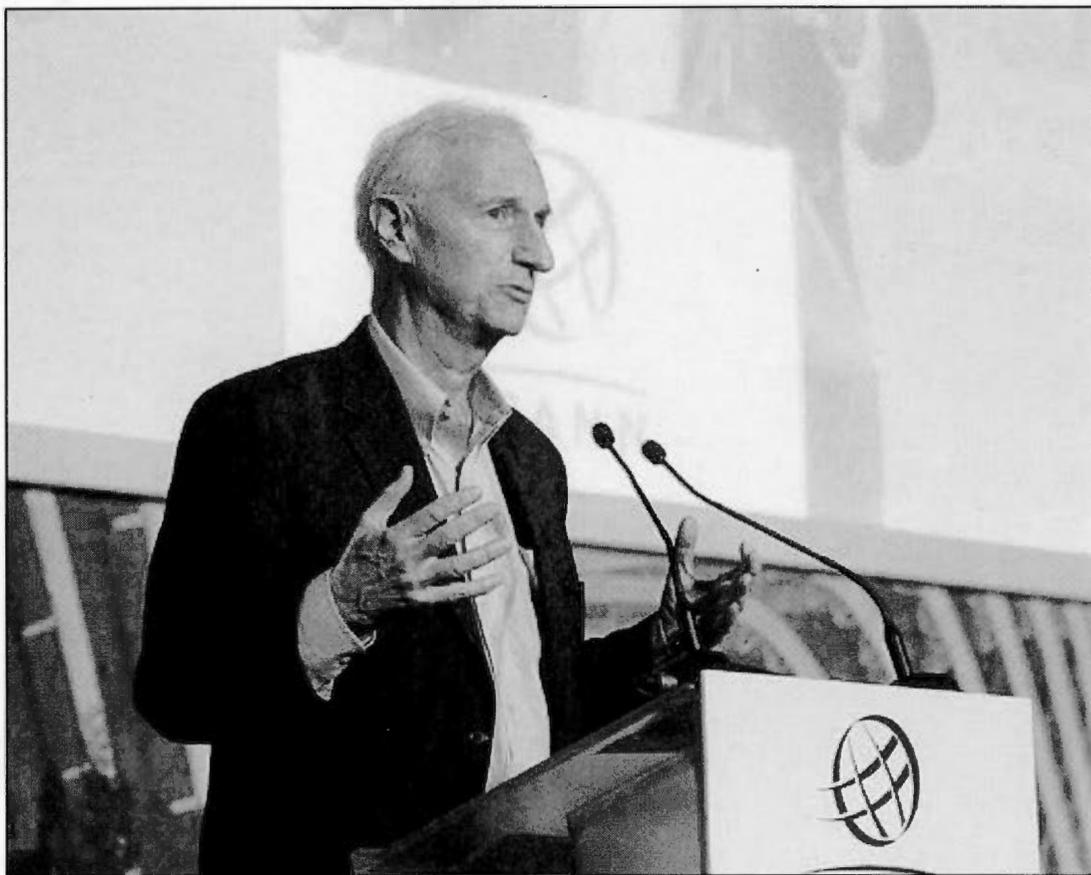


Figure 1.1 – Ira Magaziner lors de son discours d’ouverture, ICANN 52 Singapour, fév. 2015

Souvent qualifié de « *nerd* » lors de son service dans l’administration Clinton (Weisberg, 1994 : 18-24), autant pour de bonnes que de mauvaises raisons, cela ne l’empêchait guère de connecter avec l’audience qui se trouvait devant lui :

« Vous savez », affirma-t-il, « lorsque j’ai parlé pour la première fois dans une rencontre à propos d’Internet au début des années 90, je devais bien être le seul à ne pas porter de cravate. Aujourd’hui, pourtant, on dirait bien que je suis le seul à ne pas en avoir une. Je ne pourrais pas vous dire si c’est parce que c’est moi qui ai progressé personnellement ou si c’est la communauté Internet elle-même qui a évolué depuis, à vous d’en juger par vous-mêmes. » (cité dans ICANN 2015, p.18 – traduction libre)

Il connaissait vraisemblablement bien son public. Malgré les airs fastes du centre de convention et les allures officielles de la cérémonie d'ouverture, la majeure partie des membres de l'audience appartenait à une communauté d'informaticiens, d'ingénieurs et de scientifiques qui ont directement contribué à la mise en place d'Internet et de ses normes techniques fondamentales alors que celui-ci était en gestation dans les entrailles de la machine bureaucratique et scientifique américaine.

Le commentaire de *Magaziner* renvoyait toutefois aussi à une réalité qui pouvait de moins en moins être ignorée concernant la gouvernance du DNS contemporain. En effet, malgré le caractère obtus et technique du sujet, celui-ci était devenu éminemment politique et les ingénieurs d'autrefois s'étaient vraisemblablement transformés en activistes, lobbyistes, gestionnaires, entrepreneurs ou conseillers politiques.

C'est en grande partie le caractère paradoxal de cette même transition et le fait que les ramifications politiques de celle-ci soient encore mal comprises qui a donné l'impulsion initiale à ce mémoire. En effet, malgré le fait que l'ICANN et son fonctionnement s'avèrent hautement complexes et rébarbatifs à l'examen de l'observateur profane, la gouvernance globale du DNS, dont elle est le siège incontesté, constitue en ce début de 21<sup>e</sup> siècle le point focal de certaines des plus importantes luttes politiques et économiques de la planète.

Rare point de centralisation dans l'organisation politique d'Internet, ce « réseau de réseaux » à l'architecture hautement décentralisée, c'est au sein de l'ICANN que l'on détermine qui aura le droit de se siéger sur le réseau, l'identité qu'il pourra prendre et en vertu de quelles conditions il pourra le faire. Bien qu'elle fonctionne aujourd'hui sur la base d'un modèle largement libéral, il n'en reste pas moins que quiconque dispose d'un ascendant sur celle-ci est en mesure d'infléchir significativement l'évolution du réseau et sa composition future<sup>1</sup>. Or, depuis la création même

---

<sup>1</sup> C'est l'ICANN qui a par exemple décrété que l'octroi de nom de domaines devait se faire en conformité avec les régimes de marques de commerce et de droits de propriété intellectuelle internationaux préexistants. Aussi, bien que le régime actuel soit assez permissif sur ce plan, il ne

du DNS, le gouvernement américain jouissait d'une autorité de contrôle sur sa gouvernance politique et celle-ci n'est venue que se raffermir avec l'institutionnalisation formelle de celle-ci lors de la formation de l'ICANN en 1998.

Malgré tout, en mars 2014, la *National Telecommunications and Information Administration* (NTIA) larguait une bombe médiatique qui fit rapidement le tour de la planète (p-ex Le Monde et AFP, 2014)<sup>2</sup>. En effet, après seize ans de supervision diligente, l'agence américaine se disait finalement prête à passer le flambeau aux dirigeants de l'institution et à la communauté Internet élargie et affirmait qu'elle considérait que l'ICANN était devenue assez mature pour voler de ses propres ailes. La NTIA demandait ainsi à l'ICANN d'initier un vaste processus de consultation et de lui remettre, deux ans plus tard, un plan de transition qui obéisse à certains critères de base qu'elle a bien pris soin de stipuler au préalable.

Au moment d'écrire ces lignes, le processus de consultation est encore en cours et son issue est encore incertaine. Néanmoins, ce sera la relation entre l'ICANN et le gouvernement américain qui animera nos réflexions tout au long du présent mémoire. Notre objectif sera de remonter dans l'histoire de l'ICANN et du DNS afin de mieux comprendre les facteurs qui ont pu venir expliquer le volte-face du gouvernement américain – soit *la décision, en apparence subite, de se départir volontairement de son autorité de contrôle sur l'un des points décisionnels les plus névralgiques du réseau informatique le plus important de l'histoire humaine.*

---

serait pas impossible pour celle-ci d'ajouter des conditions encore plus contraignantes advenant un changement majeur dans la conjoncture politique internationale comme d'interdire, par exemple, l'enregistrement de noms de domaines à tous les ressortissants d'un pays donné, en cas de guerre ou autre conflit majeur.

<sup>2</sup> Voir par exemple: Le Monde et Agence France Presse, 2014. [http://www.lemonde.fr/technologies/article/2014/03/15/les-etats-unis-veulent-mettre-fin-a-leur-role-privilegie-dans-la-gestion-des-noms-de-domaines-sur-internet\\_4383562\\_651865.html#](http://www.lemonde.fr/technologies/article/2014/03/15/les-etats-unis-veulent-mettre-fin-a-leur-role-privilegie-dans-la-gestion-des-noms-de-domaines-sur-internet_4383562_651865.html#).

## Autorité américaine dans la gouvernance du DNS : état de la question et problématique

Durant les premières années du réseau, alors que celui-ci ne reliait que quelques centaines de « nœuds » à peine, assurer le bon fonctionnement du DNS était une responsabilité plutôt ingrate et bien peu lucrative. C'était pendant longtemps en fait l'affaire d'un seul individu, Jon Postel, chercheur à l'*University of Southern California* (USC) et dûment mandaté par le seul gouvernement américain. Or, une fois que le réseau a connu une véritable traction en dehors des sphères scientifiques et militaires au tournant des années 90, les noms de domaines simples, faciles à retenir ou qui étaient rattachés à d'importantes marques de commerce ont vu en l'espace de quelques mois leur valeur économique décupler, attirant par le fait même des spéculateurs et « cybersquatteurs » qui ont rapidement flairé les importantes opportunités d'arbitrage. Durant la période où l'Internet ne concernait qu'un cercle restreint d'individus, l'enregistrement et l'attribution de noms de domaines pouvaient se faire sans autre véritable attente que la simple bonne foi des parties impliquées et ce « *gentlemen's agreement* » a pu perdurer pendant plusieurs décennies. Arrivé le milieu des années 90 par contre, avec l'expansion fulgurante du *World Wide Web* auprès du grand public et tout le potentiel commercial que celui-ci semblait receler, un système de gouvernance aussi *ad hoc* ne demandait qu'à être tordu, sapé et exploité et ce sont ces mêmes tensions qui ont mené à la première grande crise de légitimité de l'histoire de la gouvernance politique du DNS.

En effet, entre 1995 et 1997, en l'espace de quelques mois à peine, l'Internet avait subi une maturation accélérée et les institutions et autorités qui étaient en principe censées le régir se sont rapidement retrouvées à la traîne des événements. Le système de gouvernance chapeautant le DNS se fissurait de toutes parts et des pressions émanaient en plusieurs instances pour le remplacer par un autre qui serait plus efficace, plus agile, plus équitable ou tout simplement plus favorable aux intérêts de certaines parties intéressées. Arrivé février 1997, la communauté technique composée des experts-fondateurs d'Internet, dépitée par les efforts de privatisation bâclés du gouvernement américain, tenta de mettre en branle un nouveau processus d'internationalisation de la gouvernance politique du DNS et ce, conjointement avec l'Union

internationale des télécommunications (UIT), une agence spécialisée du système onusien.

Après avoir longtemps négligé la question, ce sera cette tentative d'arracher une composante maîtresse de la gouvernance d'Internet au gouvernement américain qui sortira finalement l'administration Clinton-Gore de sa torpeur. Magaziner sera chargé d'étudier les questions touchant à la gouvernance du DNS et de mettre fin à la période de turbulence qui semblait la secouer. Lors de son discours au *Raffles Convention Center* de Singapour, celui-ci relatait d'ailleurs les événements en ces termes :

La famille icannienne a commencé durant deux semaines bien particulières de l'année 1996 où plusieurs choses sont arrivées. J'étais alors à la Maison-Blanche et étais placé en charge de toute la coordination des questions politiques rattachées à Internet ». [...] Et durant la première de ces deux semaines, je me rappelle avoir reçu un rapport de nos conseillers juridiques qui nous informait que pas moins de 52 procès différents étaient en train de percoler dans différents tribunaux partout sur la planète et que ceux-ci visaient à contester la *légitimité* (notre emphase) des autorités qui étaient en charge des noms et des adresses. (cité dans ICANN, 2015, p.19 – traduction libre)

Lorsque le gouvernement américain entreprit d'investir le terrain à nouveau, il lança un processus de consultations qui s'échelonna entre 1995 et 1998 et le résultat ultime de celui-ci fut la création de l'ICANN, une organisation à but non lucratif privée et basée en Californie, siège originel d'Internet et d'une majorité de ses créateurs. Celle-ci avait pour mandat d'amener à une gouvernance politique stable, démocratique, ouverte et pluraliste de la racine du DNS. C'était cette même organisation que l'architecte Magaziner était venu revisiter lors de son discours au Sommet de Singapour en février 2015.

Dans son allocution, l'ancien conseiller de l'administration Clinton chantait les louanges du système de gouvernance dit « multi parties prenantes » qui était censé caractériser le fonctionnement de l'organisation. Il s'agissait d'un système où l'autorité des acteurs gouvernementaux traditionnels, conçus ici comme trop lents et trop rigides pour régir adéquatement l'Internet, se voyait distribuée à un nombre élargi d'acteurs non gouvernementaux

à travers une forme complexe et inusitée de démocratie à caractère « hybride »<sup>3</sup>. Ce *multistakeholder model* (MSM) ancre sa légitimité dans le fait qu'il visait à favoriser la participation égalitaire et à grande échelle de tous les intervenants qui pourraient être intéressés ou concernés par les questions touchant au DNS, que ceux-ci proviennent du monde des affaires, des instances gouvernementales nationales, de la sphère académique ou de la société civile élargie.

Or, dans ce cas-ci comme dans bien d'autres, le modèle correspond davantage à l'idéal qu'à la réalité du terrain et, s'il est vrai que la porte de l'ICANN est en principe grande ouverte à la participation des moins nantis et des non-initiés, certains acteurs pèsent plus lourd que d'autres dans ses instances décisionnelles, au premier chef, le gouvernement américain lui-même (Cf. ch.iv du mémoire)...

Dans les enceintes de l'ICANN, tous les acteurs sont égaux, mais, pour reprendre la formule d'Orwell, certains le sont plus que d'autres. En effet, depuis la fondation l'organisation californienne, le gouvernement américain s'est lui-même réservé un rôle de supervision sur cette dernière. Généralement, celui-ci a fait preuve d'une approche de *laissez-faire* ou tout au moins se limitait à un appui logistique, mais, par moments, les promesses de non-ingérence ont été reléguées à l'arrière-plan par les priorités du moment. On peut souligner à titre d'exemple les pressions que l'administration de George H. Bush a faites afin que l'ICANN raye le nom de domaine national « .iq » avant l'invasion de 2003 visant à renverser le régime du président Saddam Hussein (voir à ce sujet McCarthy, 2005, 2003) ou bien les efforts qui ont été mis en branle pour bloquer la création du domaine « .xxx », qui faisait l'objet d'une opposition farouche de la part d'influents leaders groupes religieux et conservateurs étatsuniens (Ryan, 2007).

Après que la NTIA ait annoncé en mars 2014 sa volonté de se départir de son autorité de

---

<sup>3</sup> En effet, selon Saskia Sassen (2003): « l'ensemble de processus que l'on décrit comme étant la mondialisation est en train de produire, dans les profondeurs de l'État national, une forme encore très partielle mais significative d'autorité, un hybride qui n'est ni pleinement privé, ni pleinement public, ni pleinement national, ni pleinement mondial » (traduction libre). Voir aussi les travaux de Schemeil (2013) et Graz (2006) sur la question.

contrôle sur l'ICANN, plusieurs critiques y ont vu une énième manifestation de la posture d'à-plat-ventrisme qui serait caractéristique de l'administration Obama<sup>4</sup>. Celles-ci, en apparence simplistes, soulevaient tout de même un point d'importance qui n'a pas été suffisamment exploré dans la littérature académique spécialisée jusqu'à présent selon nous. En effet, tout au long de la seconde moitié de l'année 2013, la légitimité de l'autorité du gouvernement américain dans la gouvernance d'Internet a été malmenée par une série de scandales qui laissaient présumer que celui-ci avait profité de sa position de centralité dans le réseau pour mettre en place un dispositif de cybersurveillance aux ramifications tentaculaires capable d'espionner les communications de ressortissants étrangers partout sur la planète. La majeure partie des informations concernant ces mêmes programmes étaient découlées de fuites orchestrées par Edward Snowden, ancien employé de la firme Booz Allen Hamilton, un important sous-traitant du secteur du renseignement américain.

Qui plus est, selon toute vraisemblance, on a même tenté d'espionner les communications de chefs d'État et de gouvernements étrangers. Dès l'automne 2013, la chancelière allemande Angela Merkel et la présidente du Brésil Dilma Rousseff se sont opposées à l'administration Obama et ont publiquement condamné les atteintes à leur vie privée dont son gouvernement s'était rendu coupable en outrepassant la souveraineté nationale des pays qu'elles dirigeaient (*Le Monde*, 2013). Quelques mois à peine plus tard, en octobre 2013, le président de l'ICANN, Fadi Chehadé, affichait ouvertement ses visées réformistes et apposait sa signature à la « Déclaration de Montevideo » (*ICANN et al.*, 2013), un document où plusieurs acteurs

---

<sup>4</sup> Le 19 mars 2014, quelques jours seulement après l'annonce de l'agence fédérale, Sarah Palin, passionaria du conservatisme américain et anciennement colistière de John McCain, l'adversaire du président Obama aux présidentielles de 2008, n'avait que bien peu d'éloges à distribuer : « Une erreur colossale de politique étrangère [...] Rien de moins qu'un cadeau à tous les régimes autoritaires de la planète », une « bourde diplomatique que tous les efforts des 'spin doctors' du Parti démocrate ne parviendront jamais à faire oublier ». Plus posé, Tucker Carlson, animateur à l'émission *Fox & Friends Saturday*, affirma de son côté que c'était parce que « [le président] avait réussi à s'aliéner le monde entier en faisant exactement l'inverse de ce qu'il avait promis de faire, que les États-Unis devaient aujourd'hui face des pressions aussi intenses pour qu'ils laissent aller leur contrôle [sur Internet] ». (*Kopan*, 2014)

importants de la gouvernance du DNS faisaient part de leurs « vives préoccupations » concernant l'érosion de la confiance des internautes de par le monde suite aux révélations des efforts de cybersurveillance américains et enjoignaient le gouvernement américain à abdiquer de son autorité de supervision et d'accepter un rôle qui soit congruent avec celui des autres acteurs et gouvernements au sein de l'ICANN.

#### L'impératif de légitimation comme facteur explicatif de la dévolution annoncée par la NTIA

Comment expliquer la volte-face américaine que constitue l'annonce de mars 2014? Quelles raisons, ou quels facteurs ont pu venir contribuer à la prise de cette décision qui semble pourtant aller directement à l'encontre de l'intérêt géostratégique de l'hégémon étatsunien? Pourquoi les dirigeants de la première super puissance numérique ont-ils ainsi choisi de se départir volontairement de leur contrôle sur l'administration technique du réseau informatique le plus important de la planète ? Malgré l'importance du sujet, dans la littérature spécialisée, les explications étoffées n'abondent guère<sup>5</sup>...

Nos recherches nous portent à croire que l'annonce de la NTIA américaine, loin de n'être qu'un autre symptôme de l'érosion progressive de la puissance de l'hégémon américain à l'échelle globale, constituerait plutôt une forme de reconnaissance tacite par ses dirigeants que le pouvoir se manie d'une nouvelle manière au 21<sup>e</sup> siècle et ce, même pour les joueurs les plus puissants.

En effet, pour aussi décentralisées ou horizontales que puissent être ces organisations « *multistakeholder* », ou « hybrides », leur processus de construction ou de consolidation peut tout de même être orienté en vue d'atteindre des objectifs politiques précis et le succès ou l'échec de telles démarches repose nécessairement sur des stratégies plus complexes et nuancées que les

---

<sup>5</sup> Certains auteurs dans les médias non-académiques ont risqué quelques explications, par exemple Geoff Duncan du site Digital Trends. Selon lui, l'annonce de la transition était un geste qui, bien qu'en apparence « curieux », était en fait un moyen employé par le gouvernement américain pour exprimer au reste du monde qu'il « ne comptait pas utiliser son autorité sur l'ICANN pour appuyer son propre agenda politique » (traduction libre). (Duncan, 2014)

incitatifs ou la menace, que l'approche de la « carotte » et du « bâton »<sup>6</sup>.

Dans le cas de l'ICANN, tout comme M. Magaziner le mentionnait lors de son discours à l'ICANN 52, nous croyons qu'au-delà de leur suprématie militaire ou économique, ce sont les aléas entourant leurs propres efforts de *légitimation* de leur propre position d'autorité au sein de l'ICANN qui expliquent le mieux autant la consolidation de l'autorité américaine sur la racine du DNS et l'ICANN que l'annonce de la dévolution « contrôlée » annoncée en mars 2014.

La légitimité est souvent vue comme la ressource fondamentale de toute autorité qui se veut durable<sup>7</sup> et tout indique que c'est une réalité qui n'échappait pas aux décideurs américains lorsqu'ils ont annoncé leur retrait imminent en mars 2014. En effet, tout au long de la courte histoire du réseau Internet, ceux-ci se sont montrés particulièrement sensibles aux critiques qui émanaient des instances de l'ICANN et semblaient être tout aussi soucieux de ne pas défier trop directement les efforts de réforme ou de contestation qui en ont émergé.

Sachant fort bien que leur ascendant sur l'ICANN et le DNS ne pouvait pas s'ancrer uniquement sur la simple puissance coercitive, le gouvernement américain a vraisemblablement choisi d'axer ses efforts sur la conciliation et le rapprochement avec des groupes contestataires et d'harmoniser ses propres revendications avec un discours et des idéaux plus largement partagés, et donc plus

---

<sup>6</sup> En effet, comme le soulignent Keohane et Buchanan, même si plusieurs institutions peuvent fonctionner en ne mobilisant que l'intérêt propre de ses gouvernés, les institutions politiques transnationales (telles que l'ICANN) sont souvent le siège de conflits et cherchent à résoudre des questions qui vont plus loin que la stricte coordination. Or, selon eux, les institutions qui font appel à une adhésion à caractère normatif sont souvent plus stables que celles qui font appel à une rationalité plus instrumentale. (Buchanan et Keohane, 2006, p.500)

<sup>7</sup> Selon Franck, la légitimité réfère à « une propriété d'une règle ou d'une institution régulatrice qui, en elle-même, exerce une force normative en faveur de son respect chez les acteurs sous sa gouverne » (traduction libre). Le concept s'avère particulièrement adapté à l'analyse des questions de gouvernance internationale puisque celle-ci identifie justement des structures politiques ou décisionnelles où l'exercice du pouvoir se manifeste de manière plus indirecte, plus souple que dans les institutions à caractère plus hiérarchique ou autoritaire. Voir: Brassett et Tsingou, 2011; Buchanan et Keohane, 2006; Franck, 1995, p.16.

facilement légitimables. Ce sera cette même réflexion que nous aurons l'opportunité d'étayer tout au long de ce mémoire.

### Structure et méthode

L'objectif principal de chacun des chapitres du mémoire sera de tenter de mieux comprendre le succès relatif des efforts de légitimation de l'autorité américaine. Nous appuierons l'essentiel du mémoire, soit les chapitres II à V, sur une recherche documentaire puisant principalement dans des articles ou ouvrages scientifiques. Étant donné le caractère spécifique du sujet d'étude toutefois, nous nous appuierons aussi sur des blogues d'analystes reconnus du secteur de la gouvernance d'Internet<sup>8</sup> et des technologies de l'information et ceux-ci viendront s'ajouter à divers journaux ou magazines pour étoffer notre trame événementielle et pour prendre le pouls des différents acteurs tout au long de celle-ci. Le sixième et dernier chapitre reposera quant à lui sur une étude de terrain que nous avons effectuée dans le cadre de l'ICANN 52 en février 2015 et à travers laquelle nous avons eu l'occasion d'interroger des personnes hautement impliquées dans la gouvernance du DNS afin de mieux comprendre leur perception de la légitimité, de l'influence et de l'impact du gouvernement américain en tant qu'autorité de contrôle de la gouvernance politique du DNS.

Nous débiterons tout d'abord le second chapitre en présentant sommairement les bases du cadre théorique qui sous-tendra nos réflexions. Celui-ci s'articulera autour de trois concepts fondamentaux : la gouvernance, les régimes et la légitimité. Nous nous questionnerons sur l'utilité véritable de la puissance coercitive dans le contexte de régimes pluralistes tels que celui régissant le DNS, que nous qualifierons de « racine de nommage », et nous arguerons que la légitimité, composante essentielle d'un type de puissance dite « intégrative », s'avère un facteur

---

<sup>8</sup> Par exemple, on pourrait souligner à cet effet le blogue du *Internet Governance Project*, les publications de Kieren McCarthy sur le site *The Register*, de même que certains blogueurs spécialisés sur la plateforme collaborative *CircleID* comme Konstantinos Komaitis, Wolfgang Kleinwächter et Philip S. Corwin.

prépondérant dans le degré d'influence potentielle que peut y déployer un acteur donné.

Dans le troisième chapitre, nous aurons l'occasion de nous pencher sur les premières décennies de l'histoire de la gouvernance du DNS pour constater que la posture du gouvernement américain à son endroit s'est avérée aussi ambivalente que complexe. L'Internet et le DNS ont tous deux été créés grâce au financement de diverses agences militaires ou scientifiques de l'appareil bureaucratique américain. Nous suivrons aussi l'évolution de cette communauté naissante, composée de scientifiques et d'ingénieurs qui ont contribué à la construction du réseau et de ses normes techniques fondamentales et nous verrons comment cette « communauté technique » en viendra à se positionner comme un pôle central d'autorité dans la gouvernance du DNS. Finalement, nous examinerons comment l'implication du gouvernement américain à titre de principal bailleur de fonds de la construction d'Internet s'est éventuellement traduite par un contrôle *de facto* sur les instances gouvernantes du DNS.

C'est dans le quatrième chapitre que nous examinerons la première grande crise de légitimité de l'autorité américaine dans la gouvernance du DNS. Au milieu des années 90, plusieurs événements ont contribué à aviver la grogne de la communauté technique et celle-ci, épaulée par l'UIT, constatant que l'autorité américaine était plus vacillante que jamais, décidera de lancer son propre processus d'internationalisation et de pluralisation des instances gouvernantes du DNS. Ultiment, le gouvernement américain y répondra par une stratégie qui ressemble en plusieurs points à celle entourant la dévolution annoncée en 2014. Ici aussi, il fera certaines concessions unilatérales en vue de réintégrer certaines factions dissidentes autour d'un projet commun, qui culminera ultimement sur la fondation de l'ICANN en 1998, et effectuera en somme une pluralisation contrôlée de la racine de nommage qui sera structurée de façon à assurer ses propres intérêts de politique économique et étrangère à plus long terme.

Dans le cinquième chapitre, nous étudierons les origines et l'évolution de la deuxième grande crise de légitimité de l'autorité américaine sur le DNS. Celle-ci s'articulera autour d'une contestation internationale qui ira en s'amplifiant entre les années 2000-2013. Plusieurs États,

préoccupés par le potentiel de contrôle unilatéral du gouvernement américain sur l'ICANN, chercheront à réformer cette dernière ou à la soumettre à l'autorité de l'ONU, une organisation intergouvernementale qui était perçue comme plus favorable à leurs intérêts. L'analyse s'avérera toutefois incomplète sans l'ajout d'un précipitant à plus court terme : la crise entourant les fuites d'Edward Snowden concernant les programmes de cybersurveillance du gouvernement américain durant l'été 2013. Celle-ci aura contribué à miner considérablement la légitimité de l'autorité américaine et à éroder le lien de confiance entre celle-ci et plusieurs groupes majeurs au sein de l'ICANN incitant vraisemblablement celui-ci à annoncer au début de l'année suivante son retrait comme autorité de contrôle sur l'ICANN.

Finalement, dans le sixième chapitre, nous viendrons présenter les résultats obtenus durant une étude de terrain menée au 52<sup>e</sup> sommet de l'ICANN (ICANN 52) qui se déroulait à Singapour entre les 8 et 12 février 2015. Après s'y être présentés sur place et avoir obtenu 48 réponses à un questionnaire que nous y avons distribué, les résultats obtenus auront confirmé la véracité de nos hypothèses initiales – soit que la confiance des individus hautement impliqués dans la gouvernance du DNS envers le gouvernement américain a été significativement érodée par les fuites de Snowden et qu'ultérieurement, la décision du gouvernement américain d'aller de l'avant dans la dévolution de son autorité de supervision a vraisemblablement contribué à la restauration de celle-ci.

La présentation d'Ira Magaziner lors de l'ouverture de l'ICANN 52, sommet auquel nous avons participé pour notre étude de terrain, permettait tout de même d'en arriver à un constat non équivoque : l'Internet n'est plus ce qu'il était durant les années 90 et, dans une ICANN hautement politisée et pluralisée. Le gouvernement américain semble avoir lui-même reconnu que ses intérêts économiques et politiques pouvaient être mieux défendus via un nouvel ordre légitimé par la participation active de ses diverses parties prenantes que via l'autorité de contrôle dont il disposait depuis la fondation du réseau. Ceci renvoie aussi à une réalité de plus en plus observée dans le système international actuel. Étant donné que de plus en plus des responsabilités des gouvernements se voient transférées à des organes réglementaires

transnationaux et pluripartites tels que l'ICANN, la puissance de ceux-ci devra être définie en termes de capacités de concertation et d'orientation (*steering*), et celles-ci reposeront en grande partie sur leur capacité de ces derniers de justifier à autrui ou à légitimer leur position, leurs privilèges et leurs objectifs. Dans l'ICANN ou ailleurs, le pouvoir à lui seul n'est plus suffisant - plus que jamais, ceux qui le détiennent devront savoir comment le justifier...

*« In the Information age, credibility is the scarcest resource. »*

- *Joseph S. Nye Jr. (2012)*

CHAPITRE I  
CADRE THÉORIQUE : LÉGITIMATION ET PUISSANCE INTÉGRATIVE DANS UN  
CONTEXTE DE RÉGIME TRANSNATIONAL

Governments of the Industrial World, you weary giants of flesh and steel, I come from Cyberspace, the new home of the mind. On behalf of the future, I ask you of the past to leave us alone. You are not welcome among us. You have no sovereignty where we gather. [...] Cyberspace does not lie within your borders. Do not think you can build it, as though it were a public construction project. You cannot, it is an act of nature, and it grows itself through our collective actions. [...] (Barlow, 1996)

Durant les premières années du déploiement d'Internet, un courant philosophique dit « cyberlibertarien » avait le vent dans les voiles et la Déclaration pour l'indépendance du cyberspace, écrite par John Perry Barlow, fondateur de l'*Electronic Frontier Foundation* (EFF) et parolier des *Grateful Dead* à ses heures, en constitue l'une des manifestations les plus éloquentes. Avant que l'Internet se propage, se commercialise et se politise, il était sans doute encore raisonnable de croire à cette ligne de démarcation nette, conceptualisée initialement par l'auteur de science-fiction William Gibson<sup>9</sup>, entre le « cyberspace », un monde de réseaux, éthéré, protéiforme et foncièrement anarchique et le « meatspace », monde matériel où pullulent les sacs de chair que sont les êtres humains et les armes matérielles censées les asservir. Les penseurs de ce courant futuriste entrevoyaient l'avenir à l'aune d'une érosion progressive des formes d'autorité traditionnelles et des institutions à travers lesquelles elles s'incarnent au profit d'une « dé-massification » de l'économie mondiale, une émancipation de la gent humaine axée sur le potentiel émancipateur des technologies de l'information (Dyson *et al.*, 1994). Même si l'idéal d'un cyberspace libéré de l'influence gouvernementale est encore présent aujourd'hui, force est de constater qu'au cours années 2010 à 2015 la régulation politique d'Internet s'est densifiée à un

---

<sup>9</sup> Gibson décrivait le cyberspace dans *Neuromancer* comme étant « [...] a consensual hallucination experienced daily by millions of legitimate operators, in every nation, by children being taught mathematical concepts... A graphic representation of data abstracted from banks of every computer in the human system. Unthinkable complexity. Lines of light ranged in the nonspace of the mind, clusters and constellations of data. Like city lights, ever receding... » (Gibson, 1984)

rythme exceptionnel.

Dans le cas du *Domain Name System*, cette régulation s'est effectuée dans un contexte de transnationalisation à caractère asymétrique. On a ainsi pu assister à la mise en place d'une multitude de forums « hybrides », au premier plan l'ICANN elle-même qui, de par leur structure même, visent à redistribuer l'autorité traditionnellement réservée aux gouvernements nationaux à un nombre élargi d'acteurs.

L'objectif de ce chapitre sera donc, dans un premier temps, d'exposer certains éléments techniques de base dont la compréhension s'avérera essentielle à une analyse exhaustive des dynamiques politiques propres à la gouvernance du DNS. Nous introduirons tout d'abord l'Internet et les normes techniques sur lesquelles il s'est construit en tant qu'objets socio-politiques fondamentaux à notre démarche de recherche. Nous présenterons ensuite en quoi la gouvernance de son système de nommage principal, le *Domain Name System*, constitue l'un des rares points de centralisation décisionnelle dans le réseau mondial et s'articule autour d'un concept charnière, celui de « racine de nommage d'Internet », dont nous aborderons par la suite les principales caractéristiques et fonctions.

Nous tâcherons ensuite de jeter les bases conceptuelles du cadre théorique qui sous-tendra le travail d'analyse du présent mémoire. Ainsi, afin de mieux saisir les particularités du rôle joué par le gouvernement américain au sein de l'ICANN, nous opérationnaliserons le concept de légitimité dans le contexte de ces nouvelles institutions « hybrides » (Schemeil, 2013; Graz, 2006; Botzem et Hoffman, 2010) qui caractérisent la gouvernance transnationale contemporaine et présenteront par la suite une typologie sommaire des facteurs pouvant influencer sur les perspectives de succès d'un effort de légitimation donné. En retour, ce travail d'analyse nous permettra de mieux comprendre comment les puissances hégémoniques, telles que les États-Unis au sein de l'ICANN, peuvent parvenir à exercer une influence prépondérante dans ces arrangements institutionnels « hybrides » en dépit de l'apparente dilution de leur autorité provoquée par l'affaiblissement des ressources de puissance coercitive traditionnelles qui prédominaient dans des

structures plus hiérarchiques.

Lorsqu'il s'agit d'organismes pluripartites comme l'ICANN, le pouvoir peut difficilement s'imposer par la contrainte seule - il doit avant tout être justifié afin qu'il soit perçu comme étant légitime par ceux et celles qu'il entend régir. Après avoir développé ici le cadre conceptuel du mémoire, les chapitres subséquents s'intéresseront aux efforts de légitimation déployés par l'autorité américaine pour appuyer son rôle de supervision sur l'ICANN et la racine de nommage d'Internet dans les années prédatant l'annonce de dévolution de la NTIA en mars 2014.

### 1.1 L'Internet et sa racine de nommage

Avant de situer le rôle des États-Unis dans la gouvernance du DNS et estimer son degré de légitimité, il importe tout d'abord de bien définir l'Internet en tant que tel. Celui-ci est avant tout un objet socio-technique complexe, constitué d'équipement, de normes techniques, de codes et d'instances décisionnelles qui visent à permettre l'interconnexion transparente d'une multitude de pièces d'équipement et de réseaux locaux partout sur la planète, d'où l'origine même du terme « Inter-Net ».

À la différence d'autres plateformes de réseautique qui ont été développées durant la même période, le fonctionnement d'Internet repose sur un éventail de normes techniques<sup>10</sup> à caractère ouvert (c'est-à-dire que celles-ci peuvent être adoptées et implémentées par des tierces parties sans contrepartie financière<sup>11</sup>). Ces normes sont habituellement disséminées sous la forme de

---

<sup>10</sup> Selon De Nardis (2009, par.100), des « normes » ou « protocoles » techniques sont des conventions programmationnelles servant à structurer et ordonner les séquences d'impulsions binaires (composées de 0 et de 1) représentant l'information sur Internet. Celles-ci peuvent tout autant servir à spécifier des formats de données communs ainsi que des interfaces, des conventions de réseautique et des procédures visant à assurer l'interopérabilité entre les diverses composantes matérielles désirant se connecter sur le réseau et ce, peu importe leur localisation géographique ou leur manufacturier.

<sup>11</sup> Définition puisée de : Internet Engineering Task Force, « RFC 2026 - The Internet Standards Process

documents appelés « RFC » (ou *Request for Comments*) après adoption préalable par l'*Internet Engineering Task Force* (IETF), organe chargé de la formulation et de la mise à niveau de celles-ci. Depuis la fondation de l'organisme en 1969<sup>12</sup> toutes les normes de l'IETF sont libres d'accès et quiconque s'y intéresse peut y accéder sur Internet via des sites spécialisés<sup>13</sup>.

La pièce maîtresse de cet ensemble des normes techniques sous-tendant Internet est sans contredit la suite de protocoles TCP/IP<sup>14</sup> (*Transmission Control Protocol / Internet Protocol*). Il s'agit de deux normes distinctes, mais complémentaires, le TCP établit les procédures entourant l'établissement de connexions distantes sur Internet et le IP, lui, établit les procédures en vertu desquelles les informations numériques sur Internet pourront arriver à leur destination finale. Ainsi, on procédera en morcelant le message numérique que l'on souhaite transmettre en une série de minuscules « paquets » d'information et divers mécanismes seront mis en place pour s'assurer que celui-ci se rende à destination et qu'il n'ait pas été altéré durant la transmission. L'opération visant à faire transiter des paquets d'information de leur point de départ jusqu'à leur destination, en procédant par « sauts » successifs (« *hops* ») via une séquence de serveurs (ou « nœuds ») intermédiaires est appelée « routage » et est effectuée en majeure partie par des composantes matérielles informatiques spécialisées que l'on appellera « routeurs ».

---

-- Revision 3 », *IETF.org*, 9 octobre 1996. <https://www.ietf.org/rfc/rfc2026.txt>.

<sup>12</sup> Bien que la majorité des RFC soient sérieuses, les habitués des discussions de l'IETF en ont vues passer plusieurs qui l'étaient un peu moins. Généralement, celles-ci avaient tendance à être publiées au tout début du mois d'Avril - coïncidence ? Voir à ce titre: Internet Engineering Task Force, « RFC 2324 - Hyper Text Coffee Pot Control Protocol (HTCPCP/1.0) », *IETF.org*, 4 janvier 1998. <https://www.ietf.org/rfc/rfc2324.txt>; Internet Engineering Task Force, « RFC 3251 - Electricity over IP », 4 janvier 2002. <https://tools.ietf.org/html/rfc3251>.

<sup>13</sup> Tels que le site *rfc-editor.org* par exemple.

<sup>14</sup> Notons ici qu'il y a une panoplie d'autres protocoles de télécommunication qui entrent en jeu dans l'Internet d'aujourd'hui: la norme Wi-Fi pour les communications sans-fil, le SMTP pour la messagerie électronique, Ethernet pour les réseaux locaux etc. (DeNardis, 2010, par.100)

Contrairement à d'autres modèles d'architectures réseau, le TCP/IP, et donc l'Internet par extension, est foncièrement décentralisé et son fonctionnement se base sur le « principe du bout-en-bout » (*end-to-end principle*). Fondamentalement, celui-ci signifie que « l'intelligence » dans le traitement de l'information doit être placée aux extrémités du réseau, l'équipement entre celles-ci devant en principe se contenter de relayer l'information d'une manière transparente et comparativement « bête »<sup>15</sup>.

Il n'en reste pas moins que, pour aussi décentralisé qu'il est censé être, le fonctionnement d'Internet repose sur une poignée de fonctions qui doivent elles être centralisées. Point névralgique de cette même centralisation, la « racine » d'Internet est, selon Mueller, « le point de départ d'une longue chaîne de contrats et d'ententes collaboratives visant à régir comment les fournisseurs d'accès Internet et ses utilisateurs finaux acquièrent et font usage des adresses et des noms de domaines qui rendent possible la transmission et le routage de paquets d'information d'un point à l'autre du réseau. » (Mueller, 2004, p.6). Plus précisément, la « racine » d'Internet renvoie à un certain nombre de fonctions (ou responsabilités) fondamentales, (1) l'établissement de politiques concernant la distribution et l'allocation d'adresses IP, (2) l'ajout, la suppression et l'assignation de noms de domaines de premier niveau (appelés TLD ou « *Top-Level Domains* ») et (3) l'opération matérielle des serveurs contenant les tables de nommage racines.

### 1.1.1 Les fonctions de nommage et d'adressage dans la racine d'Internet

Pour les mêmes raisons qui font que la poste ne pourrait guère fonctionner sans que soient attribuées des adresses civiques aux divers points de livraison, le routage de paquets d'information sur Internet serait lui aussi impossible sans qu'il y ait attribution d'adresses IP uniques à chacun des nœuds (ou ordinateurs) qui s'y connectent. Ces adresses sont traditionnellement représentées

---

<sup>15</sup> Pour plus d'informations à ce sujet, voir: Internet Engineering Task Force, « RFC 1958 - Architectural Principles of the Internet », *IETF.org*, juin 1996. <https://www.ietf.org/rfc/rfc1958.txt>.

par une séquence de quatre chiffres allant de 0 à 255 séparés par des points (p-ex 192.168.0.1) et, puisque Internet a une portée globale et que, en principe, chacun des nœuds doit être en mesure de se connecter à n'importe quel autre, la même adresse IP ne doit pas être attribuée à deux entités simultanément<sup>16</sup>. Or, pour en assurer l'implémentation, il est nécessaire qu'une entité centrale soit dédiée spécifiquement à cette tâche.

Ce processus d'attribution d'adresses ne se fait pas de façon directe, mais plutôt par voie de délégation. En effet, au lieu d'assigner directement une adresse IP à chaque utilisateur (ce qui serait, dans les faits, prohibitivement complexe sur le plan technique) on procède par l'allocation de « blocs » (ou tranches) d'adresses à une strate distincte d'organisations intermédiaires, appelées registres Internet régionaux<sup>17</sup> (ou RIR – *Regional Internet Registries*) et ce seront ces dernières qui, par la suite, seront appelées à les redistribuer à des organisations ou institutions opérant sous leur juridiction.

Les adresses IP, bien qu'elles constituent la charpente même du réseau et la condition *sine qua non* à toute connexion sur Internet, ne sont pas destinées à véritablement servir d'interface conviviale aux utilisateurs humains. Comme nous l'avons vu plus haut, il s'agit d'identifiants strictement numériques qui sont dépourvus de tout lien logique ou sémantique avec la ressource, le site ou les composantes matérielles de l'ordinateur qu'elles désignent - elles peuvent être traitées

---

<sup>16</sup> Le passage à la norme IPv6 vise entre autres à augmenter le nombre d'adresses possibles pour pallier le manque croissant d'adresses permises sous la version actuelle du protocole (IPv4). Bien que cette transition ait été annoncée depuis 1998, la transition celle-ci s'est faite lentement et graduellement. Pour plus d'informations à ce sujet, consulter: DeNardis, 2010.

<sup>17</sup> En date de la production du présent mémoire, on en trouve cinq. (1) l'AFRINIC (African Network Information Centre) pour l'Afrique, (2) l'ARIN (American Registry for Internet Numbers) pour les États-Unis, le Canada, l'Antarctique et certains pays des Caraïbes, (3) l'APNIC (*Asia-Pacific Network Information Centre*) pour l'Asie, l'Australie, la Nouvelle Zélande et les pays avoisinants, (4) le LACNIC (*Latin American Network Information Centre*) pour l'Amérique Latine, incluant le Mexique, et certains pays des Caraïbes, et finalement (5) le RIPE NCC (Réseaux IP Européens *Network Coordination Centre*) qui supervise l'Europe, la Russie, le Moyen-Orient et certains pays d'Asie centrale. Pour plus d'informations, consulter: « Regional Internet Registry », *Wikipedia*. [http://en.wikipedia.org/wiki/Regional\\_Internet\\_registry](http://en.wikipedia.org/wiki/Regional_Internet_registry).

rapidement et facilement par des ordinateurs, mais s'avèrent toutefois excessivement ardues à mémoriser pour le cerveau humain, qui peine déjà à mémoriser plus qu'une poignée de numéros de téléphone. C'est pour pallier les lacunes propres à cette nécessaire, mais très peu « *user-friendly* » charpente technique qu'est venu par la suite se superposer le *Domain Name System*. Contrairement au tandem TCP/IP et les représentations numériques que celui-ci utilise, le DNS est, lui, constitué d'identifiants sémantiques qui permettront aux utilisateurs d'accéder rapidement à des ressources distantes et qui sont dotés de qualités mnémoniques qui échappent aux seules adresses IP. Ainsi, pour accéder au moteur de recherche de *Google Inc.*, ceux-ci pourront inscrire dans la barre d'adresse de leur navigateur Internet « <http://www.google.com> », plutôt que le nettement moins commode « <http://24.200.237.45> ».

Le DNS est construit sur la base d'un construit idéal hiérarchique auquel on réfère souvent sous via l'expression « d'espace domaine » du DNS (*DNS Domain Name Space*). On trouve au sommet de celui-ci les TLD (ou noms de domaines de premier niveau, eux aussi représentés sous forme alphanumérique<sup>18</sup>) auxquels viendront par la suite se greffer les paliers subséquents de la hiérarchie et ce sont justement ces derniers que l'on retrouvera dans les tables de nommage centrales du DNS qui sont sous le contrôle de l'ICANN (plus précisément, de l'IANA « *Internet Assigned Numbers Authority* »). Même si c'est l'ICANN qui se charge de l'assignation des noms de domaines depuis sa fondation, c'est le fait que le gouvernement américain lui ait attribué le statut d'IANA qui lui permet en effet d'exercer légalement ces mêmes fonctions.

Comme dans le cas des adresses IP, le même nom de domaine de premier niveau ne peut être attribué à deux entités simultanément et, ici aussi, ce besoin de coordination impliquera la

---

<sup>18</sup> Jusqu'à récemment, seulement les 26 lettres de l'alphabet romain ainsi que quelques caractères numériques (0-9) ou spéciaux (« - ») pouvaient être utilisés pour enregistrer des noms de domaines. C'était, bien sûr, suffisant durant les premières décennies du réseau alors qu'une poignée de noeuds seulement étaient situées en dehors des États-Unis. Ça a toutefois eu son lot de conséquences par la suite dès lors que sont venus s'y greffer des pays utilisant des caractères non-romains (voire même seulement des caractères accentués de l'alphabet romain). La Chine a par exemple longtemps milité pour qu'il soit possible d'enregistrer de former des noms de domaines avec des sinogrammes mandarins. Pour plus d'informations à ce sujet, voir Ceruzzi, 2012, p.15

présence d'une autorité centrale chargée de son implémentation. Les tables de nommage centrales administrées par l'ICANN sont en fait un fichier informatique à l'intérieur duquel est effectuée une correspondance (« *mapping* ») entre un nom de domaine de premier niveau (par exemple « .com » ou « .ca ») et l'adresse IP du serveur de noms de domaines qui lui est associé. Les TLD se déclinent en plusieurs catégories et les trois principales sont les gTLD (TLD génériques), les cc-TLD (TLD nationaux) et les TLD privés (ou « sponsorisés ») :

*gTLD – noms de domaines de premier niveau génériques* : certains des TLDs les plus connus et les plus importants sont qualifiés de « génériques » et peuvent généralement être enregistrés sans égard à la localisation territoriale du demandeur. On compte parmi ceux-ci le « .com », censé référer à des entités à caractère commercial ou le « .edu » qui est, lui, réservé aux institutions d'enseignement.

*cc-TLD – Noms de domaines de premier niveau nationaux* : Les cc-TLD (*country-code top-level domains*) réfèrent à des ensembles territoriaux spécifiques - par exemple « .ca » pour Canada, ou « .fr » pour France<sup>19</sup>. L'administration de chacun d'entre eux est confiée à un fiduciaire national désigné explicitement par l'IANA/ICANN.

*TLD « sponsorisés » historiques ou privés*: D'autres TLD sont gérés (ou « sponsorisés ») par des organisations spécifiques ou vouées à des usages de nature plus limitée. La première catégorie, les TLD *sponsorisés « historiques »*, résulte de la trajectoire historique de l'Internet au sein de l'appareil bureaucratique américain et de son statut privilégié au sein de celui-ci. Le TLD « .mil », par exemple, est géré par les forces armées américaines depuis la création même du DNS et le « .gov », est encore aujourd'hui uniquement employé pour référer aux organisations gouvernementales étatsuniennes, malgré le fait qu'il puisse autrement sembler générique au premier abord.

Il est finalement important aussi de noter que, même si c'est l'ICANN/IANA qui est en principe l'autorité politique centrale du DNS, ce n'est pas elle qui dispose du contrôle effectif sur les équipements, serveurs et bases de données sur lesquels repose son fonctionnement. En effet,

---

<sup>19</sup> Ceux-ci sont basés sur la norme internationale ISO-3166, adoptée en 1973, qui assigne aux pays les codes de deux ou trois caractères aux pays et certaines de leurs subdivisions. Outre l'allocation de ccTLD l'ISO-3166-1 est aussi employée pour représenter la nationalité de titulaires de passeports ou la localisation de colis chez les organisations postales. Source : International Standards Organization, ISO 3166 – Codes des noms de pays, En ligne : [http://www.iso.org/iso/fr/country\\_codes.htm](http://www.iso.org/iso/fr/country_codes.htm)

depuis 1993, l'administration des serveurs racines « A » sur lequel se trouvent les informations canoniques du premier niveau de la hiérarchie du DNS est confiée depuis 1993 à *Verisign Inc.*, un contracteur privé désigné par le gouvernement américain (cf. chap. ii et iii du présent mémoire).

Ayant ainsi définis le concept de racine d'Internet et étayé la structure et le fonctionnement des fonctions de nommage, nous serons désormais en mesure de situer correctement notre objet de recherche, celui de « racine de nommage d'Internet » (*Internet Naming Root*). La racine de nommage renvoie directement à l'autorité politique chargée de la distribution et de l'allocation de noms de domaines (DNS) et non à celle d'attribuer des adresses IP qui, bien qu'opérée par la même institution, n'a pas fait l'objet de conflits d'appropriation aussi virulents et est, par conséquent, nettement moins politisée (DeNardis, 2010). Aussi, bien que l'on considère que la racine icannienne fasse autorité et que l'IANA/IETF les ait publiquement désavouées<sup>20</sup>, importe aussi de mentionner l'existence d'autres racines de nommages autonomes qui sont opérées par des tierces parties (par exemple celles rattachées à l'ORSC, *OpenNIC* ou *Name.Space*) qui implémentent elles aussi les normes fondamentales du DNS, mais qui ne sont jamais parvenues à obtenir une masse critique d'utilisateurs qui leur aurait permis de concurrencer la position monopolistique de cette dernière. Même s'il demeure possible que celles-ci soient appelées à jouer un rôle plus important dans l'Internet de demain, elles se sont jusqu'à présent généralement contentées d'être des « miroirs » de la racine icannienne et ne disposent pas de l'autorité nécessaire pour assurer l'intégration de leurs dispositions plus spécifiques à la racine canonique

---

<sup>20</sup> L'IAB/IETF reconnaissait en effet explicitement dans un RFC publié en 2000 l'importance d'une racine unique pour le bon fonctionnement de l'Internet global. « Put simply, deploying multiple public DNS roots would raise a very strong possibility that users of different ISPs who click on the same link on a web page could end up at different destinations, against the will of the web page designers. This does not preclude private networks from operating their own private name spaces, but if they wish to make use of names uniquely defined for the global Internet, they have to fetch that information from the global DNS naming hierarchy, and in particular from the coordinated root servers of the global DNS naming hierarchy. » Internet Engineering Task Force et Internet Architecture Board, « RFC 2826 - IAB Technical Comment on the Unique DNS Root », *IETF.org*, mai 2000. <https://tools.ietf.org/html/rfc2826>.

gérée par l'ICANN. Par conséquent, celles-ci ne feront pas l'objet d'un examen approfondi dans le cadre de nos recherches.

## 1.2 La théorie des régimes adaptée à la gouvernance de la racine de nommage d'Internet

Après avoir examiné dans la section précédente les principales fonctions rattachées au concept de racine de nommage d'Internet et pris la pleine mesure l'importance de celle-ci importance en tant que point de centralisation politique du réseau, il nous reste désormais à examiner l'ICANN elle-même, soit l'institution formelle qui l'incarne depuis près de trente ans. Fondée en 1998 suite à la première grande crise de légitimité de l'ordre américano-centré dans la gouvernance de la racine de nommage, l'ICANN visait à instaurer une ère de pluralisme délibératif et décisionnel et à permettre à d'autres acteurs que les gouvernements ou les ingénieurs d'influencer l'élaboration de politiques concernant la racine de nommage d'Internet. Ces objectifs et valeurs, l'ICANN affirme les incarner à travers un modèle de gouvernance dit *multistakeholder* (multi parties prenantes). Or, pour comprendre comment l'influence américaine peut se manifester à travers ce modèle de gouvernance pluripartite qui, en principe, vise justement à pluraliser l'autorité sur la racine de nommage, nous irons explorer dans les pages qui suivent le champ conceptuel sur lequel celui-ci vient s'appuyer. Nous traiterons dans un premier temps du concept de gouvernance mondiale (et de gouvernance mondiale de l'Internet plus spécifiquement) et examinerons ensuite comment le *multistakeholder model* préconisé par l'ICANN s'apparente au concept de régime réglementaire et diffère donc substantiellement d'un mode de gouvernance intergouvernementale plus classique (tel que celui sur lequel repose le système onusien), qui a pendant longtemps constitué la forme privilégiée lorsqu'il s'agissait d'assurer la gestion de problématiques transfrontalières.

**Mondialisation :** On évoque couramment le phénomène de « mondialisation », soit le nom donné au « processus entourant les causes, le parcours et les conséquences de l'intégration

transnationale et transculturelle des activités humaines et non humaines<sup>21</sup>. » Plus concrètement, celui-ci s'exprime à travers une augmentation des migrations transfrontalières et des échanges interculturels à travers le monde ainsi que via une augmentation radicale des échanges de marchandises, de capitaux et d'information par delà les frontières étatiques. Cette montée en importance de problématiques qui peuvent difficilement être résolues dans un cadre strictement national aurait par conséquent appelé au développement d'institutions supranationales, présumément mieux outillées pour gérer ces problématiques transfrontalières, au prix souvent même de la souveraineté nationale des États qui y participent.

**Gouvernance :** Le mot « gouvernance », tout comme « gouverner » provient du terme latin *gubernare*. Dans le langage commun, les deux mots sont souvent utilisés de manière interchangeable (Mueller, 2004, p.7), mais, dans la littérature scientifique, le terme de gouvernance a pris un sens qui lui est propre et diffère désormais significativement autant sur les plans épistémologique qu'ontologique. Plus spécifiquement, « gouvernance » est aussi dérivé des mots grecs *kybenan* et *kybernetes*, qui signifient respectivement « orienter » et « timonier » (Rosenau, 2004, p.13). Comme pour le rôle de ce dernier sur un navire, le mot « gouvernance » renvoie à l'acte de « diriger, et non de ramer » (MacLean, 2004, p.6). Selon Don MacLean, le concept de gouvernance permet ainsi d'effectuer une distinction entre le ou les « pilotes », soit les représentant les « individus, structures et processus qui fixent les objectifs généraux du système en question » (MacLean, 2004, p.6) et les « rameurs », soit le rôle traditionnellement assuré par les administrations publiques dans le cadre d'une entité gouvernementale, ou par un cadre de gestionnaires spécialisés dans le cas d'une entreprise privée.

Selon un courant grandissant en relations internationales, notamment suivant l'apport de James Rosenau, la gouvernance renvoie à des instances décisionnelles et des organisations où, comme

---

<sup>21</sup> Traduction libre. « Globalization is a process that encompasses the causes, course, and consequences of transnational and transcultural integration of human and non-human activities. », source: Al-Rodhan et Stoudmann, 2006, p.5.

l'ICANN, le contrôle ne s'exerce pas principalement de manière autoritaire, formelle ou hiérarchique, mais plutôt via des mécanismes de « pilotage » (*steering*) qui même sans qu'il y ait dévolution effective d'autorité formelle (Rosenau, 2004).

**Gouvernance mondiale :** L'expression « gouvernance mondiale » a elle aussi vu sa popularité décoller au cours des dernières années (Brassett et Tsingou, 2011, p.2). Elle relève d'une volonté chez certains chercheurs en science politique ou en Relations internationales d'éviter d'opérer de préférence analytique envers, d'une part, les activités des États-nations et de leurs gouvernements (soit un niveau d'analyse « inter-national ») et, d'autre part, les activités transfrontalières entre acteurs strictement non étatiques (niveau d'analyse « trans-national ») (Bexell, 2014, p.290). En effet, selon Jan Aart Scholte, la gouvernance mondiale réfère à un « complexe de règles et d'institutions réglementaires s'appliquant à des publics et des juridictions transplanétaires » (Scholte, 2011, p.8). Ainsi, l'expression « gouvernance mondiale » ne repose pas uniquement sur un transfert de l'autorité politique du niveau « territorial » au niveau « global », mais aussi sur une transmutation de la souveraineté étatique classique au profit d'un modèle où l'exercice du pouvoir se voit davantage partagé (Hintz, 2007). Plus précisément, selon Hintz, les trois caractéristiques fondamentales de la gouvernance mondiale sont:

1. la participation de nouveaux acteurs, particulièrement en provenance du secteur privé et de la société civile.
  2. La redistribution des espaces et strates politiques entre acteurs locaux et globaux.
  3. L'interaction et la coopération accrue entre ces différents acteurs et strates politiques
- (Source : Hintz, 2007)

**Gouvernance mondiale d'Internet :** Le concept de gouvernance mondiale spécifiquement reliée à Internet est lui aussi apparu pour combler un vide conceptuel pour des chercheurs qui visaient à adéquatement rendre compte des processus politiques associés à l'Internet en tant que phénomène mondial (Van Eeten et Mueller, 2013). Suite à la rencontre du Sommet mondial de la société de l'information (SMSI) de 2003, un groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet

(GTGI - *Working Group on Internet Governance* - WGIG) a été formé afin de dresser un portrait sommaire de ce champ de recherche encore en émergence<sup>22</sup>. Dans son rapport final, déposé le 14 juin 2005, celui-ci proposa une définition qui a été fréquemment reprise dans la littérature académique depuis lors:

Par «gouvernance de l'Internet, il faut entendre l'élaboration par les États, le secteur privé et la société civile, dans le cadre de leurs rôles respectifs, de principes, normes, règles, procédures de prise de décisions et programmes communs propres à modeler l'évolution et l'utilisation de l'Internet (GTGI, 2005, p.3).

Mathiason identifie trois « fonctions de gouvernance fondamentales » en ce qui a trait à la gouvernance mondiale d'Internet (Mathiason, 2009, p.17): (1) une fonction de standardisation technique, (2) une fonction d'allocation et d'assignation de ressources et (3) une fonction de développement de politiques publiques.

Si le terme de gouvernance d'Internet est tout de même bien étayé à l'heure actuelle, les opinions divergent toutefois lorsqu'il s'agit de fixer les limites de ce champ de recherche académique qui en traite. Comme le soulignent certains auteurs (Van Eeten et Mueller, 2013, p.724; Woolf, 2014), la « gouvernance d'Internet » identifiait initialement les auteurs et études portant strictement sur la réglementation concernant l'allocation des noms (DNS) et adresses (IP) sur Internet (p-ex Froomkin, 2000; Palfrey, 2005, Klein, 2002), mais, dans les faits, la gouvernance d'Internet est un phénomène qui va au-delà de ces deux fonctions. En fait, selon lui, à l'heure

---

<sup>22</sup> La création du groupe de travail sur la gouvernance d'Internet visait à pallier le manque d'outils conceptuels en ce qui concerne la gouvernance d'Internet. Ainsi, lors de la fermeture du Sommet mondial de la société de l'information de 2003, la déclaration de principe qui en résulta stipula que « Les problèmes internationaux liés à la gouvernance de l'Internet devraient être traités de manière coordonnée. Nous demandons au Secrétaire général des Nations Unies de créer un groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet, dans le cadre d'un processus ouvert et inclusif prévoyant un mécanisme qui garantira la participation pleine et entière des représentants des États, du secteur privé et de la société civile tant des pays développés que des pays en développement et qui fera intervenir les organisations intergouvernementales et internationales et forums intéressés pour, d'ici à 2005, étudier la gouvernance de l'Internet et éventuellement proposer des mesures à prendre. » (UIT, 2003, par.50)

actuelle, l'étude de la gouvernance d'Internet inclut des contributions provenant principalement de quatre champs bien spécifiques (même si les auteurs concernés ne s'en réclament souvent pas ouvertement).

Tableau 1.2 – Sujets et disciplines couvertes par les différents champs de recherche touchant à la gouvernance de l’Internet

Nom du champ de recherche	Sujets couverts	Disciplines concernées
Gouvernance d’Internet	ICANN et institutions reliées aux cc-TLDs et aux RIR Politique des noms de domaines (p-ex conflits avec marques de commerce; standardisation technique (IETF) SMSI, IGF et autres grands sommets internationaux	Communication Informatique Économie Sciences de l’information Relations internationales Économie institutionnelle Droit Science politique
Étude des politiques de télécommunications	Réglementation des télécommunications et de l’Internet filaire et mobile et politiques de compétition Réglementation de la radio et télédiffusion et de l’assignation du spectre de radiofréquences Politiques d’assignation du spectre de radiofréquences Neutralité d’Internet Propriété intellectuelle Ententes d’interconnexion Commerce dans les services de télécommunications Sécurisation et anonymisation des réseaux	Communication Informatique Économie Génie électronique Sciences de l’information Économie institutionnelle Droit Science politique
Économie de la sécurité de l’information	Sécurité des réseaux et systèmes d’information (incl. Botnets, att. DdoS et cyberguerre) cybercriminalité et protection des infrastructures critiques	Informatique Économie Sciences de l’information Relations internationales Science politique
Cyberdroit (ou droit en ligne)	Questions juridictionnelles, réglementation et autoréglementation du cyberspace Protection de la vie privée en ligne Surveillance en ligne Application des droits d’auteurs, brevets et marques de commerce sur Internet Techniques et politiques de censure en ligne	Informatique Économie Sciences de l’information Relations internationales Science politique Droit Droit économique Droit des technologies

Ainsi, étant donné que le présent travail touche principalement aux questions de nommage et d’adressage sur Internet, afin de ne pas perpétuer la confusion sémantique identifiée par Mueller, nous affirmerons que notre objet de recherche n’est pas tant la gouvernance d’Internet à

proprement parler, que la *gouvernance de la racine de nommage d'Internet* (incarquée principalement à travers l'ICANN et les groupes qui la composent et limitée aux fonctions d'assignation de noms de domaines de cette dernière).

### 1.3.1 Intergouvernementalisme vs. multistakeholderism

Avant les années 1990-2000, le modèle de gouvernance privilégié était celui de l'intergouvernementalisme, soit celui d'une association d'États, établie par un accord mutuel entre ses membres et au sein de laquelle seulement les représentants gouvernementaux ont droit d'exercer un pouvoir décisionnel. Plusieurs facteurs ont toutefois contribué à un certain recul de l'intergouvernementalisme<sup>23</sup> : (1) la fin de la Guerre froide et le rééquilibrage politique qui en a résulté, (2) le développement des technologies de l'information et des télécommunications, qui ont favorisé un foisonnement sans précédent des échanges à l'échelle planétaire (Clark, 2014, p.513) ainsi que (3) un accroissement significatif des critiques à l'endroit du déficit démocratique des organisations internationales par les mouvements altermondialistes des années 90 (Milani et Keraghel, 2009, p.146-147). Le modèle intergouvernemental étant vraisemblablement de moins en moins apte à gérer adéquatement les problématiques prioritaires du moment, on commença donc à mettre en place des institutions nouveau-genre, qualifiées « d'hybrides » qui seraient, elles, davantage ouvertes à la participation d'acteurs non gouvernementaux.

On peut voir l'architecture institutionnelle de l'ICANN comme le résultat direct de ces mêmes évolutions. On y appelle à la participation d'acteurs non étatiques de toute sorte, allant des grandes firmes des domaines de l'informatique ou des télécommunications, en passant par les

---

<sup>23</sup> Même le système onusien s'est conformé à cet idéal de pluripartisme émergent. Durant la première moitié des années 90, mais il demeurait une démarcation claire entre les rencontres des représentants gouvernementaux et celles regroupant les acteurs de la société civile. Durant la Conférence sur les droits humains de 1993, les activités des ONG se tenaient dans le sous-sol du centre de conférence à Vienne et n'avaient aucun accès aux rencontres plénières durant lesquels les gouvernements négociaient. (Kleinwächter, 2008, p.542)

activistes et représentants de la société civile en allant jusqu'aux universitaires et experts de tout acabit. Dans le jargon icannien, c'est là l'essence même du *multistakeholder model* censé caractériser le fonctionnement et la structure de l'organisation<sup>24</sup>. La racine de nommage et les technologies rattachées à Internet seraient, dit-on, trop complexes, trop omniprésentes, et évolueraient trop rapidement pour n'être que du seul ressort des acteurs gouvernementaux (Baird, 2002) et un élargissement se serait donc ainsi imposé. Comme le souligne Suzanne Woolf, le *multistakeholderism* ne jouit pas encore d'une définition véritablement consensuelle au sein de la communauté icannienne, mais celles-ci se rejoignent tout de même sur l'élément principal de celui-ci, soit que « les décisions ne sont pas faites seulement par les gouvernements et implémentées dans des traités » (Woolf, 2014).

Dans la sphère académique, toutefois, le modèle multistakeholder converge sur plusieurs points avec le concept plus large de régime réglementaire (Mathiason, 2009). Une des définitions les plus couramment évoquées définit ces derniers comme étant des « ensembles de règles, normes et procédures de prise de décision autour desquels convergent les attentes d'acteurs au sein d'un champ précis des relations internationales. » (Krasner, 1982, p.2) Sur le plan conceptuel, les régimes internationaux doivent être appréhendés comme des « processus évolutifs, dynamiques et contestés », et non pas comme des « arrangements cimentés par des rapports de coercition » (Muzaka, 2011, p.759; Kuyper, 2014, p.627). Or, c'est justement l'inefficacité relative des ressources associées à la coercition, et donc à la puissance traditionnellement entendue, qui nous incite à élargir notre coffre à outils analytique et à aller explorer le concept de légitimité qui nous

---

<sup>24</sup> Dans le manuel visant à introduire aux nouveaux venus les mécanismes et fonctionnement de l'ICANN, on stipule que: « Au coeur du rôle politique de l'ICANN se trouve ce que l'on appelle le »modèle multistakeholder«. Ce modèle de gouvernance décentralisé place les individus, l'industrie, les intérêts non-commerciaux et les gouvernements sur un pied d'égalité. Contrairement aux modèles de gouvernance hiérarchiques traditionnels, ou ce sont les gouvernements qui adoptent et décident de politiques, l'approche »multistakeholder« de l'ICANN favorise l'adoption de politiques ancrées dans le consensus et les valeurs communautaires. L'idée est que la gouvernance d'Internet devrait mimer la structure de l'Internet lui-même - sans-frontières et ouvert à tous. » Source: ICANN, « Beginner's Guide to Participating in ICANN », 11 janvier 2012, 2, <http://www.icann.org/en/about/learning/beginners-guides/participating-01nov12-en>.

semble davantage approprié pour représenter l'impact prédominant des sources non coercitives de la puissance au sein de l'ICANN.

### 1.3.2 *Soft Power* et puissance intégrative

Le concept de puissance est probablement aussi ancien que la science politique elle-même. Comment se manifeste-t-elle ? D'où provient-elle ? Quelles sont ses limites ? Déjà durant la Grèce antique, les négociations entre Athènes et Mélos, telles que relatées par le penseur athénien Thucydide<sup>25</sup>, constituent l'un des premiers exemples d'opposition entre le bien-fondé d'une conception de la justice basée sur la puissance brute, soit la vision défendue par les conquérants athéniens, et un modèle de justice plus large, en vertu duquel ont plaidé les conquis du peuple mélien et qui était, lui, basé sur les règles universelles et la morale<sup>26</sup>.

En Relations internationales, l'école réaliste s'est traditionnellement fait le porte-étendard d'une représentation anarchique du système international qui accorde une prédominance aux rapports

---

<sup>25</sup> Thucydide, *Histoire de la guerre du Péloponnèse* (Paris: Robert Laffont, 1990).

<sup>26</sup> Le dialogue mélien réfère ici à un débat inclus dans le cinquième livre de « la Guerre du Peloponèse » écrite par le penseur grec Thucydides. Le dialogue en question a lieu durant les années 416 et 415 avant J.C. alors que les Athéniens, dans le cadre de leur guerre plus large menée contre la cité de Sparte, envahit avec succès l'île de Mélos. À la fin du conflit, après avoir complètement vaincu l'armée et le peuple mélien, les athéniens leur lancent à ses dirigeants un ultimatum : soit ils se soumettent et paient un tribut aux conquérants, soit ils refusent de se soumettre et devront voir leur ville rasée. Les représentants méliens répondirent à l'ultimatum en invoquant leur droit à la neutralité dans le conflit entre Athènes et Sparte et appellèrent ainsi au sens de la justice des représentants athéniens. Ceux-ci, de leur côté, leur répondirent que c'est la loi du plus fort qui devait primer: « les dieux, d'après notre opinion, et les hommes, d'après notre connaissance des réalités, tendent, selon une nécessité de leur nature, à la domination partout où leurs forces prévalent. Ce n'est pas nous qui avons établi cette loi et nous ne sommes pas non plus les premiers à l'appliquer. Elle était en pratique avant nous ; elle subsistera à jamais après nous. Nous en profitons, bien convaincus que vous, comme les autres, si vous aviez notre puissance, vous ne vous comporteriez pas autrement. » Thucydide, *Histoire de la guerre du péloponnèse Livres I à VIII*, trad. Jean Voilquin, Version libre d'accès en ligne sur le portail Perseus (Paris: Librairie Garnier Frères, sans date), Livre 5 - CV, <http://remacle.org/bloodwolf/historiens/thucydide/table.htm>.

de force entre les États qui dépendent directement de la répartition des ressources militaires et économiques parmi ceux-ci – un ordre international qui s’articule donc autour de la puissance coercitive (*hard power*) (Waltz, 1979; Mearsheimer, 2001; Gilpin, 1981) mobilisée par des acteurs strictement étatiques.

À l’opposé, d’autres auteurs se sont intéressés aux sources dites « non-coercitives » de la puissance<sup>27</sup>. Joseph Nye, souvent cité dans la littérature en Relations internationales, a pour sa part développé le concept de *soft power*. Pour lui, il n’y a pas que la puissance coercitive qui importe puisque « un pays peut [tout aussi bien] obtenir les résultats qu’il désire en politique internationale parce que les autres pays – parce qu’ils admirent ses valeurs ou aspirent à son niveau de prospérité et d’ouverture – auront naturellement tendance à le suivre<sup>28</sup>. » D’autres auteurs ont plus par la suite repris le concept de Nye ont postulé que celui-ci relevait avant tout d’un investissement à caractère affectif et des schémas et images identitaires qui en résultent (Solomon, 2014) (plutôt que de la rationalité instrumentale privilégiée par les courants positivistes).

Kenneth Boulding, de son côté, a présenté une typologie en trois volets du concept de puissance qui permet d’aborder autant ses sources militaires, économiques et affectives et de mieux comprendre comment maximiser son potentiel d’influence dans des contextes où la coercition s’avère difficilement praticable. La puissance, selon Boulding, s’exprimerait en fait de trois façons distinctes : (1) la *puissance destructive*, qui se manifeste à travers les menaces et le potentiel destructeur qui les sous-tend, (2) la *puissance productive*, axée sur la valeur dérivée de l’échange commercial et des liens de réciprocité (principalement économiques) entre acteurs et (3) la *puissance intégrative* qui, elle, vient puiser dans les affects, l’amour et le respect.

---

<sup>27</sup> Pour une réflexion approfondie à ce sujet, consulter : Lukes, 2005.

<sup>28</sup> Traduction libre. (Nye Jr., 2005, p.5)

Boulding, dévoué quaker et ardent pacifiste, considérait que c'était la puissance intégrative qui était la plus importante des trois types évoqués ci-haut. En effet, ni les menaces, ni l'intérêt pécuniaire ne s'avèrent selon lui vraiment utiles à long terme, particulièrement lorsqu'ils sont dépourvus d'effort de justification sous-jacent:

*The great fallacy, especially of political thinking in regard to power, is to elevate threat power to the position of dominance, which it does not really possess. Failure to understand this is an enormous source of error in human decisions, both at the individual level and at the level of those who control organizations. (Source : Boulding, 1989, p.250)*

Pour Boulding, la réflexion sur les fondements non coercitifs de la puissance achoppe sur un concept fondamental, la légitimité, et ce sera celui-ci qui nous permettra de concevoir adéquatement comment le gouvernement américain a pu établir et préserver son influence sur la racine de nommage d'Internet et aussi les raisons pour lesquelles il a opté de s'en délester au mois de mars 2014.

#### 1.4 La légitimité : définition et analyse d'un concept fuyant

Pourquoi les acteurs acceptent-ils dans certaines situations de se soumettre volontairement à l'autorité d'autrui ? C'est une question qui anime encore les réflexions des chercheurs en science politique au début du 21<sup>e</sup> siècle. Dans des régimes autoritaires, l'autorité tend à se manifester plus ouvertement. Elle s'exerce et se perpétue en grande partie via l'exercice du pouvoir coercitif souverain et la peur que celui-ci génère chez les gouvernés. Pourtant, même les plus grands tyrans de la planète s'efforcent généralement de justifier leur règne, d'habiller leur position de dominance avec un ensemble de symboles, de mythes, d'arguments et d'éléments narratifs visant à la faire paraître comme découlant d'autre chose que de leur simple monopole de l'usage de la force.

La légitimité est, selon plusieurs chercheurs, l'un des plus importants concepts de la science

politique et de l'étude des Relations internationales (Mulligan, 2006; Brassett et Tsingou, 2011) et sa représentation la plus souvent évoquée est sans doute celle du sociologue allemand Max Weber. Dans son ouvrage « économie et société » (Weber, Chavy et Dampierre, 2003, p.171) ce dernier tente de brosser un portrait de ce qui constituerait selon lui un « ordre de domination légitime ». Ultiment, selon lui, celui-ci s'appuierait sur trois caractères distincts : (1) un *caractère rationnel*, qui repose sur la « croyance en la légalité des règlements et du droit. » (domination légale), (2) un *caractère traditionnel* s'appuyant sur la « sainteté » des traditions immémoriales et la légitimité de ceux dont l'autorité en dépend (domination traditionnelle et (3) un *caractère charismatique*, reposant sur la soumission au « caractère sacré, à la vertu héroïque ou la valeur exemplaire » d'une personne ou des ordres qu'elle peut donner (domination charismatique).

Pour Thomas M. Franck, juriste en droit international, une définition partielle du concept de légitimité adaptée au système international pourrait se décliner ainsi: « une propriété d'une règle ou d'une institution régulatrice qui, en elle-même, exerce une force normative incitant les acteurs sous sa gouverne à la respecter ou à lui obéir<sup>29</sup>. » Ici, la légitimité prend racine dans le système de valeurs des individus ou des communautés régies et serait principalement axée sur la dimension normative de l'exercice du pouvoir. On utilise ainsi le concept de *légitimité* pour référer à une propriété d'un acteur ou d'une autorité spécifique et le concept de *légitimation* pour identifier l'acte visant à obtenir cette même légitimité.

Pour Frank comme pour plusieurs autres auteurs (voir Bernstein, 2011 par exemple), la légitimité est avant tout affaire de croyances et s'appuie donc sur les processus cognitifs et affectifs propres à l'être humain (Jost et Major, 2001; Solomon, 2014). Abondant dans le même sens, Lipset définit la légitimité comme étant « la capacité d'un système à engendrer et entretenir la croyance selon laquelle les institutions politiques en place sont les plus appropriées pour la société

---

<sup>29</sup> Traduction libre de : « a property of a rule or rule-making institution which itself exerts a pull towards compliance on those addressed normatively. » (Franck, 1995, p.16)

sous sa forme actuelle (Lipset, 1959, p.86). » Juan Linz, de son côté, aborde le concept de façon plus minimaliste et associe la légitimité à « la croyance qu'en dépit des imperfections et échecs, les institutions politiques existantes s'avèrent néanmoins meilleures que n'importe quelle autre qui puisse être instaurée et, donc, qu'elles sont en position d'exiger et d'obtenir obéissance. » (Linz, 1988, p.96)

Abondant dans le même sens que Boulding, la plupart des auteurs évoqués considèrent que le pouvoir coercitif ne s'avère pas suffisant à lui seul pour permettre à une autorité d'obtenir l'obéissance durable de ses gouvernés et qu'elle ne pourra peut espérer le faire que si elle parvient à mobiliser d'autres caractéristiques que son simple caractère dominant (Franck, 1995, p.15). Bref, à justifier sa position à l'aide d'autre chose que sa simple force brute.

Si, sur le plan analytique et descriptif la définition du concept de légitimité semble faire consensus, lorsqu'il s'agit d'en évaluer la qualité normative toutefois, l'écart se creuse significativement entre les différents auteurs. Plusieurs écoles de pensée présentent en effet des conceptions de la légitimité qui divergent de manière importante de la conception libérale ou démocratique qui prévaut aujourd'hui. Certains auteurs marxistes viennent souligner que les efforts de légitimation d'une l'autorité souveraine et des élites peut dans certains cas alimenter et perpétuer une situation d'oppression<sup>30</sup> et qu'il serait davantage pertinent de s'interroger sur le bien-fondé des relations de propriété sous un modèle capitaliste<sup>31</sup>. Des penseurs néo-libéraux

---

<sup>30</sup> Comme le soulignent à ce propos Brassett et Tsingou, la légitimité est un concept intrinsèquement contestable. Pour certains penseurs féministes par exemple, l'exercice du pouvoir patriarcal, même s'il se trouve à être officiellement légitimé par le système politique et les pratiques culturelles locales, peut néanmoins souvent constituer une forme d'exploitation à l'endroit des femmes. (Brassett et Tsingou, 2011, p.2)

<sup>31</sup> Gramsci présentait à ce titre l'idée d'une forme d'hégémonie intellectuelle, culturelle et morale dont la fonction était de stabiliser les relations entre une élite dominante et la classe qu'elle subordonne. Cette hégémonie repose sur l'unité des classes dominantes et sur leur volonté de refuser aux masses l'accès à la vie politique nationale. Selon Gramsci, les élites parviennent à consolider leur position dominante via la pratique du « transformismo », ou le fait d'incorporer les chefs ou personnalités les plus influentes de groupes potentiellement hostiles afin de désamorcer l'éclosion de mouvements contestataires à grande échelle. (Femia, 1987)

ont, eux, tendance à privilégier l'efficacité matérielle délivrée par les relations de marché libres d'entraves réglementaires et d'accorder une importance secondaire à la délibération démocratique et à l'intégration de perspectives potentiellement dissidentes ou critiques (Held, 1999, p.97).

Dans le présent mémoire, les questions touchant à la dimension normative de la légitimité du gouvernement américain au l'ICANN seront reléguées à l'arrière-plan. Il ne s'agira donc pas de déterminer si celle-ci est « bonne » ou « mauvaise » pour la communauté des internautes ou le système international, mais plutôt de comprendre comment celle-ci a pu être acquise, protégée ou perdue suite à différents événements ou l'adoption de certaines positions tout au long de la courte histoire de la racine de nommage.

Le concept de *légitimité* sera donc employé pour faire référence à une propriété d'un acteur spécifique, qu'il s'agisse d'un individu, d'un gouvernement, ou d'une catégorie sociale spécifique<sup>32</sup>, tandis qu'on utilisera celui de *légitimation* pour désigner l'acte visant l'obtention de cette même légitimité. Dans le cas du régime réglementaire icannien, il est particulièrement important de bien identifier le ou les sujets des efforts de légitimation du gouvernement américain puisque cela nous permettra de déterminer quels individus ou quels groupes précis il conviendra d'interroger lors de notre étude de terrain. Nos lectures (Chenou, 2011 et 2014; Mueller, 2010, par. 1205 et 2262-2283) et contacts avec l'ICANN et ses mécanismes de gouvernance nous portent à conclure que celle-ci n'intéresse que très peu les internautes moyens et que ceux-ci ont tendance à se mobiliser davantage lorsqu'il s'agit d'enjeux plus locaux ou de problématiques qui ont un impact plus direct et plus facilement discernable sur leur propre situation ou les valeurs qui leur sont chères<sup>33</sup> (tels que la cybersurveillance, la neutralité d'Internet

---

<sup>32</sup> Nous pouvons prendre ici pour exemple le règne des Kim en Corée du Nord et l'importance de l'idéologie communiste via le principe de « juche » (auto-suffisance nationale) dans leur stratégie de légitimation. Pour plus d'informations, consulter Cotton, 1987 ou Lim, 2012.

<sup>33</sup> On pourrait prendre ici pour exemple les débats entourant les projets de loi SOPA et PIPA aux États-Unis (qui ont d'ailleurs fait l'objet d'une question dans le questionnaire qui fut prodigué à l'ICANN 52 - cf. ch. iv du mémoire). Pour plus de détails, consulter Benkler et al., 2013

ou la censure en ligne). Il semble en fait que la gouvernance politique de la racine de nommage d'Internet ne concerne qu'un cadre réduit d'initiés particulièrement mobilisés ayant préalablement acquis des connaissances ou une expertise spécialisée qui leur permet de bien comprendre le rôle de l'ICANN, de bien problématiser les enjeux liés aux fonctions de nommage et d'intervenir efficacement au sein des instances délibératives de l'institution - il peut s'agir soit d'entrepreneurs ou de firmes qui ont un intérêt pécuniaire à y assouvir<sup>34</sup>, de législateurs ou d'académiciens qui en ont fait leur domaine de spécialisation<sup>35</sup>, de militants hautement mobilisés visant à y défendre des principes d'ouverture et de transparence procédurale<sup>36</sup> ou d'experts techniques dont les motivations s'avèrent souvent plus difficiles à discerner. Ce sera pour ces mêmes raisons que nos recherches se concentreront principalement sur ce cadre réduit d'initiés qui jouit d'une véritable influence sur la gouvernance de la racine de nommage<sup>37</sup> et c'est pourquoi nous avons décidé d'aller les interroger directement lors du 52<sup>e</sup> sommet de l'ICANN à Singapour en février 2015 (Cf. ch. 6 du présent mémoire).

---

<sup>34</sup> Lors de la séance plénière de clôture du sommet, nous avons notamment été surpris de constater que bon nombre de questions de l'audience provenaient en fait d'aspirants détenteurs de TLD privés qui se disaient lésés pour une raison ou pour une autre par les mécanismes d'arbitrage mis en place par l'ICANN dans le processus d'attribution.

<sup>35</sup> Nous pouvons notamment noter les travaux et contributions de Milton Mueller, professeur à l'université *Georgia Tech* et fondateur de l'*Internet Governance Project*, William J. Drake de l'université de Zurich ou Wolfgang Kleinwächter, professeur de politique des télécommunications à l'Université d'Aarhus au Danemark.

<sup>36</sup> L'Internet Society (ISOC), par exemple, indique que liberté d'expression et la stabilité et la transparence dans la gestion des ressources critiques d'Internet sont deux principes fondamentaux de l'organisation. Internet Society, « Internet Society - Values and Principles ». <http://www.internetsociety.org/who-we-are/mission/values-and-principles>.

<sup>37</sup> Jean-Marie Chenou a écrit un texte (2011) fort éclairant sur ces mêmes tensions découlant de l'opposition entre l'idéal démocratique et le caractère élitiste du processus multistakeholder de l'ICANN.

#### 1.4.1 Autorité et coercition au sein de l'ICANN

En 1998, l'initiative d'institutionnalisation de la racine de nommage lancée par le gouvernement américain qui résulta en la formation de l'ICANN se voyait appuyée d'une force d'inertie technologique et institutionnelle en apparence irréversible qui rendait fort peu probable l'émergence de régimes ou d'institutions concurrentes (Gardner, 2013). C'est un phénomène qui n'est pas sans rappeler d'autres situations analogues dans d'autres domaines, particulièrement lorsqu'il s'agit de gouvernance politique ou de standards techniques. En effet, certains arrangements institutionnels ou standards techniques en viennent à obtenir un taux d'adhésion ou de pénétration si élevés dans leurs sphères ou marchés respectifs que la simple perspective de ne pas en faire partie devient incommode au point d'invalider tous les avantages ou innovations qui pourraient être proposées par d'éventuels concurrents et à perpétuer une situation de *statu quo* qui pourrait bien être sous-optimale. On identifie cette force d'inertie en économie de plusieurs façons : verrouillage technologique (« *technological lock-in* ») (Perkins, 2003), dépendance au sentier (« *path dependence* ») (North, 1990)<sup>38</sup> ou effets de réseau (« *network effects* ») induisant réactions positives (« *positive feedback* ») (Shapiro et Varian, 1999).

C'est en grande partie à cette même force d'inertie que le régime icannien doit sa propre longévité. En effet, une fois qu'une masse critique d'administrateurs de serveurs de noms de domaines ont accepté de faire appel aux tables de nommage de l'ICANN pour résoudre les requêtes DNS de leurs utilisateurs il devient extrêmement ardu pour des racines concurrentes de justifier leur propre existence. Dans les faits, il n'est pas impossible d'envisager qu'il puisse y avoir éventuellement un exil de masse en faveur de l'une ou l'autre des racines alternatives (marginales à l'heure actuelle) et que celles-ci obtiennent un degré de traction suffisant pour briser la position

---

<sup>38</sup> Voir aussi David, 1985 pour la première véritable étude sur le sujet, traçant l'histoire de l'adoption de masse du clavier de type « *qwerty* », largement considéré comme étant inférieur à ses concurrents de l'époque.

monopolistique de l'ICANN,<sup>39</sup> mais il faudrait que la légitimité de celle-ci soit sévèrement compromise soit, par exemple, parce qu'elle n'est plus capable d'assurer correctement le rôle qui lui est attribué, ou parce qu'elle a adopté des positions qui tranchent singulièrement avec les intérêts ou valeurs de ceux qui y adhèrent. Ainsi, si le gouvernement américain jouit bien d'une influence prépondérante dans le régime icannien, il serait mal avisé pour ce dernier d'infléchir les orientations politiques de l'institution au point de compromettre si sévèrement la légitimité de celle-ci que les coûts de transaction occasionnés par une potentielle migration de racine seraient perçus comme moins élevés que les avantages dérivés de la force d'inertie et des effets de réseau qui appuient le *statu quo* qui prévaut à l'heure actuelle<sup>40</sup>.

Ainsi, bien que le gouvernement américain ait hérité pour des raisons historiquement contingentes d'une position dominante dans la gouvernance de la racine de nommage d'Internet<sup>41</sup>, il peut difficilement user ouvertement des ressources associées à sa propre puissance coercitive pour en assurer la pérennité puisqu'il n'est pas en mesure d'empêcher les administrateurs réseaux de par le monde de référer à des serveurs différents de ceux de l'ICANN pour résoudre leurs requêtes DNS. En fait, les protocoles techniques fondamentaux du DNS lui-même sont conçus de façon à accommoder l'existence de plusieurs racines de nommage parallèles. Celui-ci devra donc faire appel à des stratégies différentes de celles préconisées par les courants réalistes ou matérialistes en R-I et devra plutôt mettre l'accent sur les sources non coercitives de la puissance et donc sur la *légitimation* de sa propre position d'autorité – sur quels aspects celui-ci s'applique-t-il ? C'est ce que nous tâcherons d'élucider dans la section qui suit.

---

<sup>39</sup> Pour plus d'informations à ce sujet, voir: Mueller, 2002.

<sup>40</sup> Lawrence Lessig, dans une entrevue avec le magazine Foreign Policy réitérait la plausibilité d'une fracture de la racine icannienne, mais aussi le fait que les racines qui en résulteraient auraient d'importants incitatifs en faveur d'une coopération étroite avec celle-ci. (ForeignPolicy.com, 2005)

<sup>41</sup> Pour plus d'informations concernant la perpétuation de l'autorité d'acteurs dominants au sein de régimes intergouvernementaux traditionnels, voir Hanrieder, 2014.

#### 1.4.2 Typologie des sources de la légitimité

Notre objectif dans présente section sera de dégager un modèle qui nous permettra d'opérationnaliser le concept de légitimité et d'ainsi mieux comprendre les différents facteurs qui ont pu venir appuyer ou précariser la perpétuation de l'autorité américaine sur la racine de nommage d'Internet. Dans le sillon de Thucydides et Weber, la question des sources non coercitives de la puissance anime les réflexions d'une pléthore d'auteurs et chercheurs en sciences sociales, et la plupart d'entre elles convergent sur l'importance à la qualité morale ou à la légitimité d'une autorité donnée. Nos recherches nous permettent de dégager quatre piliers sur lesquels viendrait d'appuyer la légitimité des autorités politiques et réglementaires à l'ère contemporaine.

- 1) *La légitimité instrumentale*: Ce type de légitimité correspond à l'*output legitimacy* évoquée par Scharpf<sup>42</sup> et correspond aux extrants observables de l'autorité en question - l'hypothèse voulant que l'on ait moins tendance à contester ou à souhaiter le remplacement d'une autorité qui parvient à remplir adéquatement les fonctions qui lui sont assignées. Parfois ces fonctions peuvent être extrêmement larges (assurer le bien-être d'une population entière par exemple dans le cas d'un gouvernement<sup>43</sup>) ou d'envergure plus limitée (comme dans le cas de l'ICANN, qui n'a pour objectif, finalement, que de s'assurer qu'il y ait correspondance rapide et transparente entre adresses IP et noms de domaines sur Internet). Comme la légitimité est avant tout ancrée dans les perceptions des gouvernés, dans la plupart des contextes l'emphase sera

---

<sup>42</sup> Selon Scharpf, en effet, la démocratie serait un rituel dépourvu de toute substance si les choix politiques des gouvernements n'étaient pas en mesure d'atteindre un niveau élevé d'efficacité dans l'atteinte des objectifs et le désamorçage de problématiques importantes à la collectivité de ses citoyens. (Scharpf, 1997, p.3)

<sup>43</sup> Par exemple, selon Lipset, en cas de crise économique majeure, c'est justement la légitimité des autorités politiques en place qui aura le plus d'influence sur la stabilité du gouvernement tout au long de celle-ci. (Dogan, 1992, p.1404)

par conséquent placée sur l'efficacité (remplir ses fonctions d'une manière visiblement complète) plutôt que l'efficience (le faire de manière plus optimale, à moindre coût ou en minimisant les externalités négatives qui en résultent). Parfois aussi, il peut y avoir discordance entre ou intérêts de différents groupes de gouvernés, ou par exemple entre les préférences d'une minorité particulièrement mobilisée vis-à-vis celles d'une majorité silencieuse et comparativement plus passive. C'est une situation que l'on peut aussi retrouver dans le cas de la racine de nommage. En effet, même si la protection des marques de commerce et la mise en place de nouveaux TLD privés sont loin d'être des priorités pour l'internaute moyen, ou même les groupes représentant la société civile, il s'agit d'objectifs cruciaux pour des minorités particulièrement influentes d'entrepreneurs et de grandes firmes transnationales et ce fut d'ailleurs en tolérant leur marginalisation que les dirigeants de la racine de nommage ont fait éclore la première grande crise de légitimité de l'histoire de la gouvernance politique du DNS (cf. chap. iii du mémoire).

- 2) *La légitimité d'inclusivité délibérative*: La légitimité d'un gouvernement ou d'une institution n'est pas uniquement dérivée des bienfaits tangibles et observables de ses propres décisions (*outputs*), mais repose aussi, et certains diraient même surtout, de facteurs découlant de ses propres processus délibératifs et décisionnels. Par exemple, une étude menée en 1984 à Chicago témoignait du fait que, même aux yeux de criminels ayant fait l'objet de condamnations par le système judiciaire, c'était les questions de procédure (respect, courtoisie, affirmations de souci d'équité) qui influençaient le plus fortement les perceptions quant à la légitimité de la police et du système judiciaire (Tyler, 2006, Rosanvallon, 2008, p.370-371).

C'est la dimension de la légitimité renvoie à *l'input legitimacy* développée par Scharpf (1997) ou la légitimité épistémique de Keohane (2011). Pour rehausser son niveau de légitimité ou se prémunir d'une érosion de celle-ci (Peters, 1986) une autorité peut opter pour la mise en place de mécanismes visant trois objectifs fondamentaux: (1) la participation des gouvernés, (2) l'imputabilité des instances dirigeantes et (3) la transparence décisionnelle et délibérative. Dans les trois cas, l'objectif est similaire, soit

celui de favoriser les perceptions d'auto-efficacité et de contrôle des personnes et groupes gouvernés et d'ainsi obtenir l'adhésion volontaire de ceux-ci<sup>44</sup>. Généralement, ces trois principes sont associés de près aux modes de gouvernance démocratiques pluralistes (Buchanan et Keohane, 2006).

La *participation* peut se voir atteinte via l'instauration de procédures ou mécanismes allant solliciter l'avis des gouvernés et celle-ci peut soit s'effectuer soit de façon directe ou par voie de délégation à travers des représentants élus (Wallner, 2008, p.424).

L'*imputabilité*, quant à elle traduit une volonté de permettre aux gouvernés d'évaluer la performance de l'autorité en place en ce qui concerne l'atteinte de ses objectifs et responsabilités et d'imposer diverses formes de sanctions dans l'éventualité où celle-ci ne s'avérerait pas satisfaisante (Grant et Keohane, 2005, p.29). Ces sanctions peuvent se limiter à une perte de réputation des autorités dirigeantes et à leur remplacement ultérieur via des mécanismes électifs, mais peuvent aussi aller plus loin, notamment à travers l'implémentation du principe des « poids et contrepoids » (ou *checks-and-balances*) en vertu duquel on instaurera divers mécanismes dans un système politique afin d'empêcher une autorité dominante d'agir d'une façon qui ne soit pas congruente avec l'intérêt public. Aux États-Unis, ce principe s'incarne à travers la présence des pouvoirs de veto dont disposent les diverses branches du gouvernement fédéral les unes envers les autres, ou bien à travers le pouvoir *d'impeachment*, en vertu duquel le Congrès est en mesure de mettre fin au mandat d'un président élu suite à un vote supermajoritaire explicitement dédié à cet effet.

Finalement, les mécanismes évoqués ci-haut vont aussi de pair avec le troisième principe, soit celui de *transparence*, que l'on pourrait pour sa part définir comme la dissémination des informations nécessaires à l'exercice efficace des mécanismes d'imputabilité à l'endroit d'une autorité donnée (Grant et Keohane, 2005, p.39). Une autorité peut ainsi

---

<sup>44</sup> En effet, plusieurs études en psychologie sociale contemporaine traçent un parallèle direct entre la gouvernance démocratique et les perceptions d'auto-efficacité et de contrôle des gens qui y participent. Pour plus d'informations à ce sujet, voir Haidt et Rodin, 1999; Topkaya et Yavuz, 2011.

espérer rehausser sa propre légitimité en procédant à l'émission d'informations de natures diverses publicisant son fonctionnement, le résultat de ses délibérations ou le degré d'atteinte de divers indicateurs de performance. Cette transparence a aussi pour effet bénéfique de venir minimiser les asymétries informationnelles qui pourraient autrement favoriser certains groupes d'initiés et ainsi empêcher que ces derniers puissent agir en fonction d'informations qui ne seraient pas accessibles à l'ensemble des gouvernés (Keohane, 2011, p.429).

Dans le cas de l'ICANN, différents mécanismes ont été mis en place pour favoriser la participation de « non-initiés » autant pour faciliter leur présence lors de forums formels (p-ex son *fellowship program*), ou en permettant participation à distance à ses diverses rencontres par vidéo ou audioconférence sur Internet. Comme plusieurs autres organisations supranationales, l'ICANN publie aussi régulièrement des rapports<sup>45</sup> détaillant ses accomplissements, sa santé financière et le niveau d'atteinte des divers objectifs qui lui sont fixés.

- 3) *La légitimité de convergence identitaire*: Cette dimension de la légitimité appelle aux attributs identitaires et aux affinités idéologiques des dirigeants et à l'impact que celles-ci pourraient avoir sur les perceptions et le comportement des gouvernés. Bien que le critère d'efficacité puisse être important dans l'octroi de la légitimité, il en résulte parfois une situation qui peut paraître paradoxale aux yeux de plusieurs où certains groupes préféreraient être mal gouvernés par des gens qu'il leurs semblables que mieux ou plus efficacement gouvernés par des entités étrangères<sup>46</sup>. C'est un facteur qui explique en grande partie l'échec des efforts de « *State-Building* » en Irak ou dans les Balkans. Sans effort de « *Nation-Building* » préalable visant à renforcer la cohésion sociale dans la région autrefois en conflit, la population locale se montrera méfiante à l'endroit des

---

<sup>45</sup> Ceux ci sont rendus disponibles au public depuis 2005 au <https://www.icann.org/resources/pages/governance/annual-report-en>

<sup>46</sup> Pour plus une analyse plus approfondie de cette tension entre efficacité et appartenance, voir: Hechter, 2009, p.289-310)

autorités et institutions étrangères et leur apparente illégitimité les rendra inaptes à remplir les fonctions qui leur sont attitrées (voir à ce sujet Lemay-Hébert, 2009a et 2009b).

- 4) *La légitimité de convergence normative* : La légitimité se fonde aussi sur la qualité morale d'une autorité ou institution et sur son degré de convergence normative avec les individus ou groupes gouvernés<sup>47</sup>. Lipset, par exemple, considère que la légitimité repose partiellement sur une évaluation à caractère normatif du degré de convergence entre les valeurs primordiales des sujets et celles affichées par l'autorité ou le système politique qui les gouverne<sup>48</sup>.

À titre d'exemple, durant les années tumultueuses précédant la fondation de l'ICANN en 1998, la communauté technique, alors dominante dans la gouvernance de la racine DNS, a dû composer avec l'arrivée d'acteurs corporatifs pour qui la protection des droits de propriété intellectuelle primait sur les normes de liberté d'expression et de libre circulation de l'information qui lui étaient particulièrement chères (cf. chap. iii). Son refus, initialement, d'accommoder les normes privilégiées par les nouveaux joueurs corporatifs dans la racine de nommage a mené à une érosion significative de la légitimité de l'autorité de Jon Postel et de l'IANA dans la gouvernance du DNS dans la deuxième moitié des années 90. Cette divergence radicale entre les gouvernants et les gouvernés contribua à rehausser l'importance du processus d'institutionnalisation piloté par le gouvernement américain, et si la communauté technique conserva sa place prédominante après la fondation de l'ICANN, c'est notamment parce qu'elle accepta d'harmoniser ses objectifs avec ceux des grands intérêts commerciaux (cf. chap iii).

---

<sup>47</sup> À ce titre Haidt présente une théorie du jugement moral en cinq volets, et la valence de chacun d'entre eux varie selon les personnes ou le groupe en question: (1) Harm/Care, (2) Fairness/reciprocity, (3) Ingroup/loyalty, (4) Authority/respect, purity/sanctity. (Haidt et Kesebir, 2010, p.797-832; Feygina et Tyler, 2009, p.381-382)

<sup>48</sup> C'est ainsi que, selon Lipset, d'importants segments de l'armée allemande rejetèrent la république de Weimar. Ce n'était pas parce qu'elle n'était pas efficace, mais plutôt parce qu'elle se réclamait de symboles et de valeurs qui tranchaient avec les leurs. (Lipset, 1959, p.87)

Au-delà de ces catégories générales, qui réfèrent à des procédures et mécanismes abstraits, il nous faut aussi considérer l'importance et les spécificités propres aux êtres humains qui seront appelés à y participer. Le jugement légitimatoire repose avant tout sur des dynamiques cognitives, affectives et interpersonnelles et il conviendra de les aborder plus en détail dans la section qui suit.

#### 1.4.3 L'importance des dimensions cognitives, affectives et interpersonnelles dans le processus de légitimation

Malgré le fait que plusieurs théoriciens en pensée politique et économique préconisent une approche axée sur le choix rationnel, la cognition humaine est tout sauf purement rationnelle : avant tout inconsciente et automatique (Duksterhuis, 1988, p.228), elle s'articule autour de cadres psychologiques (*frames*), de symboles, de métaphores et de simplifications cognitives (appelées ici « heuristiques » ou biais cognitifs par Tversky et Kahneman [1974]) visant à simplifier une réalité complexe et n'est que dans une minorité de situations principalement délibérative<sup>49</sup>. Ces dynamiques cognitives, perceptuelles et affectives exerceront, en retour, un effet important l'évaluation de la légitimité d'une autorité donnée, autant dans son caractère instrumental/procédural que normatif ou identitaire.

Il convient aussi de noter, tout comme l'a fait Weber, l'impact significatif que peut avoir la personnalité de certains individus de se « démarquer » du commun des mortels au point d'exercer une domination de type charismatique chez ces derniers (Weber, Chavy et de Dampierre, 2003, p.249). Des études plus récentes ont elles aussi exploré l'importance des traits de personnalité de

---

<sup>49</sup> La psychologie sociale moderne préconise plutôt un modèle dual en vertu duquel la cognition humaine s'effectuerait à travers deux systèmes distincts mais parallèles. Le premier serait instinctif, et s'appuierait sur des associations automatiques et incontrôlées tandis que le second reposerait plutôt sur un processus délibératif plus lent. L'être humain ferait appel à ces deux systèmes à des degrés différents selon le contexte et les besoins de l'individu en question. (Gilovich et Griffin, 1998, p.566-569)

différents *leaders* dans l'octroi de la légitimité et en sont arrivés à considérer que c'est leur capacité à susciter un sentiment d'unicité (aussi qualifié de « pouvoir référentiel », (p-ex Albarracin et Vargas, 1998, p.412)) chez les gouvernés qui en constitue la pierre d'assise. Dans une revue de littérature exhaustive de la question, Erhart et Klein ont en effet identifié trois types de *leaders* distincts (charismatique/visionnaire<sup>50</sup>, efficace/instrumental<sup>51</sup> et relationnel<sup>52</sup>) et chacun d'entre eux avait pour caractéristique fondamentale de susciter chez les sujets le sentiment qu'ils représentaient une composante importante et estimée d'un ensemble social ou d'un projet plus grand qu'eux-mêmes.

L'histoire de la racine de nommage d'Internet comporte elle aussi son lot d'individus charismatiques et de *leaders* qui, chacun à leur façon, en sont venus à exercer une influence prépondérante sur l'évolution de celle-ci. On peut noter ici aussi Jon Postel, par exemple, qui, longtemps intendant du DNS durant ses premières décennies est parvenu à convertir la crédibilité qu'il a obtenu à travers cette fonction en une influence considérable le processus d'institutionnalisation qui achoppa plusieurs années plus tard sur l'ICANN (cf. ch. iii et iv du mémoire). On peut aussi souligner l'apport d'Ira Magaziner, conseiller senior du président Clinton pour les affaires liées au DNS et habile négociateur qui joua lui aussi un rôle crucial

---

<sup>50</sup> Le leader charismatique/visionnaire présente des qualités dignes d'émulation et les manifeste pour présenter une vision transformationnelle et risquée qui parvient à galvaniser ses subordonnés en faisant appel à une identité collective. Ce type de direction s'avérerait particulièrement efficace dans des périodes de crise ou d'adversité. (Ehrhart et Klein, 2001, p.159)

<sup>51</sup> Le leader efficace/instrumental oriente son action dans l'atteinte d'objectifs ambitieux mais réalistes et qui se montre capable de fournir l'assistance nécessaire (en termes d'équipement, de matériel ou d'expertise) pour les atteindre. Ceux-ci se montrent particulièrement attractifs pour les personnes épousant des idéaux méritocratiques et qui aspirent donc eux-mêmes à un haut niveau d'accomplissement personnel, ou auprès des personnes qui font preuve de motivation intrinsèque par rapport aux tâches qu'ils auront à effectuer ou aux objectifs à atteindre. (Ehrhart et Klein, 2001, p.159)

<sup>52</sup> Le leader relationnel traite ses subordonnés avec politesse et respect, démontre sa confiance et son appréciation à leur endroit et qui, ultimement, vise à préserver la qualité et l'harmonie des relations interpersonnelles au sein du groupe. (Ehrhart et Klein, 2001, p.158)

dans la formation de la coalition d'acteurs qui permit la création d'une ICANN inclusive et efficace (cf. ch. iv).

En conclusion, nous tenons à réitérer que l'objectif du présent mémoire sera d'analyser les fluctuations de la *légitimité de l'autorité américaine* auprès des diverses parties prenantes de la gouvernance de la racine de nommage d'Internet, incarnée depuis 1998 par l'ICANN elle-même. La légitimité, ancrée dans les perceptions et croyances des individus, peut venir s'alimenter à même plusieurs sources distinctes: l'efficience instrumentale de l'autorité ou du système politique en question, le degré d'inclusivité du processus de prise de décision, le niveau de convergence normative ou identitaire entre l'autorité ou le système et ses gouvernés ou bien la qualité et la nature du *leadership* exercé par certaines personnalités prédominantes. Ultimement, le jugement légitimatoire repose sur des mécanismes autant délibératifs qu'affectifs et il importe donc par conséquent d'étudier les principaux personnages de l'histoire du DNS et l'évolution des relations entre les principaux groupes de parties prenantes et le gouvernement américain. Le prochain chapitre nous permettra de mieux comprendre comment le gouvernement américain, via son appui financier durant les premières décennies d'Internet, est parvenu à conserver son autorité de contrôle sur la gouvernance politique du DNS et, faute d'opposition crédible durant cette période, n'a pas eu besoin de déployer d'importants efforts en vue d'en assurer la légitimité.

## CHAPITRE II

### CONTEXTE HISTORIQUE ET GENÈSE DE L'AUTORITÉ AMÉRICAINE SUR LA RACINE DU DNS

Dans le présent chapitre, l'objectif principal sera de dégager comment le gouvernement américain est parvenu à hériter de l'autorité de contrôle sur la racine de nommage qu'il détient encore aujourd'hui. La première section consistera en une brève analyse des premières décennies d'Internet et portera une attention toute particulière à la relation qu'entretenait le gouvernement américain avec la communauté d'ingénieurs et de scientifiques qui deviendra plus tard l'un des pôles d'influence les plus importants de la gouvernance du *Domain Name System*. Nous verrons ensuite comment le gouvernement américain a été pris de cours quand, au milieu des années 90, l'arrivée du *World Wide Web* est venue stimuler massivement l'adoption d'Internet auprès des particuliers et rehausser significativement son potentiel en tant que vecteur commercial. La politisation du DNS qui a suivi de peu sa propagation et sa commercialisation s'est toutefois faite sans que le gouvernement américain n'y ait véritablement porté intérêt et sans qu'il ait déployé d'efforts conséquents en vue d'asseoir la légitimité de l'autorité de contrôle dont il hérita *de facto* via son implication directe dans la construction d'Internet et de ses protocoles fondamentaux. Lorsque la première grande crise de légitimité de l'histoire du DNS éclatera en 1997-1998, c'est cette même absence d'effort légitimatoire qui viendra par la suite permettre à la communauté technique de mettre en branle son plan visant à expulser le DNS de la sphère d'influence du gouvernement américain (cf. chap. iii du mémoire).

#### 2.1 Création de l'Internet précommercial : de la DARPA à la NSF

L'histoire du réseau Internet commence dans les méandres du Département de la défense américain et tout particulièrement dans les bureaux de la *Defense Advanced Research Project Agency* (DARPA). Ce sera en effet en instituant des politiques de recherche et développement particulièrement favorables à l'expérimentation et à l'innovation en matière de réseautique que le

gouvernement américain est parvenu à semer les germes de ce réseau qui deviendra transplanétaire quelques décennies à peine plus tard et à détenir une influence prépondérante sur sa structuration politique ultérieure.

Durant les premières années de l'histoire de l'informatique, les premiers ordinateurs n'étaient pas conçus pour pouvoir communiquer entre eux. Les systèmes ordonnés du début des années 50 étaient des appareils autonomes, massifs et visaient surtout à automatiser des calculs ou des opérations qui prendraient autrement des journées, voire des semaines entières à des êtres humains en chair et en os<sup>53</sup>. Sur le plan budgétaire, l'opération de tels systèmes pouvait s'avérer extrêmement onéreuse et, durant les années 60 ou 70, l'appareil bureaucratique américain, qui en détenait alors plusieurs, mit adopta diverses mesures afin d'en réduire les coûts d'acquisition et d'entretien. L'une des options envisagées alors par la DARPA était de développer un moyen qui permettrait aux organisations nécessitant les services de tels « *mainframes* » de pouvoir y accéder à distance, sans nécessairement avoir à s'en procurer eux-mêmes un et d'ainsi d'éviter qu'il y ait multiplication indue des coûts<sup>54</sup>. S'il était possible pour la DARPA de doter seulement quelques départements ou institutions universitaires de superordinateurs, mais en même temps de développer un moyen qui permettrait aux autres qui n'en détenaient pas de pouvoir y accéder à distance, il serait possible d'abaisser les coûts en équipement et entretien en employant un nombre réduit de systèmes centralisés.

C'est cet impératif qui sous-tend la décision de la défense, et donc du gouvernement américain, de financer initialement ce qui deviendra Internet. On chercha initialement à mettre en place un

---

<sup>53</sup> À cette époque, les ordinateurs étaient surtout des outils de recherche, ce n'est que plusieurs décennies plus tard qu'on en viendra à les considérer comme des outils de communication ou de divertissement.

<sup>54</sup> Par la suite on vit apparaître la pratique du « *time-sharing* » qui visait à connecter plusieurs ordinateurs terminaux non-intelligents au sein d'une organisation à un superordinateur central appelé « *mainframe* ». C'est d'ailleurs pour unifier les différents systèmes et réseaux utilisés pour le « *time-sharing* » à la DARPA et pallier certaines de ses principales lacunes que celle-ci financera initialement la création d'ARPANET.

projet pilote appelé à relier une dizaine de « nœuds » seulement et d'ensuite en étendre la portée jusqu'à ce qu'il rejoigne l'ensemble des universités et centres de recherche qui recevaient du financement de la DARPA (Hafner et Lyon, 1998, p.41).

### 2.1.1 Développement du « *Packet-Switching* » et mise en place d'ARPANET

Ce n'est qu'en 1965 que la première expérience de communication en réseau à longue distance a eu lieu (Hafner et Lyon, 1988), alors que des scientifiques ont mis au point un procédé permettant la transmission de données entre un ordinateur au Massachusetts et autre situé en Californie. L'année suivante, en 1966, Donald Davies, physicien britannique, et Paul Baran, un mathématicien travaillant pour le compte de la *RAND Corporation* américaine, concevront l'une des technologies les plus fondamentales d'Internet et du DNS : la transmission de données par commutation de paquets (« *packet-switching* »). Après avoir constaté son potentiel, la DARPA apposera son sceau d'approbation à la technologie émergente et on procédera ensuite à son implémentation effective dans un projet de réseau qui sera le précurseur d'Internet : ARPANET<sup>55</sup>.

La DARPA en tant qu'agence était imprégnée d'un esprit d'expérimentation plutôt unique dans l'appareil militaire américain. Fondée par le Président Eisenhower suite à la crise nationale que suscita le lancement du premier satellite *Sputnik* par l'U.R.S.S, celui-ci était à la recherche d'un moyen qui lui permettrait de freiner l'escalade des dépenses en recherche et développement qui

---

<sup>55</sup> On avance souvent que c'est l'exigence d'un réseau capable de rester unifié en cas d'attaque nucléaire sur le sol américain qui était à l'origine de la volonté de la création d'ARPANET. Il s'agissait par contre en grande partie d'un mythe. En fait, c'est surtout de la frustration des scientifiques travaillant pour la DARPA et du fait que celle-ci n'avait pas les fonds pour déployer des mainframes sur chaque site de recherche qu'est né l'impulsion initiale derrière ARPANET. C'est la communauté militaire américaine, la *RAND Corporation* en fait, qui a a posteriori invoqué l'argumentaire une fois que le réseau était déjà mis en place. (Desforges, 2014, p.70)

découlait des rivalités entre les trois branches de l'appareil militaire américain<sup>56</sup> (armée de terre, armée de l'air et marine). Il fallait, pour lui, mettre en place une nouvelle entité, plus agile, qui se rapporterait directement au bureau du président et au secrétaire de la défense et serait ainsi de contourner librement les liens d'autorité et paliers hiérarchiques internes au Pentagone.

Bien que le mandat de la DARPA ait été de développer des technologies reliées à la défense, après la création de la *National Air and Space Agency* (NASA) en 1958 (qui héritait des programmes spatiaux et de développement de missiles et d'une large part de leurs budgets respectifs) la DARPA opta pour une redéfinition unilatérale de son mandat. Ainsi, elle cessa de se concentrer sur les projets susceptibles d'avoir des applications militaires directes et commença plutôt à s'intéresser aux projets de type « *high-risk, high-gain* » (risqués, mais à potentiel élevé). Un élément crucial de sa stratégie fut donc d'entreprendre un rapprochement auprès des communautés scientifiques et universitaires dont l'expertise s'avérera cruciale pour le développement des infrastructures et protocoles techniques propres à Internet. L'agence joua donc un rôle crucial dans le développement des protocoles fondamentaux d'Internet (comme le TCP/IP par exemple) et contribua aussi à réunir autour d'un même projet les individus qui joueront dans les décennies à venir un rôle majeur dans la structuration et le développement d'Internet, et qui constitueront le noyau de cette même « communauté technique » qui jouira d'une influence considérable dans l'histoire du DNS par la suite.

En 1967, après que les projets pilotes aient porté leurs fruits, le programme d'interconnexion des ordinateurs de la Défense hérita officiellement du nom ARPANET, mais sa portée restait toutefois limitée. Il ne reliait initialement qu'environ 200 individus répartis sur 21 sites différents (Mueller, 2004, p.76) et s'avérait très peu convivial d'utilisation.

---

<sup>56</sup> Eisenhower était un ancien haut-gradé militaire lui-même et il vouait une profonde méfiance envers ce qu'il appellera plus tard le « complexe militaro-industriel ». Comme le relatent Hafner et Lyon, à l'opposé, il aimait bien la communauté scientifique et trouvait même certains de ses membres inspirants. Il était en fait le premier Président à tenir un dîner à la Maison Blanche dédié à honorer certains membres éminents de la communauté scientifique. Comme Kennedy a pu le faire plus tard quelques années plus tard pour les artistes et les musiciens. (Hafner et Lyon, 1998, par.126.

En octobre 1982, la *Defense Communications Agency* (DCA) décida de scinder le réseau de la DARPA en deux: ARPANET continuait d'assurer l'interconnexion entre les chercheurs et scientifiques financés par la Défense et un nouveau réseau appelé MILNET allait être consacré aux activités de recherche à vocation strictement militaire et allait par conséquent l'objet de mesures de surveillance plus serrées (Mueller, 2004, p.81).

Durant la seconde moitié des années 70, la communication réseau par commutation de paquets s'implanta un peu partout dans les sphères scientifiques et académiques aux États-Unis. On assista à un foisonnement de nouveaux réseaux locaux, mais ceux-ci opéraient tout de même sur la base de plateformes propriétaires qui étaient mutuellement incompatibles<sup>57</sup>. On dit souvent que le besoin créa l'organe en matière de développement technologique et lors de la phase d'expansion subséquente d'ARPANET, on chercha justement à pallier ce problème en cherchant à développer des protocoles de communication qui permettraient d'interconnecter des réseaux opérant sur des plateformes technologiques disparates : à créer un « réseau de réseaux » ou en d'autres mots un « Inter-net » (Hafner et Lyon, 1998, p.147).

Depuis les tout débuts d'ARPANET, l'Internet s'appuie sur le protocole de communication TCP/IP. En 1973, les travaux de Robert Kahn, chargé de programmes à la DARPA et Vinton Cerf aboutirent sur la création du « protocole de contrôle de transmission » (TCP - « *Transmission Control Protocol* »), et celui-ci fit l'objet d'une publication formelle l'année suivante, soit en 1974. Quelques années plus tard, en 1978, on vint compléter celui-ci du « protocole internet » (« *Internet Protocol* » - IP), une autre norme technique développée par Cerf, Postel et Danny Cohen. L'acronyme TCP/IP provient de la combinaison de ces deux normes techniques complémentaires et, encore aujourd'hui, sert de fondement aux

---

<sup>57</sup> Mentionnons ici, par exemple, la *Systems Network Architecture* ou SNA d'IBM, le protocole X-25 conçu par l'UIT, DECNET, de *Digital Equipment Corp.*

communications sur Internet<sup>58</sup>.

La *National Science Foundation* (NSF) constata rapidement le potentiel de ces mêmes technologies pour faciliter la recherche et le développement dans le secteur universitaire. Elle finança elle aussi la mise en place d'un versant civil à ARPANET, baptisé CSNET (*Computer Science Network*) en 1981 qui permettait de relier des départements ou institutions universitaires qui, faute de ne pas être contracteurs de la Défense américaine, n'étaient pas en mesure de se connecter à l'ARPANET militaire<sup>59</sup>. Quelques années plus tard, stimulée par la capacité d'interconnexion et le degré d'ouverture sans précédent qu'offrait la suite TCP/IP, la NSF procéda à une expansion du réseau à l'échelle nationale à travers le projet NSFNET (*National Science Foundation Network*).

Le volet militaire d'ARPANET a finalement été démantelé à la fin 1989 juste à temps pour son vingtième anniversaire (Hafner et Lyon, 1998, p.259). La plupart de ses parties composantes ont été intégrées à des réseaux régionaux reliés aux dorsales de NSFNET ou, dans le cas d'une minorité d'entre elles, à MILNET, un réseau spécifiquement consacré aux activités militaires (Hafner et Lyon, 1998, p.256). De son côté, NSFNET poursuivait toutefois son expansion.

La popularité du réseau de la NSF vis-à-vis ses concurrents propriétaires de l'époque était en

---

<sup>58</sup> Le TCP devait se charger d'établir les connexions entre des hôtes distants et de procéder au morcellement des messages sous la forme de datagrammes qui seraient appelés à être réassemblés une fois rendus à destination. Le protocole devait aussi pallier les déficiences des infrastructures de communication en procédant à la retransmission de tout datagramme qui se serait perdu en chemin (pratique appelée « error control »). Le protocole IP, de son côté, était responsable du « routage » des paquets individuels jusqu'à leur destination finale. (Hafner et Lyon, 1998, p. 236).

<sup>59</sup> En effet, vers la fin des années 70, les bienfaits de l'informatisation de la recherche universitaire étaient déjà devenus évidents mais seulement 15 des 61 sites qui étaient reliés à ARPANET étaient situés sur des campus universitaire. L'accès à un « mainframe » était devenu primordial pour bon nombre de chercheurs et faute d'équipement, on envisageait à la DARPA qu'il puisse y avoir un exode massif de ces derniers vers l'industrie privée. Afin de se stopper le déclin anticipé des facultés qui n'étaient pas connectées à ARPANET, l'agence américaine opta pour la création d'un réseau parallèle à celui-ci qui, puisqu'il n'aurait pas accès aux ressources du Département de la Défense, n'aurait pas besoin de faire l'objet d'être aussi sécurisé. (Hafner et Lyon, 1998, p.240)

grande partie le résultat des valeurs enchâssées dans ses protocoles techniques fondamentaux. Conçu dès ses premiers instants pour être minimaliste, ouvert et surtout, décentralisé, le protocole TCP/IP, qui permit une expansion sans précédent du réseau et l'interconnexion de systèmes qui, autrement, n'auraient pas moyen de communiquer entre eux, s'est aussi historiquement montré peu propice au contrôle politique par les autorités traditionnelles, un idéal qui était en fait partagé par plusieurs de ses fondateurs<sup>60</sup>.

Malgré tous ces efforts de décentralisation, toutefois, il resta une fonction qui devait malgré tout reposer entre les mains d'une autorité centrale : celle d'assigner les adresses ou les identifiants uniques aux systèmes qui se cherchaient à se connecter sur le réseau. C'est vrai pour l'assignation des adresses IP elles-mêmes, mais ce l'est aussi pour les noms de domaines, et c'est particulièrement pour réguler ces derniers que le besoin d'institutionnalisation formelle s'est fait le plus criant.

### 2.1.2 Création et déploiement initial du « *Domain Name System* »

Au tournant des années 80, le réseau était composé d'une poignée de *mainframes* à peine qui étaient connectés à des terminaux non intelligents censés leur envoyer périodiquement des requêtes de traitement d'information. Après la propagation initiale du TCP/IP et de NSFNET, des milliers de nouveaux ordinateurs individuels et autonomes ont eu tôt fait de venir s'y greffer.

Avant cette période, le système de nommage (*naming system*) était administré par Jon Postel et l'Institut des sciences de l'information (*Information Sciences Institute* - ISI) de l'Université de Californie du Sud (USC). Celui-ci reposait sur un minuscule fichier texte nommé « *hosts.txt* », et

---

<sup>60</sup> Selon Robert Kahn, l'objectif derrière la création d'Internet était de développer un ensemble de protocoles de télécommunication qui soient non-propriétaires et à usage universel. Des protocoles qui, comme se remémore plus tard Vint Cerf dans une entrevue avec la revue *Scientific American*, « ne seraient pas brevetés, qui ne seraient pas contraints et qui ne pourraient pas être contrôlés. » (Greenemeier, 2009)

chaque inscription devait être faite à la main. Pendant longtemps, ce sera la besogne d'un seul étudiant de doctorat, Jon Postel, et celui-ci sera plus tard rejoint par Elizabeth « Jake » Feinler, qui se chargera spécifiquement de la maintenance du fichier. Le serveur hébergeant « *hosts.txt* » était situé sur les prémisses du *Stanford Research Institute* (SRI) à Menlo Park en Californie, et le tout était financé, comme tout autre projet découlant d'ARPANET, par le trésor public américain<sup>61</sup>.

Or, l'expansion rapide du réseau au cours des années 80 a toutefois mis en lumière un problème de plus en plus préoccupant. En effet, certains identifiants sémantiques étaient nettement plus populaires que d'autres, et leur juste distribution s'avérait de plus en plus compliquée. Qui plus est, le nombre d'adresses qui devaient être entrées manuellement dans les fichiers hôtes croissait sans cesse lui aussi et la tâche d'administrer l'assignation de noms devint encore plus laborieuse pour Postel lui-même et plus coûteuse aussi pour le trésor américain.

L'invention du *Domain Name System* (DNS) visait à pallier les problèmes évoqués plus haut. Développé par Jon Postel, Paul Mockapetris et Craig Partridge<sup>62</sup>, à la différence des autres systèmes de nommage qui existaient à l'époque, le DNS était conçu pour fonctionner de façon hiérarchique. Pour reprendre les mots de Postel lui-même : « Du tronc jusqu'aux branches, puis jusqu'aux feuilles elles-mêmes, chaque requête faisait référence à des niveaux d'information allant progressivement vers des éléments de plus en plus spécifiques du réseau (Hafner et Lyon, 1998, p.252) ». Après la publication des spécifications techniques sous-tendant le DNS (IETF, « RFC

---

<sup>61</sup> Une entrée dans « *hosts.txt* » était beaucoup plus complexe que celles qu'on pourra trouver plus tard dans les tables de nommage du DNS. Elles contenaient l'adresse physique du système (10.2.0.52 par exemple), un identifiant sémantique en forme longue et abrégée, le système d'exploitation sur lequel fonctionne la machine en question ainsi que tous les services qu'elle était en mesure de faire fonctionner (comme FTP - transfert de fichiers, SMTP - courrier électronique, TELNET - connexion en mode terminal). (Simon, 2006, p.147)

<sup>62</sup> DNS a été édicté dans les RFC 882 et 883 de l'IETF. Voir: Internet Engineering Task Force, « RFC 882 - Domain Names: Concepts and Facilities », *IETF.org*, novembre 1983. <https://tools.ietf.org/html/rfc882>; Internet Engineering Task Force, « RFC 883 - Domain Names: Implementation Specification », *IETF.org*, novembre 1983. <http://tools.ietf.org/html/rfc883>.

799 – Internet Name Domains », 1981) et leur implémentation effective quelques années plus tard, les ordinateurs hôtes connectés à ARPANET et NSFNET pouvaient désormais être référencés sémantiquement sur la base d'une arborescence à plusieurs niveaux qui s'avérait beaucoup plus flexible que la norme qui prévalait auparavant<sup>63</sup>.

Une fois le DNS déployé, l'Internet disposait d'un schéma d'adressage qui permettait de rejoindre n'importe quelle machine qui lui était connectée, et ce, peu importe la distance<sup>64</sup>. Comme pour les numéros de téléphone par contre, il était nécessaire de s'assurer que deux systèmes hôtes ne partagent pas la même adresse. Or, pour assurer une telle fonction, la seule alternative envisageable était de mettre en place une autorité centrale dont le rôle serait de s'assurer de l'absence de conflits d'allocation.

### 2.1.3 Émergence de la communauté technique et gouvernance du DNS sous Jon Postel

L'histoire de la construction technique d'Internet a aussi servi de trame de fond à l'émergence graduelle d'un nouveau pôle décisionnel dans la gouvernance d'Internet généralement identifiée sous le nom de « communauté technique » (Mueller, 2004, par.2283; De Nardis, 2009; Chenou, 2014, p.47). Outre ses quelques figures emblématiques qui, comme Postel ou Cerf y ont joué un

<sup>63</sup> Pour plus d'information concernant les considérations philosophiques sous-tendant l'architecture du DNS et les différents types de noms de domaines de premier niveau (TLDs), voir chap. ii

<sup>64</sup> Durant les années 70, plusieurs autres mécanismes d'adressages évoluaient de façon parallèle, mais avec l'explosion rapide d'Internet et l'ajout constant de nouveaux hôtes à celui-ci, la popularité de ces derniers a graduellement périclité. On peut noter ici par exemple le protocole UUCP (Unix to Unix Copy Protocol) qui a connu un certain degré de popularité durant les années 70. Celui-ci était conçu pour être encore plus décentralisé que le sera le DNS plus tard. En principe, les systèmes connectés n'avaient pas besoin d'être dotés d'identifiants uniques assignés par une autorité centrale mais devaient seulement s'assurer d'en avoir un qui était distinct de ceux de ses voisins immédiats. Une adresse complète se déclinait sous forme de « bang path » et était composée d'une série de segments, appelés « bangs » qui étaient séparés les uns des autres à l'aide de points d'exclamations. Le protocole est encore utilisé par quelques organisations aujourd'hui, mais la lenteur des requêtes et la complexité sémantique du format d'adressage l'a rendu peu attrayant par rapport au DNS d'Internet. (Simon, 2006, p.145)

rôle majeur, celle-ci s'est principalement articulée autour de l'*Internet Engineering Task Force* (IETF) un organe ouvert et informel visant à faciliter la collaboration dans l'élaboration de standards techniques liés à Internet et instance politique où ont d'ailleurs été conçus la plupart d'entre eux.

Les délibérations à l'IETF correspondent bien aux idéaux cyberlibertariens des personnalités fondatrices d'Internet. Les séances et discussions étaient en principe ouvertes à tous, et n'importe qui pouvait s'y présenter sans faire face à des portes closes<sup>65</sup>. On y affichait clairement une aversion envers la politique « classique » et préférait plutôt fonder la légitimité de ses décisions sur la base d'impératifs techniques tels que l'efficacité et la simplicité (De Nardis, 2009, par.2332), leur slogan officiel était « *rough consensus and running code* »<sup>66</sup>. Vu la primauté du critère d'expertise, dans les faits, ça signifiait souvent que Postel, fort de sa crédibilité en tant que créateur et administrateur du DNS, pouvait généralement faire ce qu'il voulait. On a consacré d'importants efforts afin d'éviter que l'IETF soit aux prises avec les problèmes affligeant les démocraties représentatives classiques et même, par bouts, affirmé que son mandat n'était

---

<sup>65</sup> Comme le stipulent les documents officiels de l'IETF, « there is no formal membership in the IETF. Participation is open to all. This participation may be by on-line contribution, attendance at face-to-face sessions, or both. Anyone from the Internet community who has the time and interest is urged to participate in IETF meetings and any of its on-line working group discussions. Participation is by individual technical contributors, rather than by formal representatives of organizations. » Source: Internet Engineering Task Force, « RFC 2418 - IETF Working Group Guidelines and Procedures », *IETF.org*, 25 septembre 1998. <https://tools.ietf.org/html/rfc2418>.

<sup>66</sup> L'expression est basée sur un aphorisme que fit Dave Clark lors d'une plénière de l'IETF en 1992: « We reject: kings, presidents and voting. We believe in: Rough consensus and running code. ». Ce crédo informel se verra subséquemment mieux défini dans la RFC 7282: « That is, our credo is that we don't let a single individual dictate decisions (a king or president), nor should decisions be made by a vote, nor do we want decisions to be made in a vacuum without practical experience. Instead, we strive to make our decisions by the rough consent of all participants, though allowing for some dissent (rough consensus), and to have the actual products of engineering (running code) trump theoretical designs. » Megan Davies, Cynthia Clark et Debra Legare, dir., « Proceedings of the 24th Internet Engineering Task Force », 13 juillet 1992, <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.446.2367&rep=rep1&type=pdf>; Internet Engineering Task Force, « RFC 7282 - On Consensus and Humming in the IETF », *IETF.org*, juin 2014. <https://tools.ietf.org/html/rfc7282>.

nullement politique par contre, comme d'autres auteurs l'ont souligné, le fait de prioriser l'expertise ingénierique est un choix de valeur en soi, et entraîne son lot de complications lui aussi<sup>67</sup>. Certains auteurs sont même allés plus loin par la suite et ont affirmé que le code informatique était en fait l'équivalent de lois et règlements votés par des assemblées parlementaires, à la différence qu'il ne faisait généralement pas l'objet de débats publics avant d'être implémenté<sup>68</sup>.

En effet, pour toutes ouvertes qu'elles aient elles pu être, les discussions et rencontres de l'IETF imposaient tout de même d'importantes barrières en termes de représentation. Comme les activités reliées à l'IETF n'étaient pas rémunérées, les participants occupaient aussi des postes salariés pour de grandes corporations qui appuyaient tout au moins indirectement leur participation. Aussi, participer de manière constructive à ces rencontres exigeait des connaissances techniques très pointues en matière de télécommunications.

Malgré les débats ponctuels qui l'entouraient, la gestion du DNS durant ses premières années restait tout de même une tâche de nature surtout cléricale. Plus le temps avançait, toutefois, et plus le rôle de développement de politiques à son endroit gagna en l'importance. Postel était un adepte régulier des listes de discussions et des forums de l'IETF et se montrait ouvert aux

---

<sup>67</sup> En effet, les décisions et débats à caractère technique, même s'ils sont difficilement accessibles aux non-experts, impliquent tout de même des choix de normes ou de valeurs et sont susceptibles d'avoir des répercussions économiques et politiques considérables sur la société élargie. Comme le souligne Chenou, l'idée voulant que l'Internet soit un objet apolitique et qu'il doive par conséquent évoluer en dehors des cadres réglementaires normaux (qu'il appelle « exceptionnalisme Internet ») présente d'importantes similitudes avec les discours libertariens ou néo-libéraux en pensée économique. (Hecht, 1998, p.4; Chenou, 2014, p.144)

<sup>68</sup> Traçant un parallèle avec la Lex Mercatoria, qui régissait les interactions entre les marchands d'Europe à l'époque médiévale, Joel Reidenberg affirme que la société de l'information était régie par un code, non-légal mais tout aussi rigide, appelé « Lex informatica ». C'est une formule que reprit par la suite le juriste américain Lawrence Lessig lorsqu'il affirma plus tard que « Code is law » : « We can build, or architect, or code cyberspace to protect values that we believe are fundamental. Or we can build, or architect, or code cyberspace to allow those values to disappear. » (Reidenberg, 1998; Lessig, 2006, p.5)

discussions avec leurs communautés. Par contre, au final, celui-ci jouait souvent le rôle de « dictateur bienveillant » du DNS. Figure de proue de la communauté technique d'alors, on l'affubla de plusieurs sobriquets. Certains l'appelaient le « tsar des noms et des nombres » (Simon, 2006, p.54) et la revue *The Economist* (1997) le qualifia plus tard de « Dieu du Net ». Ce sera aussi lui qui sera aux commandes lorsque surviendra la première grande crise de légitimité du DNS qui surviendra au milieu des années 1990 (cf. chap. iii).

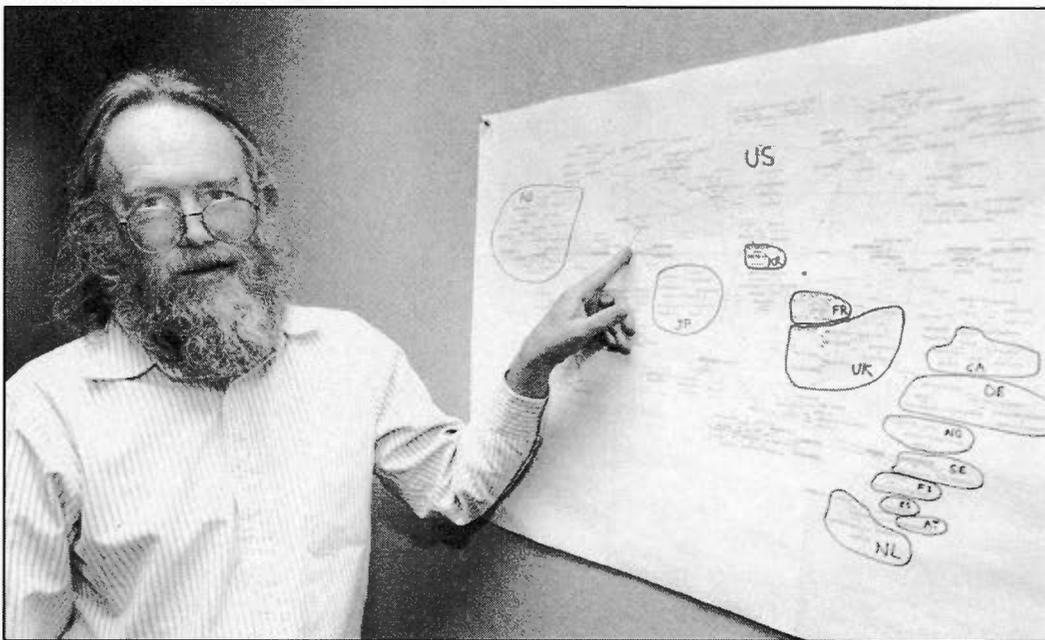


Figure 2.1 – Jon Postel en 1994, devant une carte des principaux TLD d'Internet

## 2.2 Commercialisation et politisation : *Mosaic*, l'arrivée du Web et la montée en puissance du commerce en ligne

Comme nous avons pu l'expliquer plus haut, l'architecture technique sous-tendant Internet n'est pas orientée vers un usage bien défini, mais cherche plutôt à fournir une plateforme technique permettant à une multitude d'applications ou, dans une optique plus large, de protocoles

particuliers, de remplir n'importe quelle fonction, pour autant que celles-ci exigent qu'il y ait communication à distance entre deux ou plusieurs machines distantes. Parmi les plus connues d'entre elles, on peut citer le protocole FTP (*File Transfer Protocol*), ou le SMTP (*Simple Mail Transfer Protocol*) et le POP3 (*Post Office Protocol v.3*), qui étaient les deux composantes essentielles du système de messagerie électronique d'alors. Malgré le fait que tous les protocoles évoqués plus haut remplissaient des rôles bien différents, en principe, ceux-ci pouvaient fonctionner sur n'importe quel ordinateur qui était conforme aux spécifications du TCP/IP.

Il fut toutefois un protocole en particulier qui, pour reprendre une expression plus récente, représenta la « *killer app*<sup>69</sup> » de l'Internet. Il s'agit du « HTTP » (*Hypertext Transfer Protocol*), qui constitue le socle de l'interface multimédia que l'on appelle couramment « *World Wide Web* », ou plus communément, le « Web ». Celui-ci a été conçu et déployé pour la première fois en 1990 par Tim Berners Lee, ingénieur au Centre européen de recherche sur le nucléaire (CERN)<sup>70</sup>. Le WWW était une application client-serveur qui avait pour particularité de permettre à ses utilisateurs d'accéder à du contenu hypermédia via Internet<sup>71</sup>. Un an après sa création, en janvier 1994, le WWW comptait déjà 20 millions d'utilisateurs et près de 95 % d'entre eux utilisaient le navigateur *Mosaic*, premier navigateur Web à grand déploiement créé en 1993 par une poignée d'étudiants de l'Université de l'Illinois<sup>72</sup>.

Arrivée 1995, qualifiée « d'année zéro d'Internet » (Ebert et Maurer, 2014), deux autres

---

<sup>69</sup> L'expression "killer-app" renvoie à un programme ou une application tellement populaire qu'elle stimule massivement la croissance de la plateforme, matérielle ou logicielle, qui l'héberge.

<sup>70</sup> À l'époque, l'expression voulait dire "Conseil européen pour la recherche nucléaire », maintenant, l'acronyme reste le même, mais signifie « Organisation européenne pour la recherche nucléaire ».

<sup>71</sup> Étant donné que le WWW ne permet pas uniquement de faire le lien entre des interfaces textes, mais permet aussi de référer et d'accéder à des fichiers vidéo, audio ou graphiques, le terme « hypermédia » est souvent employé pour désigner son fonctionnement.

<sup>72</sup> Incluant Marc Andressen qui fondera plus tard Netscape Communications Corp., créatrice de Netscape Navigator.

développements majeurs sont venus confirmer la tendance et cimenter le potentiel commercial d'Internet auprès du grand public. Premièrement, il y a eu le lancement de *Netscape Navigator* par *Netscape Communications Corp.*, qui rapidement venu supplanter la base d'utilisateurs de *Mosaic* et, deuxièmement, le 24 août de la même année, le lancement en grande pompe par *Microsoft* de son système d'exploitation Windows 95, qui contribua à une explosion sans précédent des ventes d'ordinateurs personnels de type IBM PC compatibles<sup>73</sup>. Celui-ci était fourni avec le navigateur *Internet Explorer* dans sa configuration par défaut et, mis ensemble, ces deux éléments combinés sont venus offrir une plateforme d'accès à Internet complète, autant matérielle que logicielle, peu coûteuse et relativement facile d'accès.

Au cours des années suivantes, le taux de pénétration d'Internet dans les ménages et entreprises américaines a connu une ascension sans précédent. La proportion des ménages américains possédant un modem, par exemple, est passée de 3,3 % en 1989, à 11,1 % en 1994 et 26,3 % en 1997, une augmentation de près de huit fois en moins d'une décennie<sup>74</sup>. Au niveau de l'enregistrement de noms de domaines, l'ascension a été comparable: 26,000 noms de domaines ont été enregistrés en date de juillet 1993, quatre ans plus tard, il y en aura 1,3 millions (U.S. Dep. of Commerce, 1998, p.8).

---

<sup>73</sup> Microsoft initialement tenté de lancer son propre service propriétaire, appelé The Microsoft Network (MSN) mais celui-ci n'offrait pas d'accès à Internet à proprement parler. Constatant que les utilisateurs préféraient le genre d'accès universel à Internet fourni par les FAI locaux, Microsoft réajusta le tir en 1996-1997 et repositionna MSN comme un simple portail Internet, accessible à tous. (Simon, 2006, p.213).

<sup>74</sup> Les données évoqués ci-haut proviennent des Current Population Surveys (CPS) une série d'enquêtes démographiques conduites durant cette période. Ce ne sera que plusieurs années après la percée initiale d'Internet, soit en 1997, qu'on commencera à inclure des questions touchant précisément à celui-ci, notamment la question HESQ2, où l'on demandait aux citoyens américains s'ils possédaient, ou non, un modem.

### 2.2.1 Appropriation et spéculation : L'intégrité de la racine désormais compromise

Durant les années 1980 et le début des années 1990, l'octroi de noms de domaines se faisait sur la simple bonne foi des agents. Une approche plus restrictive se serait avérée trop lourde pour Postel et l'ISI, un modèle aussi permissif semblait suffisant pour régimenter une communauté d'utilisateurs formée de scientifiques et d'ingénieurs qui, somme toute, était relativement homogène. Or, ce modèle de gouvernance informelle montrera ses premières failles dès lors que l'Internet prendra son envol auprès du grand public et des entreprises.

En 1994, Joshua Quittner, un journaliste du magazine WIRED, relate dans un article une anecdote qui illustre bien les profondes dysfonctions du régime d'allocation en place (Quittner, 1994). En effet, en employant la procédure d'enregistrement habituelle, celui-ci était parvenu à enregistrer en son propre nom les domaines « mcdonalds.com » et « burger\_king.com » et invita par la suite ses lecteurs à lui faire part de leurs commentaires à l'adresse de courriel ronald@mcdonald.com. « Présentement », disait-il, « aucune règle ne vous empêche de vous procurer le nom tout pimpant que vous désirez! » (Quittner, 1994). Il avait raison, et ce ne sont pas que les franchises de restauration rapide qui ont été froissées par la situation...

Une fois arrivé le *World Wide Web* et la découverte subséquente du potentiel commercial du réseau, les grandes entreprises cherchèrent elles aussi à dresser pignon sur Internet et les noms de domaines, et particulièrement ceux dans le très prisé « .com », sont rapidement devenus des composantes fondamentales de leur image de marque augmentant ainsi significativement la valeur d'arbitrage de ces derniers<sup>75</sup>.

Même si Quittner a fini par restituer volontairement le nom de domaine à McDonald's et à

---

<sup>75</sup> C'est un processus qu'il qualifie de « endowment », soit « un changement dans les conditions de la demande pour une ressource donnée qui vient en retour en décuplant la valeur ». Dans le cas du DNS comme dans d'autres, selon l'auteur, l'endowment d'une ressource résulte généralement sur d'importants conflits concernant son appropriation. (Mueller, 2004, p.61)

Burger King, d'autres se sont lancés dans des efforts de spéculation aux visées plus intéressées. On vit rapidement des spéculateurs s'approprier des noms de domaines uniquement dans l'espoir d'en retirer un profit, la plupart du temps en « squattant » des noms de domaines associés à des marques reconnues ou des noms simples, génériques ou particulièrement accrocheurs (Mueller, 2004, p.116). Étant donné que le régime d'alors n'imposait pas de contrainte dans l'acquisition ou l'octroi de noms de domaines, on a vu apparaître plusieurs sites ou grossistes spécialisés dans l'arbitrage des noms de domaines aux alentours de 1997-1998 (Mueller, 2004).

La « *gentleman's policy* » de Postel ne suffisait pas à la tâche et il fallait trouver une voie alternative, et rapidement. Bill Clinton et son Vice Président Al Gore avaient depuis longtemps anticipé le potentiel de développement économique des technologies de l'information, mais l'Internet, pour eux, n'était qu'un élément d'une brochette beaucoup plus vaste de technologies qui semblaient tout aussi prometteuses et le DNS en était un segment encore plus pointu. Entre 1993-1997, l'approche de l'administration Clinton à l'endroit de la racine de nommage pourrait être sommairement décrite comme étant désorganisée et approximative.

Légalement, la question de l'autorité sur la racine de nommage était assez claire. C'était le Département de la Défense qui, principalement à travers la DARPA, avait financé ARPANET et, par la suite, la NSF qui finançait le volet civil du réseau, NSFNET. Ensemble ces deux précurseurs à Internet ont donc été fortement subventionnés par le trésor public américain et cet appui lui a plus tard permis de conserver une autorité de contrôle sur de larges segments des principales dorsales d'Internet et sur la racine de nommage elle-même lorsque celui-ci se sera propagé auprès du grand public.

Le gouvernement américain a fait usage de cette autorité à quelques occasions durant cette période, par exemple lorsque la NSF a décidé de bloquer l'accès au trafic commercial sur son réseau durant les années 70-80, ou d'empêcher l'enregistrement de plusieurs domaines à une même personne. Sur le plan légal, l'autorité américaine durant cette période était claire puisque c'était elle qui avait financé la quasi-totalité des programmes qui constituaient alors Internet. Peu

d'efforts ont toutefois été mis en branle pour justifier ou pour légitimer la position privilégiée du gouvernement américain et, dès lors que l'Internet obtiendra une masse critique d'utilisateurs ailleurs qu'aux États-Unis, plusieurs acteurs soulèveront le caractère anachronique de la position américaine sur la racine de nommage. Qui plus est, La NSF était le principal bailleur de fonds de l'ISI et Postel, se sentait de plus en plus mal à l'aise dans ce qu'elle considérait désormais comme un véritable panier de crabes. Elle opta donc de confier la gestion matérielle des serveurs racine à une firme privée, *Network Solutions Inc.* Lorsque celle-ci cessera d'être subventionnée par l'État américain, les relations avec la communauté technique deviendront rapidement acrimonieuses et ces tensions découleront sur la première grande crise de légitimité de l'histoire du DNS, dont il sera question dans le prochain chapitre. Pour celle-ci, comme pour celle qui suivra, le gouvernement américain tentera de la résorber en employant une stratégie de dévolution unilatérale et contrôlée.

CHAPITRE III  
PREMIÈRE CRISE DE LÉGITIMITÉ, PREMIÈRE DÉVOLUTION : LE GTLD-MOU ET  
LA FONDATION DE L'ICANN

Dans le présent chapitre, nous nous concentrerons sur la genèse, le déroulement et les conséquences de la première grande crise de légitimité de l'histoire du DNS, qui a connu son apogée en 1997-1998 et découla sur la fondation de l'ICANN. Comme nous avons pu le constater dans le chapitre précédent, une fois que le potentiel commercial d'Internet est devenu évident, la National Science Foundation, qui finançait alors l'ISI et l'enregistrement de noms de domaines, décida de rester conforme avec sa vocation scientifique et confia la gestion de celui-ci à une firme privée, *Network Solutions Inc.*

Or, l'entrée en scène de cette dernière d'un acteur privé qui était de toute évidence mû par l'appât du gain contrastait fortement avec les idéaux cyberlibertariens largement partagés chez les membres de la communauté technique. Aussi, le monde corporatif étatsunien commençait à peser de plus en plus fort dans les hautes sphères de Washington fit pression pour que le gouvernement américain effectue un arrimage entre les noms de domaines et les marques de commerce et suspende indéfiniment la création de nouveaux TLD (*Top-Level Domains* – TLD) que Postel souhaitait faire pour retirer à NSI son monopole au niveau de l'enregistrement. Qui plus est, arrivé le milieu des années 90, Internet commençait à prendre son expansion internationale, et étant donné que celui-ci a été initialement développé en dehors du cadre réglementaire propre aux précédents systèmes de télécommunications (télégraphe, radiodiffusion ou téléphonie), il en résulta une marginalisation de plus en plus évidente de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et celle-ci, afin de réactualiser son rôle, décida d'apporter son appui au *Generic Top-Level Memorandum of Understanding* (gTLD-MoU), un projet d'internationalisation de la racine de nommage lancé par l'*Internet Society* (ISOC) et la communauté technique.

Or, les initiateurs du gTLD-MoU ont rapidement constaté que, même si leur projet jouissant

d'importants appuis à l'international, l'administration matérielle des serveurs physiques leur échappait et NSI n'obtempérerait vraisemblablement pas à leurs demandes sans l'accord préalable de son employeur, le gouvernement américain.

En 1997, Jon Postel tentera de contourner le problème que posait NSI en tentant de convaincre les administrateurs de serveurs centraux de la racine de nommage de pointer vers des serveurs qu'il contrôlait lui-même. Il tenta de faire appel au capital de légitimité qu'il avait acquis à travers ses longues années de service à titre d'intendant en chef du DNS pour détourner la racine en dehors du contrôle de NSI et des du gouvernement américain.

Le gouvernement américain, toutefois, était désormais sorti de la période de léthargie qui l'animait durant les années précédentes. Clinton mandata Magaziner d'étudier la question, puis de proposer un plan de privatisation qui viendrait solutionner les problèmes soulevés par le gTLD-MoU, tout en conservant un contrôle indirect sur les serveurs racine et la gouvernance du DNS. Lorsque Magaziner entendit parler de la tentative de redirection de la racine de Jon Postel, il menaça celui-ci et son institution d'attache de représailles judiciaires massives s'il décidait d'aller de l'avant avec son plan et il usa ouvertement de son pouvoir de contrainte pour l'une des rares fois dans l'histoire du DNS.

En opposant son refus catégorique à la démarche de Postel, le gouvernement américain venait d'unilatéralement bloquer la voie à l'une des personnes les plus respectées de la communauté technique composée des architectes d'Internet et de ses protocoles fondamentaux. Pourtant, le projet d'institutionnalisation américain alla de l'avant et la légitimité résultante du régime icannien n'en aura que peu souffert au final.

Cette période troublée, et la stratégie adoptée par le gouvernement américain ne sont pas sans rappeler les événements qui précédèrent l'annonce de la *National Telecommunications and Information Administration* (NTIA) américaine en mars 2014: une crise de légitimité aiguë, qui s'est ultimement résolue via une stratégie de pluralisation contrôlée orchestrée par le

gouvernement américain lui-même et qui s'articulait à la fois sur des idéaux cyberlibertariens et néo-libéraux.

### 3.1 Mise en branle du gTLD-MoU/IAHC : l'ordre étatsunien remis en question

Dès 1994, on pouvait déjà percevoir que le changement était dans l'air et que la montée en importance de préoccupations et problématiques exogènes aux idéaux fondateurs de l'Internet et du DNS allaient venir déstabiliser certaines autorités depuis longtemps établies. En effet, dans une rencontre de l'*Internet Architecture Board* (IAB) en octobre de la même année, Postel affirmait que « la NSF était devenue lasse de devoir payer NSI pour les quelque 2,000 enregistrements par mois dans le .com » (IAB, 1994) tel que stipulé dans l'entente coopérative conclue par les deux parties en 1993. La grogne n'a fait que s'accroître suite à l'amendement de 1995 qui venait permettre à NSI d'exiger des frais encore plus élevés<sup>76</sup> pour l'enregistrement de domaines (NSF/NSI, 1995). La communauté technique et ses dirigeants, dont l'autorité était virtuellement incontestée depuis la fondation du DNS, tenta dans un premier temps d'implémenter une réforme partielle du régime existant en employant les mécanismes décisionnels déjà en place, via la publication de *Draft-Postel*.

#### 3.1.1 Pratiques monopolistiques de NSI et *Draft-Postel*

Postel et la communauté technique pouvaient-ils forcer NSI à se plier à leur volonté et à accepter de se soumettre aux forces du marché et à affronter la concurrence extérieure? C'est ce qu'ils tentèrent d'effectuer avec la publication par Postel d'un document de norme technique qui visait à autoriser la création de nouveaux TLD qui ne seraient pas sous le contrôle de NSI et à

---

<sup>76</sup> La compagnie pouvait en effet désormais exiger 50 \$ par année pour chaque domaine enregistré. Une tranche de 15 \$ devait toutefois aller à un fonds spécial de la NSF censé en principe financer les institutions reliées à la racine de nommage (IANA/IAB). (Simon, 2006, p.46)

délégitimer les voix de plus en plus nombreuses qui souhaitent voir les considérations liées aux marques de commerce primer sur la liberté de choix des acquéreurs de noms de domaines. Ultimement, celui-ci sera un échec, mais il aura tout de même constitué un jalon important de l'histoire de la gouvernance du DNS puisqu'il représenta le premier projet de contestation directe de l'autorité américaine sur le DNS.

Figure 3.1 – Pressions militant en faveur d'un changement dans la gouvernance de la racine de nommage 1994-1996

- 1- **Concurrence** : Comportement rentier de NSI et absence de concurrence dans l'enregistrement des noms de domaines qui découla sur une hausse drastique des frais d'enregistrement en l'espace de quelques années après que la NSF cesse de les subventionner.
- 2- **Légales** : Problèmes dans l'arbitrage et la résolution de conflits en termes de propriété intellectuelle et d'*antitrust*. Absence de mécanismes permettant de résoudre adéquatement les conflits entre détenteurs de marques de commerce et détenteurs de noms de domaines. Recrudescence anticipée des conflits juridictionnels à l'échelle internationale, plusieurs pays tentant d'appliquer leur propre régime légal sur leur segment du réseau globalisé.
- 3- **Sécurité et stabilité** : Le monde corporatif, aux États-Unis comme ailleurs, mise de plus en plus sur ses activités commerciales sur le réseau et celui-ci souhaite le voir doté d'une structure de gouvernance plus formelle, plus stable et plus prévisible que celle préalablement assurée par Postel et la communauté technique.
- 4- **Extraterritoriales** : Une part de plus en plus grande des utilisateurs d'Internet se trouve à l'extérieur des États-Unis, et ceux-ci, de même que leurs gouvernements, souhaitent que leur voix soit davantage prise en compte dans la gouvernance du système d'adressage.
- 5- **Expansion de l'espace de nommage** : Avec la commercialisation d'Internet, certains noms de domaines sont devenus particulièrement convoités, menant parfois à des tentatives d'exploitation telles que le « *cybersquatting* ». La communauté technique, qui ne souhaitait pas mettre en place de mécanismes d'arbitrage, considérait que la meilleure façon de régler le problème était de couper l'herbe sous le pied des spéculateurs en autorisant la création d'une série de nouveaux TLD.

(Source : NTIA, 1998)

Le 3 mai 1996, Jon Postel publia un projet de norme Internet intitulé « *New Registries and the Delegation of International Top-Level Domains* » (Postel, 1996), largement inspiré des discussions s'étant tenues sur la liste de discussion *NewDom (New Domains)*<sup>77</sup>. Mieux connu sous sa forme

<sup>77</sup> Les listes de discussion en ligne ont toujours été un vecteur de débat privilégié lorsqu'il était question de la gouvernance du DNS. Par contre, après l'introduction de frais d'enregistrement par NSI, les discussions, autrefois dispersées sur plusieurs listes distinctes, convergèrent sur la liste

diminutive de « *Draft-Postel*, celui-ci visait à mettre en place un cadre réglementaire qui arracherait à NSI sa position de monopole sur l'enregistrement de noms de domaines (Postel, 1996).

Mentionnant d'entrée de jeu dans le document qu'il considérait que la situation de surenchère dans le « .com » était devenue préjudiciable à l'avenir d'Internet, Postel prévoyait autoriser puis encadrer la création d'environ une trentaine de nouveaux TLD par année et en confier ensuite la garde à une dizaine de nouveaux registraires indépendants chaque année (Postel, 1996, p.12). *Draft-Postel* visait aussi à délégitimer les préoccupations des détenteurs de marques en stipulant que les noms de domaines étaient avant tout conçus pour être un mécanisme d'adressage et ne devaient pas nécessairement correspondre ni aux marques de commerce, ni aux droits d'auteurs, ni à toute autre forme de droits de propriété intellectuelle que ce soit (Postel, 1996, p.12).

Dès sa publication, *Draft-Postel* se heurta à une opposition farouche, particulièrement de la part des grands détenteurs de marques et des aspirants opérateurs de registres alternatifs (Mueller, 2004, p.138). NSI n'était pas en reste non plus, puisque l'approche préconisée par *Draft-Postel* allait venir éroder significativement son monopole sur les TLD les plus populaires et entraînait ainsi en collision directe avec son propre modèle d'affaires. Cette opposition parviendra à faire en sorte que *Draft-Postel* n'atteigne jamais le statut de « *Request for Comments* » (RFC) et celui-ci s'essouffera arrivé l'automne 1996.

Ultimement, le document refléta une dissonance grandissante entre les idéaux cyberlibertariens chers à la communauté technique et les orientations néo-libérales et mercantiles des grands groupes commerciaux et médiatiques américains<sup>78</sup>. Tous deux étaient en principe en faveur d'un

---

NewDom (New Domains). La majorité des participants étaient en faveur de la création de nouveaux TLD qui ne seraient pas administrés par NSI, tandis qu'une minorité supportait des méthodes alternatives qui n'exigeaient pas la création de nouveaux noms, en permettant à plusieurs « registraires » différents d'enregistrer des noms dans un même TLD. On verra la dernière approche revenir par la suite dans le plan du CORE du gTLD-MoU. (Mueller, 2004, p.129; Simon, 2006, p.221)

<sup>78</sup> Plusieurs ont souligné la présence d'une apparente contradiction entre le néolibéralisme, qui milite

Internet libre et ouvert, par contre, les grands ayants droit et leurs représentants considéraient légitime que l'on mette en place des restrictions afin de contrôler leur image de marque dans le cyberspace. Aussi, l'échec de *Draft-Postel* sonnera le glas de l'unilatéralisme technocratique qui caractérisait les premières années de la gouvernance DNS. Sans concertation, et donc légitimation, les solutions imposées par le haut par une élite technique « éclairée » allaient s'embourber au même degré que ce fut le cas pour *Draft-Postel*.

### 3.1.2 Consolidation idéologique et fondation de l'ISOC en tant que fer de lance des efforts de légitimation de la communauté technique

Outre les lacunes mentionnées ci-haut, *Draft-Postel* a aussi eu le mérite d'être le premier document technique à confirmer explicitement les liens étroits qui unissaient l'IANA/IAB et l'*Internet Society* (ISOC). La jeune organisation, annoncée pour la première fois lors de l'ouverture de la conférence INET en juin 1991, précédait en fait *Draft-Postel* de plusieurs années (Simon, 2006, p.115),

fonctionnait à titre d'organisme à but non lucratif et en principe ouvert à tous, l'effectif de l'ISOC provenait, à l'époque, presque exclusivement des cercles scientifiques et techniques et les des membres de son premier conseil d'administration, malgré d'importantes divergences d'opinions sur des questions ponctuelles, avaient néanmoins tendance à afficher un idéalisme décomplexé concernant Internet et ses potentialités émancipatoire. potentialités émancipatoires de la diffusion à l'échelle globale d'un Internet libre et ouvert (Simon, 2006, p.115-116).

---

en principe en faveur d'un recul de l'État au profit d'une ouverture radicale des marchés et le souhait du gouvernement américain de réglementer le DNS pour qu'il défende les marques de commerce et DPI (et empêcherait donc les lois du marché d'opérer). Or, comme on peut l'observer dans le cas de l'interaction DNS-DPI, le rôle premier d'un État néo-libéral, comme le mentionne Harvey, est de « créer et préserver » un cadre institutionnel qui soit en mesure de supporter une économie de marché moderne et la protection vigoureuse des droits de propriété (intellectuelle ou non) doit être vue comme étant une composante essentielle de celui-ci. (Harvey, , 2005, p.2)

La création de l'ISOC répondait aussi à des objectifs plus terre-à-terre et devait aussi servir de « parapluie » juridique pour les hauts placés de la communauté technique (Simon, 2006, p.112-113). Constatant que leurs gestes et décisions à l'endroit du DNS allaient être appelés à avoir un impact de plus en plus grand dans un environnement réglementaire de plus en plus judiciairisé, il était devenu nécessaire selon eux de mettre en place un nouveau véhicule institutionnel qui soit distinct de leurs propres personnalités juridiques (Mueller, 2004, p.129).

Plus important encore, toutefois, la création de l'ISOC devait aussi servir à élargir la base d'appuis de la communauté technique et ainsi renforcer sa propre légitimité. Pendant longtemps, la volonté de la communauté technique et de ses principaux dirigeants avait force de loi dans la gouvernance du DNS sa prééminence au sein de celle-ci était en grande partie dérivée du fait qu'elle n'avait jamais vraiment eu à affronter de régime ou de projet alternatif véritablement crédible – bref, qu'elle était généralement considérée comme le seul pôle d'autorité qui aurait été capable d'assurer la stabilité et l'efficacité technique du réseau. Or, après la commercialisation accélérée d'Internet dans la deuxième moitié des années 90 et l'entrée en scène d'acteurs corporatifs qui ne privilégiaient pas les normes d'efficacité technique et de non-régulation qui constituaient le fondement de sa propre légitimité, l'autorité de la communauté technique et de ses principales figures se voyait pour la première fois menacée par des acteurs à la fois crédibles et mobilisés.

Ainsi, voyant que sa propre légitimité ne pouvait plus se fonder uniquement sur l'expertise de la communauté technique et les rendements observables de sa gouvernance, on choisit de renforcer la qualité délibérative de celle-ci en allant activement solliciter la participation d'acteurs extérieurs à celle-ci. Aussi, la nouvelle organisation, contrairement à l'IANA/IAB/IETF, pouvait s'afficher comme financièrement indépendante du gouvernement américain (Goldsmith et Wu, 2006, p.37) et venait ainsi renforcer sa légitimité dans ses interactions avec les acteurs et gouvernements étrangers. En fait, selon Mueller (2004, p.94), la création de l'ISOC constituait une tentative ouverte d'« autoprivatisation » de la gouvernance d'Internet par les institutions rattachées à la communauté technique, et constitua donc un affront direct à l'autorité américaine sur le réseau

et sa racine.

La crise de légitimité du régime piloté par NSI et le gouvernement américain perdurait toujours en 1996 et l'échec de *Draft-Postel* n'avait en rien contribué à l'endiguer. Bien que son lancement ait été annoncé dès 1991, l'ISOC entrera véritablement à l'avant-scène de la gouvernance du DNS lorsqu'elle mettra en branle le gTLD-MoU, un projet d'internationalisation de la racine de nommage appuyé par l'UIT qui s'inscrivait en contradiction directe avec la volonté du gouvernement américain.

### 3.1.3 Premières lignes de démarcation entre le gouvernement américain et la communauté technique

Constatant que la communauté technique tentait, notamment par l'entremise de *Draft-Postel* et la fondation de l'ISOC, d'opérationnaliser son autorité sur la racine de nommage, le gouvernement américain adopta à partir de 1996 une posture plus proactive et chercha à se familiariser avec la situation qui prévalait sur un terrain réglementaire qui pouvait désormais difficilement être négligé. Une correspondance électronique en 1995 entre Vinton Cerf et Robert Aiken (1995), un ingénieur du *Department of Energy* et membre du *Federal Networking Council* (FNC) cristallisait en fait ces tensions grandissantes.

IETF 1995 Archives

Re: toplevel domain names - inquiring minds want to know - who owns them???

Robert J. Aiken (aiken@es.net)

Fri, 17 Mar 1995 06:33:23 -0800

We have danced around the issue that I am bout to bring up for many years now with no clear answer - so I would like a straightforward answer from the ISOC. IS ISOC claiming that it has jurisdiction and overall responsibility for the top level address and name space - as some (see below) believe it does?

If yes - how did ISOC obtain this "responsibility", - if NO then

who does own it?

I think these questions MUST be answered first before addressing the question of who addresses conflicts in domain name registration and how.

"inquiring minds want to know" !

thanks

bob

C'est Cerf lui-même qui répondit à Aiken quelques jours plus tard, dans un courriel long, cordial et soigneusement étudié (Cerf, 1995).

[...] It seems to me that a reasonable case can be made that the IANA authority and, in particular, the address assignment and domain space allocation function, could be associated directly and historically with agencies of the US Government.

It was recognized by many in the 1990s that the Internet had outgrown its original scope and had become an international phenomenon. The NIC functions were replicated in Europe and more recently in the Pacific Rim - costs being borne by means and resources beyond the US Government.

[...] My bias is to try to treat all of this as a global matter and to settle the responsibility on the Internet Society as a non-governmental agent serving the community.

Prenant soin de ne pas répudier directement l'autorité américaine, Cerf affirmait néanmoins que le réseau avait, selon lui, irrémédiablement outrepassé la juridiction du seul gouvernement américain et il jugeait donc légitime que d'autres acteurs cherchent eux aussi à participer activement à sa gouvernance politique. Cerf invoquait dans son échange avec Aiken le caractère désormais « global » du réseau, et tentait en même temps de positionner l'ISOC (qu'il avait lui-même cofondé avec Robert Kahn) à titre de pilier décisionnel central de l'ordre transnationalisé à venir. Le message de Cerf traduisait aussi un réaligement majeur dans la stratégie de légitimation de la communauté technique. En effet, contrairement aux premières décennies du DNS où l'on défendait l'idée d'un Internet foncièrement apolitique et ne représentait que la somme des réseaux individuels qui y étaient connectés, Cerf s'efforçait désormais de présenter l'Internet comme un bien public global, et d'ainsi faire appel à des valeurs susceptibles d'être partagées par une communauté plus élargie de parties prenantes que leur simple expertise en tant

que

créateurs.

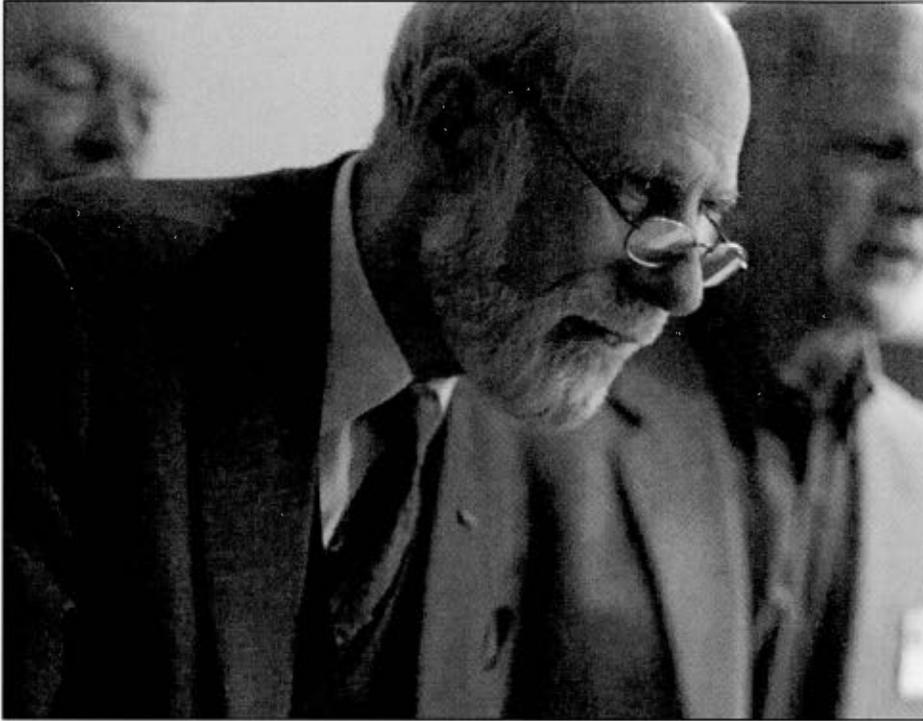


Figure 3.2 – Vint Cerf jouant à *Spacewar*, *Museum of Computing History*, réunion de l'ICANN 2007

Bien que l'échange lui-même n'ait pas directement débouché sur une ou des politiques spécifiques de la part du gouvernement américain, il témoigne tout de même d'une prise de conscience par celui-ci de la fragilité grandissante de sa propre autorité sur la racine de nommage. En effet, même si elle était consacrée légalement en vertu du droit américain via les ententes contractuelles avec NSI et l'IANA, l'autorité *de jure* du gouvernement américain n'était plus suffisante pour juguler l'opposition grandissante à son endroit. Il était devenu nécessaire de la justifier et de la cimenter via un effort de légitimation soutenu qui culminera ultimement sur la création de l'ICANN en 1998.

Durant les mois qui suivirent l'échange, on a ainsi pu assister à une nette recrudescence des

efforts de collecte de renseignement et d'analyse concernant la réglementation du DNS. En novembre 1995, la *National Science Foundation* (NSF) organisa notamment un symposium sur « la coordination, la privatisation et l'internationalisation du DNS et de l'Internet » et Mike St-Johns, représentant de la DARPA et du *Federal Networking Council* y présenta une vision qui s'inscrivait en opposition directe à celle présentée par Cerf quelques mois plus tôt. Selon lui, loin d'être les vecteurs d'une gouvernance émergente et transnationalisée, l'IETF et l'IANA/IAB n'étaient que des agents nationaux, dûment contractés par le FNC et la NSF et, ainsi, l'autorité finale sur la racine DNS revenait au gouvernement américain et à lui seul (NSF et Harvard Information Infrastructure Project, 1995). Aussi, bien que St-Johns ait évoqué à un moment dans son discours la possibilité de transférer la gestion du DNS à une instance supranationale, l'ISOC ne jouissait pas selon lui d'un « prestige international » suffisant pour en devenir la bénéficiaire (NSF et HIIP, 1995). Ainsi, *Draft-Postel* et la formation de l'ISOC ont démontré les premières manifestations d'une volonté d'émancipation de la communauté technique à l'égard du carcan réglementaire imposé par l'État américain et la communauté technique mobilisera l'organisation nouvellement créée pour mettre en branle un plan d'internationalisation qui, lui, ira encore plus loin et constituera un affront direct à l'autorité du gouvernement américain.

### 3.1.4 L'ISOC, appuyé par l'UIT, lance le gTLD-MoU

Déjà en 1994, on commençait à émettre des préoccupations concernant l'image véhiculée par les diverses organisations associées à la communauté technique (IANA/IAB/IETF). Lors d'une rencontre de l'IAB le 29 avril de la même année (IAB, 1994), des participants déploraient le fait que le caractère anarchique et la culture de compétition qui caractérisait leurs instances décisionnelles, pourraient être mal vues auprès des bureaucrates gouvernementaux, des organismes de normalisation ou de la grande entreprise. Déjà, donc, on percevait le risque d'érosion de la légitimité de la communauté technique qui pouvait découler de la divergence entre ses propres valeurs et celles de la communauté élargie des acteurs nouvellement impliqués dans la gouvernance du DNS. En octobre 1996, on mit sur pied l'IAHC (*International Ad-Hoc*

*Committee*), le comité directeur d'un projet d'internationalisation à venir qui visait à pallier ces mêmes lacunes.

Durant la première série de rencontres visant à préciser la mouture finale du projet, outre l'UIT, on vit aussi des représentants de détenteurs de marques de commerce ainsi que l'Association internationale des marques déposées (INTA – *International Trademark Association*) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (WIPO – *World Intellectual Property Organization*). Le seul émissaire du gouvernement américain était George Strawn, qui représentait à la fois la *National Science Foundation* et le *Federal Networking Council* (Goldsmith et Wu, 2006, p.38). Malgré son apparente inclusivité, le processus était loin d'être aussi ouvert que les séances ordinaires de l'ISOC ou de l'IETF. Même si le public avait la possibilité de faire valoir son opinion sur des listes de discussion en ligne et déposer des mémoires formels, les réunions de l'IAHC se tenaient à huis clos et aucun procès-verbal officiel de celles-ci n'a été rendu disponible depuis. Par ailleurs, les négociations ont été menées en fonction d'un échéancier très serré, trop, selon certains.

Le document résultant de cette série de rencontres parut le 4 février 1997, et portait le nom plutôt compliqué de « *Generic Top-Level Domain Memorandum of Understanding* » (ou gTLD-MoU) (IAHC et UIT, 1997). Celui-ci traçait les grandes lignes d'un nouveau cadre institutionnel multipartite public-privé qui devait en principe prendre le relais de NSI après l'expiration de son accord coopératif avec le gouvernement américain en avril 1998.

Comme l'échec de *Draft-Postel* l'avait démontré, pour qu'un projet de réforme ou de migration de la racine arrive à bon port, il était désormais nécessaire pour la communauté technique d'aller solliciter des appuis extérieurs et c'est précisément ce qu'elle entreprit de faire à travers le processus du gTLD-MoU. En effet, pour conférer à son projet une légitimité plus large que la sienne, l'ISOC fit alliance avec l'UIT, une institution onusienne spécialisée qui n'avait eu jusque-là que bien peu à voir avec l'Internet.

Contrairement à l'IETF, l'ISOC, ou même l'ICANN, l'UIT était une institution intergouvernementale de facture classique au sein de laquelle seuls les États membres étaient appelés à prendre part aux processus délibératifs, les autres catégories d'acteurs ne pouvant qu'y jouer qu'un rôle purement consultatif. Sa structure et son fonctionnement étaient orientés pour la réglementation de technologies de communication, telles que le téléphone ou le télégraphe, qui, à la différence d'Internet, étaient pratiquement sans exception affaire de grands monopoles d'État. Sollicitée par l'ISOC dès les tout débuts du gTLD-MoU, elle-ci vit dans le gTLD-MoU une occasion de réactualiser son rôle au tournant du second millénaire.

Le texte du gTLD-MoU était hébergé formellement par l'UIT mais ne disposait toutefois pas de sanction formelle de la part des États membres. Il était formulé et structuré pour ressembler à une résolution internationale classique sans toutefois en posséder vraiment le statut. Concrètement, il visait à extirper la racine du DNS de la sphère d'influence du gouvernement américain et de *Network Solutions* et d'en confier la responsabilité à un nouvel organisme sans but lucratif basé à Genève qui porterait le nom de CORE (« *Internet Council Of Registrars* »).

Comme le mentionnait le texte du gTLD-MoU, pour se joindre au CORE et participer au régime de nommage à venir, les registraires intéressés allaient devoir déboursier 20,000 \$US à l'inscription et 2,000 \$US par mois subséquent (Mueller, 2004, p.145-146). On y stipulait que l'entité en question allait être chapeautée par comité de supervision politique (*Political Oversight Committee* - POC) qui allait se charger de la prise de décisions concernant les orientations politiques de haut niveau de l'institution. Celui-ci allait être composé de douze membres et chaque siège allait être réservé à l'une ou l'autre des principales organisations soutenant le gTLD-MoU (l'OMPI, l'UIT et l'ITA par exemple) et six d'entre eux, soit la moitié, étaient réservés à des organisations affiliées directement à la communauté technique (deux pour l'IANA, l'ISOC et l'IAB respectivement) (Mueller, 2004, p.146).

Les leçons de l'échec de *Draft-Postel* ont vraisemblablement été internalisées et le gTLD-MoU démontre une volonté par la communauté technique d'inclure dans son cadre de gouvernance

une série de nouveaux acteurs. Ainsi, afin de gagner l'appui du secteur privé, on établit pour la première fois dans un plan d'institutionnalisation de la racine du DNS une articulation formelle entre les droits de propriété intellectuelle et l'allocation de noms de domaines<sup>79</sup>. Outre le réaligement avec les intérêts de la communauté technique et d'une plus grande intégration du secteur privé, le gTLD-MoU visait aussi à opérer un changement normatif en associant pour la première fois la réglementation d'Internet au champ conceptuel des services de communications classiques, tels que la radio ou la téléphonie filaire, traditionnellement considérés comme des biens publics plutôt que des réseaux strictement privés<sup>80</sup>. Ainsi, l'effort de légitimation des architectes du gTLD-MoU s'appuyait sur la prémisse voulant que l'autorité de légiférer sur le DNS n'émanait pas du gouvernement américain à lui seul, mais plutôt de la volonté de l'ensemble des autorités publiques à l'échelle mondiale. On entreprit donc de concrétiser la vision d'Internet défendue par Vinton Cerf dans son échange avec Robert Aiken quelques années plus tôt: celle d'un réseau véritablement mondialisé dont la réglementation devait être assurée par une communauté transnationale d'acteurs composée des créateurs et utilisateurs finaux d'Internet ainsi que d'une présence gouvernementale qui devait se traduire à travers l'implication de l'UIT.

---

<sup>79</sup> D'importantes concessions ont d'ailleurs été faites pour amadouer les grands détenteurs de marques de commerce. Alors que Draft-Postel laissait planer la création récurrente de nouveaux TLD et que les opérateurs de racines alternatives se pressaient aux portillons pour faire valider leurs propres projets de TLD, le gTLD-MoU prévoyait n'en créer que 7 au départ et assurait ne pas en rajouter de nouveaux ensuite. On prévoyait l'instauration d'une période d'attente de 60 jours avant l'activation de nouveaux noms de domaines visant à donner plus de temps aux ayants droits pour se défendre juridiquement en cas de violation de leurs droits. Dans les deux cas, des limites étaient imposées à l'expansion de l'espace de nommage afin de le rendre plus facilement « policable » par les détenteurs de marques. (Mueller, 2004, p.144)

<sup>80</sup> Comme le souligne Simon, au sens strictement légal, Internet n'était pas un réseau public global mais bien un arrangement composé d'une multitude de réseaux privés distincts et interconnectés. C'est une concession que le gouvernement américain avait réussi à obtenir des gouvernements et grands monopoles européens lors de la conférence mondiale de l'UIT en 1988 et c'est grâce à cet accord que les fournisseurs d'accès et de service Internet n'ont pas été réglementés au même degré que les grands transporteurs publics ('common carriers') d'alors. Pour plus de détails, voir: Simon, 2006, p.121.

### 3.2 Fondation de l'ICANN et réinvestissement du gouvernement américain dans la gouvernance du DNS

Durant une cérémonie protocolaire au siège de l'UIT à Genève en mai 1997, près de 215 parties sont venues apposer officiellement leur signature au document du gTLD-MoU. Selon Mathiason, des memoranda comme le gTLD-MoU étaient pratique courante à l'UIT lorsqu'on souhaitait mettre en place des standards techniques relativement consensuels et qu'il ne semblait pas vraiment nécessaire d'obtenir l'assentiment formel des États membres au préalable. On considérait alors que leur légitimité était dérivée du statut de l'UIT elle-même et de sa position centrale dans l'écosystème des télécommunications internationales et ceux-ci n'étaient que rarement bloqués (Mathiason, 2009, par.1026). Cette fois-ci, par contre, l'institution onusienne s'était immiscée dans un débat qui était devenu hautement polarisé et sa propre implication avait eu l'effet d'un électrochoc pour le gouvernement américain, qui commença à s'impliquer activement dans les consultations reliées au gTLD-MoU et dans la gouvernance du DNS.

Selon Mueller, la stratégie de l'ISOC était de présenter le gTLD-MoU comme un accord ou un traité qui était doté d'une véritable légitimité internationale (Mueller, 2004, p.158). À cet effet, les membres de l'IAHC ont profité des nombreuses tribunes qui leur ont été offertes pour promouvoir l'initiative et la présenter comme un fait accompli en apparence irréversible. Don Heath, alors président de l'IAHC et de l'ISOC, affirmait par exemple aux médias américains que le comité n'avait pas besoin de l'approbation du gouvernement américain pour aller de l'avant avec son plan puisque l'ISOC, à travers ses liens avec l'IANA, exerçait un contrôle direct sur les serveurs centraux d'Internet. On prétendait donc publiquement que, peu importe ses préférences en la matière, le gouvernement américain ne serait pas en mesure de stopper une éventuelle migration des tables de nommage centrales (CNET, 1997). Or, la commercialisation de l'Internet et la présence d'intérêts bien établis en faveur du statu quo fit en sorte que plusieurs d'entre eux embauchèrent des lobbyistes pour faire obstacle au gTLD-MoU – et contribuèrent à placer pendant un temps la question de la gouvernance du DNS tout au centre de l'écran radar

des législateurs américains<sup>81</sup>. Au niveau de l'exécutif, l'administration Clinton affichait déjà un long historique marqué par une coopération étroite avec les grands détenteurs de droits d'auteurs ou de titres de propriété intellectuelle qui furent d'importants contributeurs à leurs fonds de campagnes électorales<sup>82</sup>.

Malgré leurs efforts visant à légitimer leur initiative et à générer un momentum en leur faveur, les promoteurs du gTLD-MoU ne pouvaient pas passer outre le fait que les serveurs racines étaient physiquement situés en territoire américain et que plusieurs de ses figures de proue, au premier plan Postel lui-même, résidaient eux-mêmes aux États-Unis, et se trouvaient sous la juridiction de ses tribunaux, ce qui leur permettrait de faire pression sur les initiateurs du « MoU-vement » et leurs employeurs advenant une migration de la racine qu'il aurait considéré préjudiciable à ses intérêts.

Évidemment, le gTLD-MoU s'inscrivait aussi en opposition directe avec l'intérêt financier de *Network Solutions* puisqu'une des premières conséquences de son éventuelle adoption aurait été la création de nouveaux TLD qui auraient été gérés par des tierces parties ce qui aurait signifié la fin de son monopole sur l'enregistrement dans les TLD génériques les plus lucratifs. Qui plus est, au début de 1997, alors que l'IAHC se négociait encore derrière des portes closes, *Network Solutions* se préparait à entrer dans un processus d'appel public à l'épargne qui était susceptible de se chiffrer à plusieurs centaines de millions de dollars. Or, cette évaluation était en grande partie

---

<sup>81</sup> Au niveau du Congrès, on pourrait souligner les deux rencontres exploratoires du House Science Committee, les 25 et 30 septembre 1997, ainsi qu'une autre audience du House Judiciary intitulée « Internet Domain Names and Trademark Protection ». Quatre autres consultations ont été tenues en 1998, dont une 21 février sous le nom « Internet Names and Trademark Protection ». U.S. House of Representatives, « Committee on Science - Hearings Index Page », *Commdocs.House.gov*. <http://commdocs.house.gov/committees/judiciary/>; U.S. House of Representatives, « Committee on the Judiciary - Hearings Index Page », *Commdocs.House.gov*. <http://commdocs.house.gov/committees/science/>.

<sup>82</sup> Bruce Lehman, le Commissaire des brevets et des marques et secrétaire adjoint au commerce à l'époque était aussi un ancien lobbyiste et un farouche défenseur de la « maximalisation » des intérêts des grands ayants droits. (Voir : Samuelson, 1996)

conditionnelle au renouvellement de sa mainmise sur le très lucratif « .com ». Forte d'un coffre de guerre richement garni et appuyée par l'imposant cortège de lobbyistes de *Science Applications International Corp.* (SAIC), le puissant conglomérat qui l'avait achetée quelques années plus tôt, NSI mît en branle d'importants efforts de lobbying auprès du gouvernement américain. Elle argua que le domaine « .com » était désormais devenu sa « marque » et qu'elle comptait par conséquent se défendre vigoureusement contre ceux qui voudraient porter atteinte à ses droits de propriété intellectuelle (Mueller, 2004, p.147).

### 3.2.1 1996-1997 – Le gouvernement américain retrouve son équilibre

La propagation exponentielle d'Internet à l'échelle mondiale a placé plusieurs dirigeants politiques devant une brochette de problématiques inédites. Le gouvernement américain, s'il a servi d'incubateur au réseau, a lui-même été déstabilisé par la propagation et la commercialisation accélérée du réseau durant les années 90 et la crise de gouvernance qui s'ensuivit. Ce n'est qu'à la fin de 1996 que l'administration Clinton adoptera une posture plus assertive à l'endroit du DNS<sup>83</sup>. Lorsqu'elle a pris la pleine mesure de l'importance du gTLD-MoU, on empêcha formellement la NSF de mettre fin tel que prévu à son entente contractuelle avec NSI et d'ouvrir ainsi la voie aux efforts du IAHC/gTLD-MoU.

L'administration Clinton entra en phase exploratoire et initia un processus de consultation visant à l'informer quant aux diverses options qui s'offraient à elle concernant la réglementation du

---

<sup>83</sup> C'est en décembre 1996 que la question du DNS recevra une attention particulière alors qu'un rapport de l'Office américain des brevets et des marques (« U.S. Patent and Trademark Office ») prévenait les législateurs que le fait de négliger d'encadrer l'interaction grandissante entre les noms de domaines et les marques de commerce risquait de nuire significativement au développement du commerce en ligne. De plus, comme le rappelle Milton Mueller, plusieurs voix dans les hautes sphères du monde des affaires et du lobbying dans la capitale fédérale commençaient à croire que la stabilité d'Internet risquait d'être compromise par les conflits de gouvernance du DNS qui tendaient à s'éterniser et enjoignèrent le gouvernement américain de réaffirmer clairement son autorité sur celui-ci. (Mueller, 2004, p.155)

DNS. Ainsi, le 1er juillet 1997, par voie de décret présidentiel, le gouvernement confia officiellement la responsabilité du dossier au département du Commerce (DOC) et à la NTIA en particulier. Celle-ci donna par la suite le coup d'envoi d'un processus de demande de commentaires (*Request for Comments*) qui aboutit sur la publication du *Green Paper*, l'un des documents charnières de l'histoire de la réglementation du DNS.

Bien que les diverses agences américaines n'avaient jamais pris formellement position par rapport au gTLD-MoU, on vit plusieurs signaux durant les premiers mois du processus qui laissaient présager de son opposition (Kleinwächter, 2004). Suite à l'entrée en scène du tandem DOC/NTIA en juillet 1997, le gouvernement américain est venu contredire explicitement les assertions d'autorité de ses initiateurs. Celui-ci ne considérait pas que l'IANA était une entité indépendante puisque son autorité découlait explicitement de son entente contractuelle avec le gouvernement fédéral américain. Arrivé l'échéance du contrat de NSI en 1998, la NSF le reconduisit tel que prévu et vint du même coup invalider les prétentions de l'ISOC et de l'UIT. Sans accord du gouvernement américain, NSI n'autoriserait pas une redirection de la racine de nommage, le gTLD-MoU perdura encore quelque temps, mais il devenait de plus en plus clair qu'il n'aboutirait jamais.

La reconduction provisoire du contrat de NSI visait aussi à donner à l'administration Clinton le temps nécessaire pour étudier et mieux comprendre les questions de gouvernance du DNS. Le 1er juillet 1997, avec le dépôt du *Framework for Global Electronic Commerce* l'administration Clinton/Gore est venue mentionner pour la première fois dans un document officiel les problèmes de gouvernance de la racine de nommage. On affirmait que le régime en place était devenu hautement dysfonctionnel et évoquait la possibilité de procéder à une privatisation partielle des institutions de gouvernance du DNS. On ne mentionnait pas explicitement ni l'ISOC, ni l'UIT (Kleinwächter, 2004), mais, tout de même, les dirigeants américains reconnurent tout de même la légitimité des objectifs sous-tendant le gTLD-MoU et on intégra certaines de leurs pistes de solution dans un appel de consultations qui devait servir à esquisser les premiers traits de l'institution de gouvernance à venir.

La période de consultation initiale qui précéda le dépôt du *Green Paper* s'échelonna entre les mois de juillet et août 1997. Suite à la première phase de commentaires publics, le président Clinton demanda à Ira Magaziner de préparer la position de l'administration Clinton quant aux différentes perspectives de réforme qui ont été soulevées. C'est le 28 janvier 1998, pendant que les architectes du « MoU-vement » s'affairaient à rallier d'autres signataires, que les travaux du groupe de travail achoppent et que la NTIA publie un avis de règlement proposé qui, plus tard, entrera dans la langue vernaculaire sous le nom de *Green Paper*. L'un des jalons les plus importants du parcours menant à l'ICANN venait d'être posé...

Outre la présidence, le Congrès commença lui aussi à s'intéresser à l'avenir du DNS. Les 25 et 30 septembre 1997, le comité sur la science de la Chambre des représentants organisa deux audiences portant sur les questions de gouvernance rattachées au DNS<sup>84</sup>. Jon Postel et Don Heath, alors président du CORE, y témoignèrent et tous deux plaidèrent sans surprise en faveur d'une non-intervention dans les affaires du gTLD-MoU. La majorité des témoignages, qui versaient par moments dans le populisme, étaient par contre critiques à l'endroit du « MoU-vement »<sup>85</sup>.

---

<sup>84</sup> U.S. House of Representatives - Committee on Science - Committee on Science - Subcommittee on Basic Research, *Internet Domain Names, Part II* (Washington D. C., 1997), [http://commdocs.house.gov/committees/science/hsy273140.000/hsy273140\\_0.HTM](http://commdocs.house.gov/committees/science/hsy273140.000/hsy273140_0.HTM); U.S. House of Representatives - Committee on Science - Committee on Science - Subcommittee on Basic Research, *Internet Domain Names, Part I* (Washington D. C., 1997), [http://commdocs.house.gov/committees/science/hsy268140.000/hsy268140\\_0.HTM](http://commdocs.house.gov/committees/science/hsy268140.000/hsy268140_0.HTM).

<sup>85</sup> Ainsi, Andy Sernovitz, président de l'Association for Interactive Media (AIM), opina en faisant référence aux initiateurs du MoU que « Le tour le plus vilain que le diable ait jamais réussi était de convaincre le monde entier qu'il n'existait pas'. Reprenant ainsi mot pour mot un passage célèbre du film « *The Usual Suspects* », paru depuis peu, il tenta de convaincre les membres du comité consultatif que les représentants du « MoU-vement » essayaient de minimiser sciemment leurs progrès et leurs ambitions afin d'éviter d'alerter le gouvernement américain à l'importance de leur démarche. Lui et d'autres intervenants tentèrent de présenter les initiateurs du MoU comme un cartel de technocrates qui, en contrôlant six des douze sièges du CORE, cherchait à s'arroger un droit de véto sur tout ce qui pourrait toucher à la réglementation des noms de domaines à l'échelle mondiale - un plan pernicieux que le gouvernement américain se devait selon eux de mater. (Mueller, 2004, p.164)

Du côté du gTLD-MoU/CORE on commençait déjà à accepter les applications d'aspirants registraires. Tout était mené comme si le transfert de la racine était déjà chose faite, et ce, malgré le fait que le processus de consultation du gouvernement américain était enclenché et que celui-ci n'avait même pas encore reconnu officiellement son existence, et encore moins apposé sa signature sur le traité. Bien qu'on ait vu plusieurs personnalités influentes rattachées à l'ISOC et la communauté technique participer aux consultations du gouvernement américain, les membres de la communauté technique considéraient que leur démarche était ouverte, inclusive et démocratique et que, une fois avoir acquis un certain momentum en leur faveur la légitimité de leur démarche la rendrait difficilement répudiable. Ils pourraient ainsi la présenter à tous comme étant un fait accompli et il serait alors politiquement très coûteux pour le gouvernement de faire marche arrière<sup>86</sup>.

Même si le processus lancé par l'ISOC/UIT continuait d'aller de l'avant pendant les audiences du gouvernement américain, comme nous allons le voir plus tard, il manquait deux alliés de taille aux partisans du gTLD-MoU : les grands joueurs du monde corporatif étatsunien et le gouvernement américain lui-même (Mueller, 2004, p.164). Qui plus est, ce dernier disposait d'un outil non négligeable, le monopole de l'usage du pouvoir coercitif sur son territoire. Le cyberspace pouvait bien être un monde nouveau, il n'en reste pas moins que les serveurs racines, eux, sont bien solidement ancrés en territoire américain.

---

<sup>86</sup> Le 13 novembre 1997, Steve Crocker envoya un message sur une liste privée du CORE où il détaillait explicitement sa stratégie: : « It appears that the folks at the U.S. government continue to miss the point that the rest of the world and its governments think that the Internet is a global resource, rather than strictly being an entity belonging to the U.S. Other governments need to communicate their interests in this effort to open up control of Internet infrastructure. It would be very helpful for contingents from non-U.S. countries to band together and lobby their own governments to communicate to the U.S. folks. » (Mueller, 2004, p.159)

### 3.2.3 Test ou coup d'État? Tentative unilatérale par Postel de redirection de la racine

Le 28 janvier 1998, insatisfait de la direction vers laquelle évoluent les discussions concernant le *Green Paper*, Jon Postel entreprend de rediriger unilatéralement la racine en dehors de l'orbite américaine – un plan qui, selon Mueller, rivalisait d'audace avec gTLD-MoU lui-même (Mueller, 2004, p.161). Il n'était pas seul dans l'entreprise toutefois, Don Heath, président de l'ISOC alors, et John Gilmore, un millionnaire américain aux tendances anarchistes lui aussi proche de la communauté technique l'encouragèrent à aller de l'avant (Goldsmith et Wu, 2006, p.44).

Considérant que le gTLD-MoU en était désormais au point mort et que l'autorité américaine résisterait vraisemblablement aux efforts de légitimation du projet phare de la communauté technique, Postel, usant de son capital de légitimité personnelle en tant que chef de l'IANA et figure de proue de longue date de la racine du DNS tenta de convaincre par messagerie électronique les opérateurs des douze serveurs racines de rediriger leurs requêtes vers un serveur opéré par l'IANA et de faire en sorte que ce soit cette nouvelle racine, et non celle opérée par *Network Solutions*, qui soit désormais en possession des tables de nommage canoniques (Chandrasekaran, 1998).

Huit des douze opérateurs ont obtempéré aux instructions de Postel et ainsi, pendant un bref moment, les serveurs racine B, C, D, F, I, K et L se sont désynchronisés des serveurs de NSI. Les serveurs E, G, H et J, soit tous ceux qui étaient opérés par NSI ou les diverses agences du gouvernement américain, ont pour leur part refusé de participer au « test » de Postel (Mueller, 2004, p.161). Plus tard, Gerry Sneeringer, l'opérateur du serveur racine D, expliquera sa décision en ces mots: « Si Jon nous demande quelque chose... on le fait. C'est lui qui est l'autorité ici. » (Chandrasekaran, 1998).

C'est par la menace du recours aux tribunaux que le gouvernement américain est parvenu à reprendre contrôle de la racine qui lui avait momentanément échappé. En effet, après avoir eu

vent du plan de Postel, Ira Magaziner téléphona directement à ce dernier et, pour mettre plus de pression, mît en appel conférence ses propres superviseurs à l'*University of Southern California*. Initialement, Postel prétendit que la manoeuvre était un simple test de routine (Goldsmith et Wu, 2006, p.44). Les utilisateurs d'Internet n'y virent que du feu étant donné que les serveurs de Postel dupliquaient intégralement les tables de nommage de NSI. Les requêtes de nommage de par le monde pouvaient donc tout de même aller à bon port. Par contre, pendant un bref moment, Jon Postel a été en position de fragmenter la racine, voire même d'implanter unilatéralement les dispositions contenues dans le gTLD-MoU. Ultimement toutefois, il ne pouvait pas échapper au fait qu'autant lui-même que son institution d'attache se trouvaient malgré tout sous la juridiction légale du pouvoir public américain. Celui-ci employa la menace pour arriver à ses fins, mais usa de diplomatie afin de ne pas s'antagoniser un des acteurs les plus influents de l'histoire du DNS. L'autorité effective de celui que *The Economist* consacra le « Dieu du Net » avait malgré tout des limites semblait-il...

### 3.2.4 « Not on my watch! » - Réponse du gouvernement américain à l'IAHC et publication du *Green Paper*

Dans le *Green Paper* (NTIA, 1998a) déposé en janvier 1998, la NTIA visait entre autres, sans toutefois le mentionner explicitement, à contrer le momentum accumulé par le gTLD-MoU et à réitérer fermement l'autorité du gouvernement américain sur la racine du DNS. Une fois déposé, le *Green Paper* rendait premièrement compte du fait que le gouvernement américain avait bel et bien pris acte des pressions grandissantes en faveur d'une réforme du système de nommage et celui-ci affirmait être disposé à appuyer une démarche éventuelle en ce sens dans la mesure où celle-ci parviendrait à rallier une majorité de parties prenantes et respecte certaines conditions de base édictées par le gouvernement américain dans le document lui-même.

En guise de point de départ, le *Green Paper* proposait tout de même un arrangement au sein duquel on transférerait les fonctions assurées par l'IANA/IAB à une nouvelle entité corporative à

but non lucratif qui aurait son siège en sol américain. Outre la mise de l'avant de quelques propositions générales, le *Green Paper* marquait aussi le lancement d'une ronde de consultation qui, si elle aboutissait, serait suivie du dépôt d'un règlement final qui, fidèle à la tradition, serait qualifié de *White Paper*. Plus de 500 commentaires différents ont été reçus dans le cadre de cette phase initiale et plusieurs d'entre eux déploraient le fait que la NTIA semblait sciemment ignorer le gTLD-MoU et les efforts du IAHC/CORE (Mathiason, 2009, par.1068). Du côté du monde corporatif américain, on accueillait favorablement le rapport et affirmait apprécier la stabilité procédurale que l'entrée en scène du DOC était venue apporter à un processus de réforme que plusieurs considéraient chaotique.

Du côté de la communauté technique, le *Green Paper* a été perçu comme une intrusion gouvernementale inopinée dans un milieu parfaitement autonome qui, des décennies durant, se débrouillait très bien par voie d'autogestion. Lors des audiences à proprement parler, les représentants de la communauté technique ont adopté un ton plus diplomatique, mais ils contestaient néanmoins la démarche du gouvernement américain et la légitimité de son rôle en tant que chaperon autoproclamé de la racine de nommage. Un document déposé par Don Heath résumait la position de l'ISOC à cet effet:

*In the formation of the new IANA, the Green Paper calls for the creation of a new organization to represent the Internet user community. ISOC believes itself to be more representative than any other organization existing today. Equally important, it is composed of, and represents, a veritable who's who of the Internet. Regarding the broader issue of governance, while IANA has been funded by the US government, it is chartered by the Internet Society through the Internet Architecture Board (IAB) in RFC 1601. While it has accepted US government funding, it has nevertheless operated without other US government involvement or intervention for many years. ISOC's stewardship in this matter is a matter of public record representing a shining example of responsibility in fostering Internet self-governance. As with the Internet Engineering Task Force (IETF), IAB, and the Internet Engineering Steering Group (IESG), autonomy of operation is preserved.*

(Source : Heath et ISOC, 1998)

Ainsi, Heath concédait donc que, même s'il y avait convergence sur plusieurs points

d'importance avec le plan qu'il avait lui-même piloté, il n'en restait pas moins que le gouvernement n'avait pas, selon lui, la légitimité nécessaire pour statuer au nom de l'ensemble de la communauté Internet. L'ISOC était, quant à lui, une organisation ouverte qui comptait parmi ses membres certains des plus éminents architectes et fondateurs d'Internet. Même si la bureaucratie américaine était le siège originel du réseau c'étaient ces derniers qui avaient créé le réseau et ses protocoles fondamentaux. Aux yeux de Heath, le gouvernement américain n'avait agi qu'à titre de simple pourvoyeur de fonds, et s'était longtemps désintéressé au DNS et à sa gouvernance par ailleurs.

### 3.2.5 Fin de la ronde initiale de consultations et publication du « White Paper »

Après la ronde de consultation qui suivit le dépôt du *Green Paper*, c'est via la forme d'un énoncé politique final (*final policy statement*) le 3 juin 1998 que le gouvernement américain mit cartes sur tables et publia le *White Paper* (NTIA, 1998b) qui devait en être la continuation logique. Concrètement, on y envisageait la création d'un OSBL, appelé provisoirement *Newco*, mais, au lieu d'imposer les modalités de la transition à venir comme c'en aurait été l'habitude dans le cas d'énoncés politiques similaires, on choisit plutôt de relancer la balle aux différentes parties impliquées dans le dossier en leur demandant de convenir elles-mêmes d'un plan d'institutionnalisation. L'objectif du gouvernement américain dans le dépôt du *White Paper* n'était pas tant d'imposer unilatéralement une solution aux problèmes soulevés par le *Green Paper*, mais plutôt de spécifier les conditions en vertu desquelles il se montrerait disposé à enclencher un processus de dévolution pluraliste de la racine du DNS. Bien qu'elle affirmait laisser le champ libre aux diverses parties prenantes, la NTIA posait quatre conditions fondamentales que le plan de transition à venir se devait impérativement de respecter :

**Stabilité :** « Le gouvernement américain doit se départir de son rôle dans l'assignation des adresses et noms de domaines d'une façon qui garantisse la stabilité future d'Internet. Les changements dans les modalités de gestion ne devraient pas venir porter préjudice au bon fonctionnement du DNS ni encourager la création de

racines DNS alternatives. »

**Concurrence:** « L'Internet est un succès en grande partie parce qu'il s'agit d'un système décentralisé, qui encourage l'innovation et maximise les libertés individuelles. Partout où cela s'avérerait possible, des mécanismes de marché devraient venir appuyer l'établissement d'une saine compétition et protéger le libre-choix des consommateurs, deux éléments susceptibles de venir réduire les coûts, encourager l'innovation, encourager la diversité et améliorer le choix et la satisfaction des utilisateurs. »

**Une coordination par le bas centrée sur le secteur privé :** « Certaines fonctions relatives au DNS exigent un certain niveau de coordination. Dans ces cas, un processus de coordination privé sera montrera plus flexible qu'un autre qui serait piloté par un gouvernement et serait en mesure de réagir avec célérité afin de satisfaire les besoins sans cesse changeants de l'Internet et de ses utilisateurs. Ce processus devrait, autant que possible, refléter le même modèle décisionnel ascendant (« *bottom-up* ») qui a assuré l'évolution d'Internet jusqu'à présent. »

**Représentativité :** « La nouvelle corporation se doit d'opérer en tant qu'entité privée et viser à apporter des bénéfices concrets à la communauté Internet dans son ensemble. Le développement de politiques cohérentes, équitables et légitimes dans la gestion du DNS dépendra de la participation de la communauté Internet élargie. La structure de gestion devrait refléter la diversité géographique et fonctionnelle du réseau et de ses utilisateurs et des mécanismes devront être mis en place afin d'assurer une participation internationale dans le processus décisionnel. »

Source: U.S Dep. Of Commerce, National Telecommunications and Information Administration, *Statement of Policy on the Management of Internet Names and Addresses (White Paper)*, 5 juin 1998 (version révisée – traduction libre)

Pour la première fois dans un document officiel on faisait mention explicite du gTLD-MoU piloté par l'ISOC et l'UIT. Loin d'être dépeint sous un jour favorable par contre, on lui reprochait son manque de représentativité, en évoquant notamment la surreprésentation de la communauté technique et l'absence quasi totale de participation du monde corporatif au sein de ses instances décisionnelles. On mettait aussi en doute la capacité du « MoU-vement » à solutionner les problèmes de concurrence et de rigidité bureaucratique qui affligeaient le régime préexistant. Ultimement, autant du côté du gTLD-MoU/CORE que du gouvernement américain, on réclamait être les représentants légitimes de la « communauté Internet ». Par

contre, chacune des deux parties avait une vision bien différente en ce qui concerne la composition de celle-ci.

### 3.2.6 Formation de la Triple-Alliance communauté technique/gouvernement américain/big business

Le *White Paper* enjoignait donc la « communauté Internet » d'en arriver à une solution consensuelle et Magaziner fixa comme date butoir le 30 décembre 1998, le même jour où était censé prendre fin l'accord coopératif entre le gouvernement américain et NSI.

Peu de temps après le dépôt du *White Paper*, et son insistance sur la nécessité de développer un plan de transition en consultant aussi largement que possible, on vit apparaître plusieurs processus de négociation parallèles. L'un des principaux fut celui du *International Forum on the White Paper* (IFWP). Ce dernier semblait répondre à la lettre aux exigences du gouvernement américain. Ses organisateurs sont parvenus à mettre en place, comme le gouvernement américain l'avait demandé, un processus délibératif qui était à la pluraliste et ouvert et, en ce qui concerne sa représentativité et sa transparence, celui-ci fut largement considéré comme un succès (Mueller, 2004, p.174). Selon Mueller (2004), toutefois, l'IFWP résultait d'une interprétation plutôt naïve des conditions présentées dans le *White Paper* et il sera ultimement sabordé par certains représentants de la communauté technique qui avaient déjà jeté leur dévolu sur un autre processus sur lequel ils avaient davantage de contrôle.

En effet, un autre processus parallèle avait aussi été mis en place par certains hauts placés de l'IANA et l'ISOC. Les deux organisations, déçues par la parution du *Green Paper*, ont opté de poursuivre leurs discussions d'une manière plus informelle, plus limitée et plus opaque celles qui avaient lieu dans le cadre de l'IFWP. Avant l'enclencher le processus, Jon Postel embaucha un avocat d'un prestigieux cabinet de Washington D.C. spécialisé dans les questions d'antitrust, Joe Sims, et plancha avec lui sur un plan d'articles et de procédures d'incorporation

en vue de créer une entité qui devait porter le nom de « *Internet Corporation on Assigned Names and Numbers* » (ICANN).

Après avoir développé le projet initial, on procéda ensuite à une ouverture partielle du processus de délibération. Postel et Sims présentèrent ainsi les grandes lignes de leur plan aux internautes sur le site web de l'IANA et il était possible pour ces derniers de soumettre leurs commentaires. Bien que le processus faisait en principe preuve d'ouverture à l'endroit de contributions extérieures, on fonctionnait encore sur la base du même modèle de « dictature éclairée » qui caractérisait les premières décennies du DNS sous Postel. On accueillait en principe les commentaires extérieurs, mais en se réservant toutefois, au nom du critère d'expertise technique incarné par Postel, toute la latitude dans la prise de décision finale et le plan qui résulta des consultations a ultimement été rédigé par Postel et Sims eux-mêmes. Sans surprise, celui-ci accordait au final une place prééminente pour les membres et groupes issus de la communauté technique.

D'autres initiatives furent aussi lancées, mais celles-ci étaient de moins grande envergure et, ultimement, n'ont joué un rôle que périphérique dans la création de ce qui deviendra plus tard l'ICANN. La plus importante parmi elles était sans doute celle de l'*Open Root Server Confederation* (ORSC). Fondée quelques années plus tôt par Karl Denninger le plan de l'ORSC reprenait en grande partie les assertions de légitimité du gTLD-MoU/CORE mais tout en s'inscrivant en opposition directe à la vision centralisée de la racine préconisée par celui-ci, d'où l'idée de « confédération ». On insistait donc au sein de l'ORSC sur la perpétuation du caractère cyberlibertarien d'Internet via la création d'une panoplie de nouveaux TLDs à intendance ouverte, mais, faute de disposer d'appuis suffisants, il n'obtiendra pas l'aval des autorités américaines.

En parallèle aux différents processus mentionnés ci-haut, quelque part entre la sortie du *Green Paper* et celle du *White Paper*, certains groupuscules du monde des affaires amorcèrent la formation de ce que Mueller qualifie de « coalition dominante » (Mueller, 2004, p.168) et ce sera

celle-ci qui triomphera ultimement du processus menant à la création de l'ICANN. Celle-ci s'était organisée autour du *Global Internet Project* (GIP), un groupe d'influence formé en 1996 qui comptait parmi ses hauts gradés toute une brochette de dirigeants et cadres supérieurs des grandes firmes des mondes de l'Internet et des télécommunications. Le GIP avait aussi des liens très étroits avec l'*Information Technology Association of America* (ITAA) et la *World Information Technology and Services Alliance* (WITSA), deux groupes de lobbying solidement implantés dans les hautes sphères de Washington (Mueller, 2004, p.168). Certains des dirigeants les plus éminents du GIP avaient des liens particulièrement étroits autant avec le gouvernement américain qu'avec la communauté technique<sup>87</sup>.

Les intérêts derrière l'IGP et ceux de la communauté technique semblaient a priori se compléter mutuellement (Klein, 2001, p.342). En effet, même si l'IGP et ses membres étaient bien positionnés à Washington, comme le souligne Mueller, il s'agissait de firmes essentiellement américaines et, tout importantes soient elles, le membership de l'IGP ne pouvait pas à lui seul prétendre répondre au critère de représentation internationale édicté dans le *White Paper*. D'un autre côté, l'ISOC et le gTLD-MoU sont néanmoins parvenus à rallier un large éventail d'acteurs étrangers et, contrairement à l'IGP, pouvaient raisonnablement prétendre représenter les intérêts d'une communauté Internet élargie. Il leur manquait toutefois des appuis dans le monde corporatif américain qui jouissait d'une influence considérable dans les hautes sphères du gouvernement fédéral. Les deux groupes avaient donc beaucoup à s'offrir mutuellement et c'est sans trop de difficulté que Magaziner opéra un rapprochement.

---

<sup>87</sup> La firme IBM avait pour sa part embauché Mike Nelson, employé au service de la Maison-Blanche des sciences et technologies et un des architectes de plusieurs initiatives de l'administration Clinton touchant à Internet, à titre de conseiller dans son bureau d'affaires gouvernementales. MCI-Worldcom, pierre d'assise des plus importantes dorsales (« backbone ») de la planète alors et membre fondateur de l'IGP, s'arrogea les services de Vint Cerf à titre de vice-président et celui-ci commença à travailler avec l'IGP sur divers dossiers reliés à la gouvernance d'Internet dès le milieu de l'année 98. Selon Jean-Marie Chenou, Cerf joua un rôle crucial dans l'effort d'arrimage entre les intérêts de la communauté technique et ceux des grandes firmes transnationales et jouera aussi un rôle crucial dans l'organisation de la levée de fonds qui permit la création de l'ICANN. (Chenou, 2014, p.159)

### 3.2.7 La Triple-Alliance triomphe – *NewCo* devient l'ICANN

Ultimement, malgré l'ouverture des nombreux processus de consultation parallèles, ce fut la « triple-alliance » qui triomphera et Magaziner reprendra de larges pans du plan développé par Postel et Sims. Malgré le fait que l'IFWP avait croulé quelque temps plus tôt sous le poids d'une opposition véhémente de partisans du plan Sims/Postel<sup>88</sup>, il n'en reste pas moins que Magaziner était d'accord avec plusieurs des critiques qui ont été adressées au plan d'ICANN. On demanda ainsi à Sims et aux membres du conseil intérimaire de régler leurs différends avec les gens de l'IFWP et de l'*Open Root Server Confederation* (ORSC) et on concéda un point d'importance qui était particulièrement cher aux opposants de Postel : le conseil d'administration de la future ICANN devait avoir un mandat inconditionnel pour mettre en place les mécanismes qui permettraient d'organiser l'élection à l'échelle mondiale de représentants d'un futur comité *At-Large*, dont le mandat serait de représenter les intérêts de la communauté Internet dans son ensemble. Le processus ne fit pas que des heureux toutefois et certains acteurs se sont vus marginalisés ou écartés par la formation de la triple-alliance. NSI, dans un premier temps, vit la rente de son monopole redistribuée à un nombre élargi de registraires puisqu'il y en aurait désormais plusieurs qui seraient autorisés à enregistrer dans les TLDs qu'elle contrôlait autrefois, tels que .com ou .net. Selon Mueller, d'autres catégories d'acteurs furent elles aussi largement ignorées dans le processus, les fournisseurs d'accès Internet de plus petite envergure, les

---

<sup>88</sup> Pendant ce temps, l'IFWP a accouché d'une créature bien différente de celle appuyée par l'IANA/ISOC et le GIP. Arrivé à la ligne d'arrivée, l'IFWP devait se conclure sur des négociations plus réduites afin d'en arriver à une constitution pour la nouvelle organisation et nommer les membres d'un conseil d'administration intérimaire. Constatant une volonté de passer de la consultation à la construction d'une institution concrète qui soit dotée de réels pouvoirs, plusieurs délégués près de l'IANA/ISOC y ont vu une menace à leur prééminence dans le processus d'institutionnalisation et, encouragés par Postel et Sims, en sont venus à retirer officiellement leur appui à l'IFWP et certains proposèrent même de le saborder complètement. L'IFWP étant désormais désertée par l'un des groupes les plus importants de la gouvernance de la racine de nommage n'avait plus la légitimité pour convaincre le gouvernement américain de l'inclusivité de sa démarche. La rencontre finale, qui devait se tenir à l'Université Harvard à la fin du mois d'août, a finalement été annulée et c'est le projet d'ICANN du tandem Postel/Sims et appuyé par l'IGP qui reçut la sanction officielle du gouvernement américain. (Mueller, 2004, p.177)

organisations de défense des libertés civiles (comme l'*Electronic Frontier Foundation*) et les gouvernements des pays en voie de développement par exemple (Mueller, 2004, p.186).

Le département du Commerce américain finalement un *Memorandum of Understanding* le 25 novembre 1998 avec l'ICANN et, quelques mois plus tard, celle-ci conclut à son tour une entente avec l'*Information Science Institute* de l'*University of Southern California* pour prendre officiellement le relais à titre de nouvelle IANA. L'ICANN a été finalement reconnue par le gouvernement fédéral américain comme étant *NewCo*, l'entité résultante des processus entourant les *Green* et *White Papers* le 26 février 1999.

### 3.3 Conclusion et analyse : gouvernement américain-ICANN, quel type de contrôle ?

Après que la NSF ait passé le flambeau au Département du commerce en 1993, c'est entre les mains de celui-ci que réside, en vertu du droit américain, l'autorité légale sur la racine de nommage et celle-ci se voit incarnée à travers trois instruments légaux distincts :

**Tableau 3.2** - Documents fondamentaux sur lesquels s'articule le contrôle américain sur la racine de nommage.

*Le Memorandum of Understanding* entre le DOC et l'ICANN: Quelques jours après la fondation de l'ICANN, le département du Commerce conclut un accord avec la nouvelle organisation. Bien que le document stipule qu'il s'agissait d'un simple rôle de supervision, le MoU, dans sa version initiale accordait dans les faits un droit de veto au gouvernement américain sur l'adoption d'un large pan de politiques par le conseil de l'ICANN (Pohle et Morganti, 2013). Celui-ci fut reconduit sous diverses formes (*MoU* en 1998, *Joint Project Agreement* en 2006 et *Affirmation of Commitments* en 2009) et, même si le langage sur lequel il a été couché a varié au fil du temps, le droit de veto est demeuré globalement intact (U.S. Dep. of commerce et ICANN, 1998).

Le contrat à fournisseur unique entre l'IANA/ICANN et le DOC : C'est dans ce document (aussi appelé *IANA Functions Contract*) que le DOC confère officiellement l'autorité à l'ICANN lui permettant d'exécuter ses diverses responsabilités. On y autorise l'organisation californienne à gérer l'allocation de blocs d'adresses IP et d'effectuer la maintenance des fichiers constituant la zone racine du DNS (sous réserve de quelques conditions toutefois)<sup>89</sup>. Celui-ci fut reconduit pour la dernière fois le 2 juillet 2012 et, a priori, demeurera opérant jusqu'au 30 septembre 2015.

L'Accord coopératif entre le DOC et Verisign : Via cet accord, le gouvernement américain confie à *Verisign* (qui s'est porté acquéreur de NSI en janvier 2002) l'intendance technique des serveurs hébergeant les tables racines du DNS et la somme d'obéir aux directives de l'ICANN en sa qualité d'autorité politique du DNS. L'entente stipule explicitement par contre que le DOC se réserve le droit d'approuver ou refuser toute modification qui serait effectuée aux fichiers racines, tel que l'ajout de nouveaux TLDs par exemple (Kruger, 2014, p.5).

Dans les documents fondateurs de l'ICANN, on présente la relation entre le DOC et celle-ci comme étant égalitaire et collaborative, le gouvernement américain ne s'octroierait qu'un rôle de

<sup>89</sup> Plus spécifiquement, dans toutes les versions successives du « IANA Functions Contract », réitérèrent que l'organisation assurant le rôle d'IANA devait avoir son siège aux États-Unis et être détenue par des ressortissants américains. Le gouvernement américain se réservait aussi le droit d'inspecter sans avis préalable tout édifice ou système informatique relevant de l'organisation. (Kruger et Congressional Research Service, 2014)

supervision relativement distante tout laisse croire que celui-ci ne compte en faire usage qu'en cas de dernier recours. Après analyse des premières années de relations DOC-ICANN toutefois, bien celles-ci aient été généralement cordiales, les assertions de non-ingérence du gouvernement américain cachent une relation qui n'en demeure pas moins foncièrement asymétrique, et ce, pour trois principales raisons.

Premièrement, le DOC stipule clairement qu'il s'agit ici d'une dévolution provisoire et conditionnelle de son autorité en tant que régulateur légitime de la racine et, par conséquent, il en découle que celui-ci peut aussi librement la lui retirer en résiliant unilatéralement l'entente et désignant une autre entité en tant qu'IANA.<sup>90</sup> C'est là, selon Froomkin, une véritable épée de Damoclès qui pèse sur la tête des dirigeants de l'organisation et il y a peu de doute que c'est un état de fait qui soit susceptible de colorer les décisions que peut prendre l'organisation (Froomkin, 2000, p.107).

Deuxièmement, si l'entente entre l'ICANN était formulée dans un langage plutôt égalitaire, la relation contractuelle entre le DOC et *NSI/Verisign*, l'administrateur des serveurs racines, l'est beaucoup moins. En principe, le DOC l'enjoint de respecter et implémenter intégralement les décisions prises par l'ICANN, mais stipule par ailleurs clairement que l'entreprise doit obligatoirement obtenir une approbation écrite du DOC avant de procéder à tout ajout ou suppression de TLD que ce soit (NSF et NSI inc., 1998).

Troisièmement, il convient aussi de souligner le caractère nébuleux des modalités d'exercice du rôle de supervision du DOC. Il est de connaissance publique que le gouvernement américain consacre entre 250,000 et 350,000 \$ par année en temps de personnel pour épauler et superviser l'organisation, ce qui correspond à quatre ou cinq employés à mi-temps (U.S. dep. of commerce

---

<sup>90</sup> Pour citer l'article VII du MoU DOC/ICANN, « The Agreement will terminate on September 30, 2000, but may be amended at any time by mutual agreement of the parties. Either party may terminate the agreement by providing one hundred twenty (120) days written notice to the other party. » (IAHC et UIT, par. VII.)

et ICANN, 1998). Malgré cet investissement publiquement avoué, mis à part quelques exceptions, les interactions avec l'ICANN se font dans un cadre strictement informel et non documenté et il est donc impossible pour l'observateur externe de savoir à quelles occasions les dirigeants de l'organisation ont essuyé un refus en provenance du DOC. Ici aussi, il est plausible de croire que les autorités icanniennes ont pleine conscience du caractère asymétrique de leurs relations avec le DOC et que, même en l'absence de refus explicite à cet effet, elles se soient parfois autocensurées en évitant de prendre des décisions qui susceptibles de déplaire au gouvernement américain (Froomkin, 2000, p.110).

En conclusion, nous avons pu examiner dans ce chapitre la première grande crise de légitimité de l'histoire du DNS et constater en quoi celle-ci s'est résolue lorsque le gouvernement américain adopta une stratégie de dévolution unilatérale et contrôlée analogue à celle qui fut annoncée en mars 2014. En effet, après avoir longtemps négligé de consacrer des efforts à la légitimation de son autorité sur la racine de nommage d'Internet, le gouvernement américain réinvestit le terrain après que l'ISOC et l'UIT aient mis en branle un plan visant justement à lui retirer le contrôle de celle-ci. Après avoir réitéré son autorité lors du dépôt du Green Paper en 1997, le gouvernement américain affirma être disposé à appuyer un plan de pluralisation de la racine qui réponde à un certain nombre de conditions édictées au préalable visant à préserver le caractère néo-libéral de la gouvernance du DNS d'alors et à s'assurer que les serveurs et tables de nommage racine restent bien ancrées en sol américain. Après l'échec du gTLD-MoU, qui s'essouffla dès lors qu'il était devenu évident que le gouvernement américain n'allait pas lui donner son appui, Magaziner parvint à effectuer un rapprochement avec deux des groupes les plus influents dans la gouvernance du DNS alors, soit la communauté technique et le monde corporatif étatsunien. Après avoir contourné les processus de discussions les plus ouverts, Magaziner jeta son dévolu sur un plan d'institutionnalisation qui, au final, s'avérait compatible autant avec les idéaux cyberlibertariens de la communauté technique qu'avec les l'intérêt d'affaires du 'big business' étatsunien.

Jouissant d'une base d'appuis élargie par cette « triple-alliance » dont s'était fait l'architecte, le

gouvernement américain refonda sur de nouvelles bases sa propre légitimité en tant qu'autorité suprême de la racine de nommage d'Internet et cimentait celle-ci à travers un certain nombre de dispositions contenues dans ses ententes contractuelles avec l'ICANN, une fois celle-ci créée, et NSI/Verisign qui continuait d'assurer la gestion des serveurs racines physiques.

Si la fondation de l'ICANN remplit globalement son objectif principal, qui était de rétablir un certain degré de stabilité à un régime réglementaire qui avait été fortement malmené durant les années 90, les critiques ont toutefois repris de plus belle peu de temps après celle-ci. En effet, dès la réunion de plénipotentiaires de l'UIT de 1998 qui se tenait alors à Minneapolis, plusieurs gouvernements étrangers ont constaté leur manque d'influence dans la gouvernance politique d'un Internet qui prenait de plus en plus de place dans l'économie et leur vie publique nationale. Les critiques à l'endroit de l'autorité américaine iront en croissant entre les années 1998-2012 et quelques plans formels auront même été proposés, mais ceux-ci n'ont jamais joui d'appuis assez solides pour la déstabiliser. Ce ne sera que suite aux révélations d'Edward Snowden concernant les programmes de cybersurveillance des agences de renseignement américaines et la réprobation publique de plusieurs acteurs qui étaient auparavant ses alliés que celui-ci choisira d'annoncer à nouveau une dévolution contrôlée de la racine au début du mois de mars 2014.

## CHAPITRE IV

### SECONDE CRISE DE LÉGITIMITÉ, SECONDE DÉVOLUTION: CONTESTATIONS INTERNATIONALES ET RÉPERCUSSIONS DU SCANDALE SNOWDEN

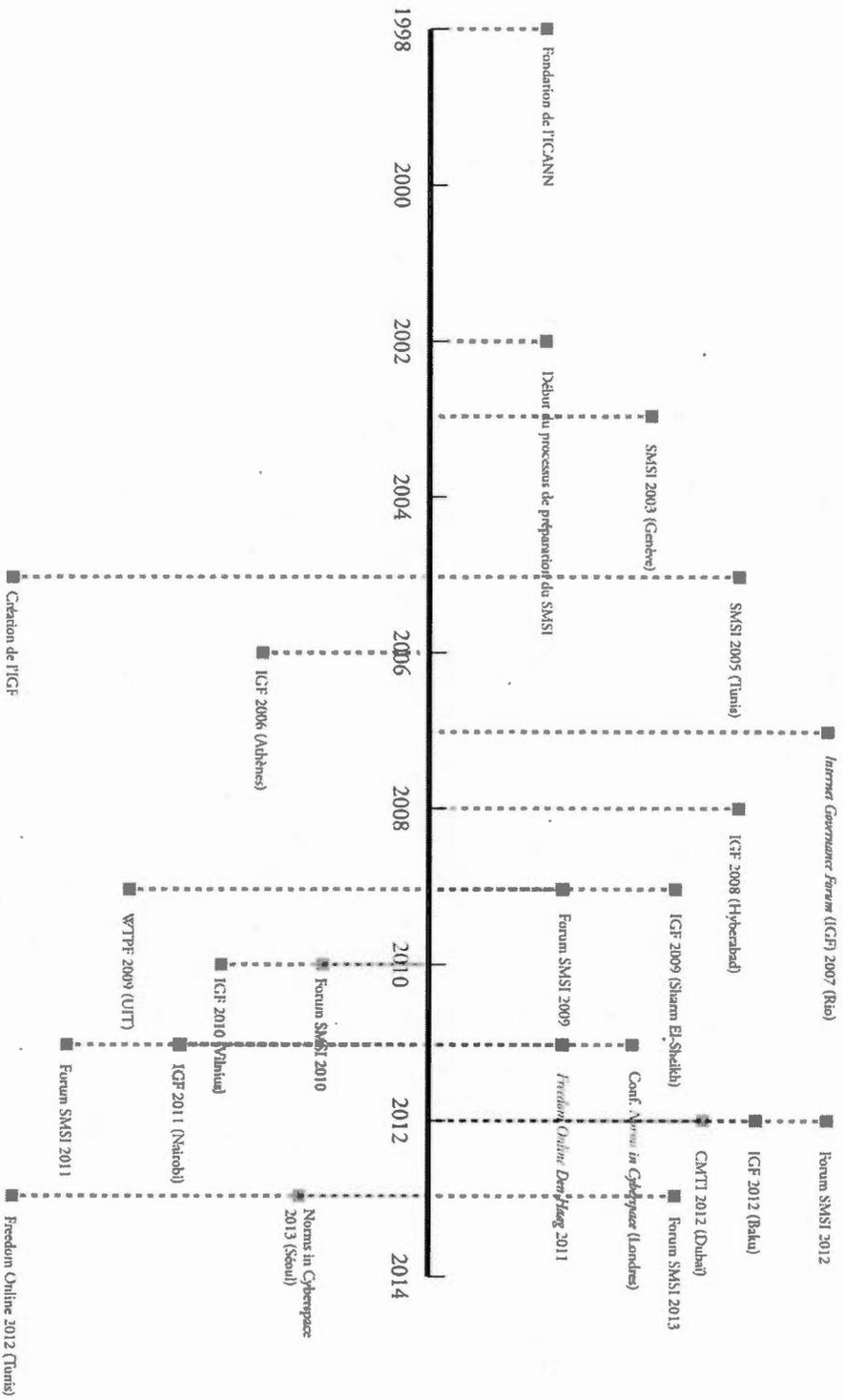
Dans les chapitres précédents nous avons pu étudier comment s'était construite l'autorité américaine sur la racine de nommage, et comment celle-ci dut affronter une crise de légitimité majeure dans la deuxième moitié des années 90. Elle parvint à apaiser pour un temps les contestations à son endroit en concluant une alliance informelle avec la communauté technique et les grands intérêts d'affaires américains et celle-ci suffit à stabiliser la situation pour un temps. La deuxième grande crise de légitimité de l'autorité américaine dans la gouvernance du *Domain Name System*, dont il sera question dans le présent chapitre, s'amorcera alors que l'Internet lui-même se propagea en dehors du monde occidental.

Dans ce chapitre, nous postulerons que, entre les années 1998 et 2012, la grogne des gouvernements étrangers à l'endroit de l'autorité américaine sur la racine de nommage est allée en croissant, mais n'a jamais atteint un momentum suffisant pour renverser la relation privilégiée qui liait le gouvernement américain et l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers*. En effet, la construction de l'ICANN avait avant tout impliqué des intérêts américains et occidentaux (cf. ch.III), mais une fois arrivés eux-mêmes sur la toile, plusieurs gouvernements retardataires prirent conscience de leur manque d'influence sur la gouvernance politique d'un réseau dont l'importance allait en croissant et profitèrent de plusieurs grandes rencontres et conférences internationales durant cette période pour exprimer publiquement leurs doléances.

Dans la deuxième section du chapitre, nous traiterons de l'événement qui donna aux opposants ou réformistes le momentum politique qui leur manquait jusqu'alors. En effet, même si l'insatisfaction était de plus en plus palpable dans les années qui suivirent la fondation de l'ICANN, ce n'est qu'après l'éclatement du scandale entourant les révélations d'Edward Snowden

concernant les programmes de cybersurveillance du gouvernement américain que celle-ci atteindra un degré véritablement critique. Plusieurs alliés proches du gouvernement américain, incluant les dirigeants de l'ICANN eux-mêmes, répudièrent en effet publiquement l'autorité américaine et, comme suite à la première grande crise de légitimité qui faillit lui coûter son autorité privilégiée sur la racine (cf. ch. iv), celle-ci opta ici aussi pour une pluralisation unilatérale et contrôlée de la gouvernance de la racine de nommage.

Tableau 5.1 - Événements clés dans la gouvernance d'Internet - 1998-2003



Source: Ben Wagner et Milton Mueller, "Finding a Formula for Brazil", *Internet Policy Observatory Paper*, 2013

#### 4.1 1998-2013 : Période de contestations internationales grandissantes

##### 4.1.1 Minneapolis 1998 – Constat de retard et regain d'intérêt de l'UIT envers la gouvernance d'Internet

Comme nous avons pu le voir en début de mémoire, le phénomène de mondialisation qui s'amorça au début des années 90 après la fin de la guerre froide a eu entre autres pour conséquence de pousser à une redéfinition du rôle de l'État à l'échelle globale. Dans bien des cas, c'est le système de l'ONU qui paraissait tout désigné pour héberger une panoplie de nouvelles problématiques susceptibles d'exiger un cadre d'action davantage transnational. C'est ainsi qu'on assista qu'on assista à la formation d'une multitude de grandes conférences internationales durant les années 90<sup>91</sup> et, à plusieurs égards, celles-ci servirent de laboratoire en vue de mieux comprendre comment aller au-delà du scatocentrisme décisionnel qui caractérisait l'organisation onusienne depuis sa fondation (Hintz, 2007).

Au même moment où le gouvernement américain s'appêtait à diffuser son *White Paper*, l'Union internationale des télécommunications tenait en octobre-novembre 1998 sa réunion de plénipotentiaires à Minneapolis. Les « plénipot » de l'UIT sont en fait des sommets récurrents au terme desquels l'organisation adopte son plan d'action pour les quatre prochaines années, élit ou reconduit son directeur général et lance des discussions à propos des grands enjeux techniques et réglementaires se profilant à l'horizon. Dans un *backgrounder* distribué aux délégués avant la conférence elle-même on affirmait que la gouvernance d'Internet allait être un sujet très « chaud » lors des discussions de Minneapolis (UIT, 1998):

---

<sup>91</sup> Notons parmi celles-ci la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (communément appelée « Sommet de la Terre ») en 1992, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de Vienne et Pékin en 1993 et 1995, respectivement, ainsi que la Conférence des N-U sur le développement durable de 2002 à Johannesburg (appelée informellement « Rio+10 »). Pour plus d'informations à ce sujet, voir Hintz, 2007, p.2.

Le monde est à la veille non seulement du prochain millénaire, mais également d'une nouvelle ère passionnante, une ère de l'information et de la communication ; de son côté, l'organisation mondiale des télécommunications est elle aussi à la croisée des chemins, [...] l'UIT est devant une alternative fort simple: soit elle s'adapte vite à un environnement des télécommunications qui change rapidement, soit elle se retrouve marginalisée, ou, pire encore, exclue du développement futur des réseaux de télécommunications de la planète.

La question qui se pose est de savoir si une organisation qui est enracinée dans les structures et les relations anciennes de la fourniture monopolistique des télécommunications peut espérer se transformer en une organisation entreprenante et proactive qui occupera le devant de la scène du secteur économique le plus dynamique qui soit au monde. (Source : UIT, 1998)

À la toute fin du document, on abordait de front la question de la gouvernance d'Internet. On déplorait le fait que le « MoU-vement », qu'elle avait elle-même appuyé lors des années précédentes, se soit finalement soldé sur un échec et que le gouvernement américain avait par la suite proposé sa propre initiative qui n'accordait aucune fonction à l'UIT elle-même, pas plus qu'à la vaste majorité de ses États membres. En effet, l'objectif du gouvernement était de « privatiser » la gouvernance du DNS et c'est une vision qui s'inscrivait alors en contradiction directe avec la logique d'intergouvernementalisme prévalant dans les grandes instances onusiennes selon laquelle c'était les gouvernements nationaux, pleinement souverains sur leur propre territoire, qui avaient le mot final en ce qui a trait à la réglementation de problématiques transfrontalières.

La rencontre de Minneapolis marqua le moment où l'UIT officiellement conscience du retard qu'elle commençait à accuser dans la gouvernance de l'Internet. Incapables d'en arriver à une solution concertée durant le sommet, les délégations décidèrent d'explorer davantage la question et demandèrent ainsi au Secrétaire général des Nations unies d'organiser un « Sommet mondial de la société de l'information » (SMSI – *World Summit on the Information Society / WSIS*), appelé à être tenu ultérieurement (UIT, 1998). Même si celui-ci était du ressort du Secrétaire

général, c'est l'UIT qui s'est vue confier la responsabilité en ce qui a trait à son organisation<sup>92</sup>. Celui-ci se tiendra en deux phases, chacune d'entre elles culminant sur une rencontre internationale de haut niveau en 2003 et 2005. Bien que ceux-ci visaient à traiter de la gouvernance d'Internet dans son sens large, les questions de nommage y occuperont une place prépondérante, et ce sera lors de ces deux sommets que l'opposition internationale à l'autorité américaine se manifesterait ouvertement pour la première fois.

#### 4.1.2 SMSI 2003/2005 et GTGI – Phase d'acclimatation et d'apprentissage pour les gouvernements contestataires

Avoir pris acte du retard accumulé lors de la rencontre à Minneapolis, l'UIT s'affaira à mettre en place un sommet visant entre autres à mieux définir sa propre intégration dans la gouvernance d'Internet au sens large. Bien qu'au début l'agenda devait toucher principalement aux questions de développement et de réduction des écarts nord-sud en matière d'adoption des TIC, celui-ci se transforma en cours de route tant et si bien que, selon Mueller, il aurait bien pu porter le nom de « Sommet mondial sur la gouvernance d'Internet » (Mueller, 2010, par.794). Généralement, l'objectif de tels sommets internationaux est de servir de point de rassemblement et de discussions hautement visibles sur les plans politiques et médiatiques afin que les décideurs qui y sont réunis soient en mesure de mobiliser la volonté nécessaire à l'atteinte de déclarations et de résolutions à caractère politiquement contraignant. Or, même s'il servit de plateforme d'apprentissage pour plusieurs délégations nationales qui peinaient initialement à articuler leur position par rapport à la gouvernance d'Internet, le processus du SMSI ne découla sur aucun engagement concret, et se solda ultimement sur un renforcement de la légitimité de l'ICANN.

Initialement, le SMSI devait se tenir à Genève étant donné que la Suisse était un des principaux

---

<sup>92</sup> Selon Mathiason (2009, par.1763), on s'adressa au secrétariat des Nations-unies justement parce que l'UIT ne considérait pas que son mandat était suffisamment large pour lui permettre de couvrir tous les enjeux qu'elle souhaitait aborder lors de l'éventuel sommet.

contributeurs à son financement. Par contre, plusieurs pays en voie de développement s'y opposèrent fortement, arguant que le fait de tenir dans un pays hautement industrialisé un sommet qui devait traiter principalement du financement des infrastructures de télécommunication pour le développement ne venait que renforcer la fracture symbolique qui séparait « riches » et « pauvres » de l'économie numérique (Cukier, 2005). Il fut donc décidé assez tôt dans le processus préparatoire qu'il serait préférable de scinder le sommet en deux phases distinctes. La première devait se dérouler à Genève à la date prévue, soit en novembre 2003, tandis que la seconde aurait lieu à Tunis en novembre 2005 (Mathiason, 2009, par.1780) et chacun des deux sommets serait précédé d'une série de rencontres préparatoires s'échelonnant sur une période de deux ans.

Déjà dans les étapes préparatoires du SMSI, le gouvernement américain se trouvait isolé diplomatiquement, la plupart des autres gouvernements se montraient soit méfiants, soit activement en opposition vis-à-vis le modèle de gouvernance icannien et tout particulièrement en ce qui concerne l'ascendant du gouvernement américain dans celui-ci (Mueller et Wagner, 2014, p.7). Ainsi, bien que le SMSI dut initialement traiter principalement du financement des infrastructures de télécommunication pour le développement, il devint rapidement une plateforme dont se servirent plusieurs acteurs pour contester la légitimité de l'autorité américaine sur la racine de nommage (Mueller et Wagner, 2014, p.7). Même l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), un acteur qui n'était généralement que peu impliqué dans les questions liées aux TIC, signifia dans une rencontre informelle à Genève les 16-18 septembre 2002 que :

Nous notons aussi qu'une part significative de l'Internet est sous le contrôle d'une firme privée américaine. Le cadre réglementaire régissant Internet doit être défini par un traité international et certaines fonctions centrales doivent être assignées à une organisation internationale (telle que l'ONU) (Mathiason, 2009, par.1834, traduction libre).

À l'issue du sommet de 2003 on constatait que le sujet de la gouvernance d'Internet soulevait davantage les passions que prévu, mais que celui-ci n'était pas encore assez bien cerné et qu'un

effort d'analyse plus soutenu et plus concerté serait nécessaire pour que l'on aboutisse à une déclaration ou une résolution consensuelle lors de la phase subséquente du Sommet. On choisit donc de mettre sur pied le Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet (GTGI – *Working Group on Internet Governance* – WGIG). Ainsi, l'article 50 du plan d'action de Genève on stipulait que:

Les problèmes internationaux liés à la gouvernance de l'Internet devraient être traités de manière coordonnée. Nous demandons au Secrétaire général des Nations Unies de créer un groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet, dans le cadre d'un processus ouvert et inclusif prévoyant un mécanisme qui garantira la participation pleine et active des représentants des États, du secteur privé et de la société civile tant des pays développés que des pays en développement et qui fera intervenir les organisations intergouvernementales et internationales et forums intéressés pour, d'ici à 2005, étudier la gouvernance de l'Internet et éventuellement proposer des mesures à prendre (ONU et UIT, 2004, par.50). (ONU/UIT, 2003)

Le GTGI publia son rapport final en juin 2005, soit quelques mois avant le second sommet à Tunis. On y soulevait que la plupart des intervenants semblaient s'entendre sur le fait que la gouvernance d'Internet devait s'articuler autour de mécanismes transparents, multilatéraux et démocratiques et qu'il était souhaitable de favoriser l'intégration d'un éventail élargi d'acteurs en provenance du secteur privé et de la société civile. En ce qui concerne la fonction de supervision que s'arrogeait le gouvernement américain toutefois, les désaccords persistèrent et plutôt que de présenter une position concertée, le GTGI proposa plutôt quatre alternatives potentielles aux participants du Sommet à venir. Celles-ci allaient de l'institution intergouvernementale classique, notamment prônée par le Brésil, jusqu'à la préservation intégrale du *statu quo* préexistant, vision qui était défendue par l'ICANN, le gouvernement américain et les organisations affiliées à la communauté technique. Le GTGI a par contre été unanime pour défendre le principe voulant qu'aucun gouvernement ne jouisse d'un rôle privilégié dans la gouvernance d'Internet, référant ainsi implicitement à la relation ambiguë entre le DOC et l'ICANN. On louangeait l'existence du *Governmental Action Committee* (GAC) au sein de l'ICANN, censé accorder une voix aux représentants de gouvernements nationaux, mais on déplorait du même souffle le fait que celui-ci ne joue qu'un rôle purement consultatif, bref, qu'il

s'avérait à lui seul insuffisant pour stimuler adéquatement la participation de pays non occidentaux. Le rapport du GTGI, auquel plusieurs universitaires contribuèrent, a aussi eu pour conséquence de rehausser de façon notable la qualité des discussions lors du Sommet de Tunis en effectuant un travail d'analyse conceptuelle qui a été largement repris dans la littérature spécialisée par la suite. La table était donc mise pour de nouveaux affrontements lors de la deuxième phase du SMSI en décembre de la même année. Le rapport du GTGI, soulevant autant de nouvelles problématiques qu'il n'en aura résolues, servira de base pour les discussions lors de celle-ci.

Déjà à l'ouverture du sommet de Tunis en 2005, plusieurs médias grand public ont fait état du fossé grandissant qui séparait les « pro-« et « anti-ICANN »<sup>93</sup>. On vit ainsi la Commission européenne diriger une large coalition d'acteurs militant en faveur d'un rôle accru pour les acteurs gouvernementaux au sein de l'ICANN (Pohle et Morganti, 2013). C'était la délégation française qui en constitua le fer de lance et s'y sont joints par la suite le Brésil, plusieurs États arabo-musulmans, l'Iran, la Chine, la Russie ainsi que l'Afrique du Sud et plusieurs autres pays africains (Mueller, 2012). La proposition qui jeta le feu aux poudres fut toutefois celle déposée par Jack Straw, alors que la Grande-Bretagne siégeait à la présidence de la commission. On y proposait, sans toutefois mentionner explicitement l'ICANN, que la gouvernance d'Internet soit faite en fonction « modèle de coopération amélioré » qui permettrait « un degré d'implication accru de la part des gouvernements internationaux dans l'édiction de principes touchant aux affaires de nommage et d'adressage » (Délégation européenne, 2005).

**64. Essential tasks** The new cooperation model should include the development and application of globally applicable public policy principles and provide an international government involvement at the level of principles over the following naming, numbering and addressing-related matters:

a. Provision for a global allocation system of IP number blocks, which is equitable

---

<sup>93</sup> Voir par exemple La Presse et Silicon.fr, « Sommet de Tunis: l'icann est sur la sellette », *LaPresse.ca*, 14 novembre 2005. <http://techno.lapresse.ca/nouvelles/internet/200511/14/01-16783-sommet-de-tunis-licann-est-sur-la-sellette.php>.

- and efficient;
- b. Procedures for changing the root zone file, specifically for the insertion of new top level domains in the root system and changes of ccTLD managers;
- c. Establishment of contingency plans to ensure the continuity of crucial DNS functions;
- d. Establishment of an arbitration and dispute resolution mechanism based on international law in case of disputes;
- e. Rules applicable to DNS system.

Source : Délégation européenne, 2005

Aux États-Unis, autant du côté du Congrès que de la Présidence, l'enjeu était déjà devenu fortement politisé. La Secrétaire d'État Condoleezza Rice se chargea de rappeler à son homologue britannique que les États-Unis n'étaient pas du tout ouverts à négocier un retrait de leur rôle de supervision. Dans une missive diplomatique envoyée quelques jours avant le Sommet de Tunis, celle-ci mentionna que:

Burdensome, bureaucratic oversight is out of place in an Internet structure that has worked so well for many around the globe. We regret the recent positions on Internet governance (i.e., the "new cooperation model") offered by the European Union, the Presidency of which is currently held by the United Kingdom, seems to propose just that - *a new structure of intergovernmental control over the Internet.* » [...] We firmly believe that the existing Internet system balances the stability and security we need with the innovation and dynamism that private sector leadership provides. (McCarthy, 2005)

Ici encore, le gouvernement américain légitima sa position en insistant sur les impératifs de stabilité, de sécurité, de dynamisme et d'innovation, pierres d'ascises de la légitimité du régime résultant de la « triple-alliance » qui achoppa sur l'ICANN. On s'employa ensuite à contraster cet idéal avec la proposition britannique qui, elle, reposerait sur un intergouvernementalisme vétuste et sclérosé qui voyait son dynamisme sapé par la même politique du plus petit commun dénominateur qui semblait selon Rice affliger les grandes instances onusiennes.

La NTIA émit de son côté un communiqué laconique le 30 juin 2005 intitulé *U.S. Principles on the Internet's Domain Name and Addressing System* (NTIA, 2005). On y réitérait les quatre grands principes fondamentaux de l'administration Bush (qui n'étaient en fait que la continuité

de l'administration précédente) concernant la gouvernance d'Internet, incluant le fait qu'elle ne comptait pas mettre fin à son rôle de supervision à court ou à moyen terme et qu'elle considère que l'ICANN, et non un forum intergouvernemental, s'avérait l'avenue la plus appropriée pour en assurer une coordination efficace:

The United States Government intends to preserve the *security and stability* of the Internet's Domain Name and Addressing System (DNS). Given the Internet's importance to the world's economy, it is essential that the underlying DNS of the Internet remain stable and secure. As such, the United States is committed to taking no action that would have the potential to adversely impact the effective and efficient operation of the DNS and will therefore maintain its historic role in authorizing changes or modifications to the authoritative root zone file. [...]

ICANN is the appropriate technical manager of the Internet DNS. The United States continues to support the ongoing work of ICANN as the technical manager of the DNS and related technical operations and recognizes the progress it has made to date. The United States will continue to provide oversight so that ICANN maintains its focus and meets its core technical mission. (NTIA, 2005)

Du côté du Congrès, la question était déjà politisée puisque les grands lobbys religieux s'étaient déjà mobilisés plus tôt dans la même année pour forcer l'administration d'utiliser son prétendu « droit de veto » pour bloquer l'adoption d'un éventuel TLD .xxx. Les deux branches du Congrès américain serrèrent donc les rangs avec la Présidence et appuyèrent explicitement la posture d'intransigeance affichée par Rice et les autres ténors de l'administration Bush.

Du côté de la chambre basse, les représentants John Doolittle (R-Calif), Bob Goodlatte (R-Virg) et Rick Boucher (D-Virg) introduisirent une résolution appuyant la posture diplomatique de l'administration Bush dans le dossier<sup>94</sup>. On y argua que « confier l'Internet à des pays qui entretiennent un rapport problématique avec les droits humains, qui bafouent le droit de leurs citoyens à leur liberté d'expression et qui adoptent des pratiques fiscales douteuses revient à

---

<sup>94</sup> « H. CON. RES. 268 - Expressing the Sense of the Congress Regarding Oversight of the Internet Corporation for Assigned Names and Numbers », 18 octobre 2005, <http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/BILLS-109hconres268ih/pdf/BILLS-109hconres268ih.pdf>.

empêcher l'Internet d'être le médium riche et évolutif qu'il est devenu aujourd'hui. » (Reuters, 2005) La mesure faisait écho à une résolution similaire déposée quelques jours plus tôt à la chambre haute par le sénateur Norm Coleman (R-Minn) qui s'était fait connaître comme étant un critique prolifique de la « culture de la corruption » onusienne (De Nardis, 2009, par.1268). Celui-ci affirmait, de son côté qu'il « n'y a pas de justification rationnelle pour confier la gouvernance d'Internet aux Nations Unies... Nous ne pouvons pas rester les bras croisés et ne rien faire alors que certains gouvernements étrangers cherchent à transformer l'Internet en instrument de censure et d'oppression politique. Nous devons rester bien droits et résister vivement à toute initiative susceptible d'altérer le caractère libre et ouvert de l'Internet global. » (McCullagh, 2005)

Ultimement, le Sommet de 2005, qui réunit près de 10,000 délégués venant d'un peu partout sur la planète sur une période de trois jours, se solda lui aussi sur une victoire par défaut pour les tenants du modèle icannien. Avant même que le Sommet ne débute en fait, on voyait déjà que les efforts de légitimation du tandem communauté technique/gouvernement américain avaient fait mouche et que le modèle icannien n'allait vraisemblablement pas faire l'objet de véritable remise en question. À l'issue du sommet, on rapporta que les États-Unis avaient « remporté leur bataille pour conserver le contrôle de l'Internet, malgré l'opposition de plusieurs nations ». Rogers abonda dans le même sens, mais considéra plutôt que si les États-Unis avaient remporté la seconde manche à Tunis, « c'était pour la simple et bonne raison que ce sont eux qui ont hurlé les plus forts » (Rogers, 2007, p.5-14). D'entrée de jeu, rapporte-t-il, la délégation américaine s'est montrée sévère, intransigeante et n'a laissé planer aucune possibilité de réforme que ce soit. En conséquence, dans un accord conclu à la dernière heure avant le début du sommet lui-même, les représentants présents au Sommet de Tunis acceptèrent de n'évoquer ni l'enjeu de la gouvernance du DNS en général, ni le contrôle américain sur l'ICANN en particulier. En guise de compromis, on demanda toutefois au secrétaire général des Nations-Unies de mettre en place un nouveau « Forum sur la gouvernance de l'Internet » (*Internet Governance Forum - IGF*) d'ici 2006, au sein duquel ces mêmes questions pourraient être étudiées plus en profondeur. Celui-ci,

toutefois, ne devait être doté d'aucune véritable autorité instrumentale, une contrainte qui porta un coup fatal à son efficacité et sa légitimité auprès des acteurs étatiques en fin de compte.

Ainsi, pour la troisième fois d'affilée après les rencontres infructueuses de Minneapolis (1998) et Genève (2003), on choisit à l'issue du Sommet de Tunis de repousser à plus tard la conclusion d'accords sur l'un des aspects les plus conflictuels de la gouvernance d'Internet et, faute d'opposition articulée, mobilisée et crédible, le modèle icannien se voyait donc reconduit intégralement par défaut. Qui plus est, l'implication accrue de la part de la société civile et l'émergence du concept de *multistakeholderism* dans les grandes rencontres onusiennes fit en sorte que, pour la première fois, on l'employa comme pierre d'assise de l'argumentaire de légitimation de l'ICANN (Weinberg, 2011, p.189). Ce fut aussi l'occasion pour plusieurs acteurs contestataires de prendre la pleine mesure de leur déficit d'influence en ce qui a trait à la gouvernance de la racine d'Internet. Certains, comme la Chine, choisiront de réduire leur niveau d'implication au sein de celle-ci et de développer des solutions palliatives en régimentant par eux-mêmes leur segment Internet national (via la mise en place du *Great Firewall of China* et la création d'une racine de nommage partiellement distincte qui acceptait les noms de domaines en sinogrammes mandarins).

Une fois revenues au bercail, plusieurs délégations louèrent publiquement les progrès obtenus au SMSI 2005, mais en ce qui a trait aux questions de noms de domaines, plusieurs analystes déplorèrent que celui-ci ait découlé sur la perpétuation intégrale du statu quo préexistant. On estimait que le maintien de la tutelle américaine sur l'organisation de Marina del Rey risquerait de découler sur une potentielle fragmentation de la racine de nommage, voire à une déconnexion de l'Internet global par plusieurs pays contestataires tels que la Chine, le Brésil ou l'Inde (Rogers, 2007). Wolfgang Kleinwachter, professeur à l'université d'Aarhus en Allemagne et érudit des questions touchant à la gouvernance d'Internet décrit en ces mots la justification et les risques associés à une telle éventualité:

Individual Governments or group of Governments, unsatisfied with the present

situation, *could move forward by authorizing the launch of an alternative root server system* for their country or their language. Alternative root zone files could be stored in servers under national control, laws could be passed that registrants have to register under the TLDs in the newly created domains in the alternate roots. Such a development would make sense in particular for large Internet markets with a language that does not use characters based on the ASCII code. China, the Arabic countries, Russia, India, Brazil or other countries could follow this way. The negative consequences of such fragmentation would be the end of the ubiquity of the Internet in which everywhere everybody could communicate every time with everybody. (Kleinwächter, 2005)

Rogers, de son côté comparait le résultat de la phase de Tunis au fait d'ajouter une couche de peinture sur un mur encore humide. Il s'agissait d'une décision qui ne serait pas trop dommageable à court terme, mais qui allait devoir être revisitée très rapidement, faute de quoi le risque de fragmentation de l'Internet global allait être bien réel (Rogers, 2007). Non seulement le rôle du gouvernement américain n'était pas remis en question, mais le SMSI se solda sur une cuisante défaite pour l'UIT. Celle-ci ne parvint en effet pas à se repositionner avantageusement dans la gouvernance du plus important médium de télécommunications du 21<sup>e</sup> siècle, et les documents émanant autant des sommets de 2003 que 2005 ne firent aucune mention du fait qu'une expansion potentielle du rôle de l'UIT puisse être souhaitable. On plaçait ainsi tous les espoirs de réconciliation dans ce qui allait devenir l'IGF or, les critiques allaient être amèrement déçues.

#### 4.1.3 L'*Internet Governance Forum* (IGF) 2006 et conférence de 2010 de l'UIT

La longue période de tergiversations amorcée depuis la rencontre de Minneapolis en 1998 aura ainsi accouché d'une souris: la mise sur pied d'une série de rencontres annuelles, de forums sur la gouvernance d'Internet, dépourvues de véritables objectifs à atteindre ou de pouvoir de contrainte. Après le prudent optimisme des deux premières rencontres tenues en 2006 et 2007, les grands médias et plusieurs délégations nationales se détourneront finalement du processus de l'IGF et celui-ci, en bout de ligne, aura principalement servi de courroie de transmission pour les

efforts de légitimation des tenants d'un *multistakeholderism* américano- et icanno-centré.

Dès sa création, l'avenir de l'IGF en tant que vecteur crédible de réforme de la gouvernance de la racine de nommage laissait à désirer. Avant même la tenue du premier forum en 2006, les critiques fusèrent régulièrement à son endroit, particulièrement chez les pays en voie de développement qui considéraient d'ores et déjà que leurs préoccupations avaient été mises au rancart. Abondant dans le même sens, Milton Mueller affirme que le comité de coordination de programmes de l'IGF s'est vu rapidement capturé par les joueurs pro-ICANN et ceux-ci s'en sont servis pour « remplir l'agenda de discussions de l'IGF d'une panoplie de sujets soporifiques tels que l'aide technique en cas de catastrophes naturelles et les technologies de l'information « vertes » (Mueller, 2012) des sujets peu controversés selon Mueller, qui n'avaient ultimement que très peu à voir avec la configuration de l'autorité dans la gouvernance d'Internet à proprement parler.

À l'UIT, dès le lancement du premier IGF en 2006, on voyait déjà les signes avant-coureurs d'une marginalisation de l'institution. Dans une remarque lors du premier IGF en 2006, Yoshio Utsumi, directeur sortant de l'UIT, compara sa position et celle de son organisation à celle d'un Socrate qui, refusant d'épouser la pensée dominante de son époque se résignait à l'idée de boire la ciguë ainsi voir arriver sa propre mort. « Parfois », affirmait Utsumi, « il est dangereux d'être trop en avance sur son époque » (Utsumi, 2006). Il ne considérait vraisemblablement pas l'issue du SMSI comme une victoire éclatante pour l'UIT et ne semblait guère plus confiant quant à l'issue de l'IGF de 2006.

Certains pays contestataires qui voyaient dans l'IGF la possibilité de mieux faire valoir leur voix, comme la Chine par exemple, se sont rapidement dissociés de celui-ci et ont plutôt milité en faveur de son intégration dans le cadre intergouvernemental onusien traditionnel au sein duquel les représentants gouvernementaux seraient susceptibles de reprendre le haut du pavé. Faute d'évolution en ce sens toutefois, plusieurs délégations nationales se sont détournées de l'IGF et optèrent soit de s'impliquer davantage dans leur contrôle de leur segment Internet national

(comme la Chine ou la Russie) soit de se mobiliser davantage au sein du GAC à l'ICANN, qui a vu son influence renforcée durant cette même période<sup>95</sup>, soit de s'impliquer davantage au sein de forums parallèles spécialisés qui se rapprochaient davantage de leurs positions et intérêts, par exemple la *London Conference on Cyberspace* lancée par le gouvernement britannique et dont le premier volet eut lieu en décembre 2011, ou la *Freedom Online Coalition*, lancée par le gouvernement néerlandais en décembre 2011 elle aussi (Mueller et Wagner, 2014, p.9).

Malgré les souhaits de certaines délégations qui se trouvèrent rapidement marginalisés, ni les deux volets du SMSI, ni l'IGF n'aboutirent à une quelconque expansion du rôle de l'UIT aux dépens de l'ICANN, pas plus qu'ils ne permirent une véritable remise en question de la primauté américaine dans la gouvernance de la racine de nommage. Arrivé la rencontre de plénipotentiaires de 2010, l'UIT reconnut publiquement et officiellement la légitimité de l'ICANN en tant qu'instance régulatrice maîtresse des fonctions d'adressage et de nommage<sup>96</sup>.

---

<sup>95</sup> Il est intéressant de souligner que la période 2003-2006 achoppa tout de même sur un renforcement substantiel du GAC et donc de celui des acteurs gouvernementaux au sein de l'ICANN. Ironiquement, ce renforcement était en grande partie du au fait que le gouvernement américain passa par son entremise pour bloquer l'adoption du TLD « .xxx » qui faisait l'objet d'une opposition féroce auprès de plusieurs groupes conservateurs influents. Pour plus de détails concernant la position du GAC à l'endroit du .xxx, consulter : ICANN - GAC, « GAC Wellington Communiqué », 28 mars 2006, [http://web.archive.org/web/20130113021612/https://gacweb.icann.org/download/attachments/1540116/GAC\\_25\\_Wellington\\_Communique.pdf?version=1&modificationDate=1312543504000](http://web.archive.org/web/20130113021612/https://gacweb.icann.org/download/attachments/1540116/GAC_25_Wellington_Communique.pdf?version=1&modificationDate=1312543504000) (version archivée Internet Archive).

<sup>96</sup> Il est à noter que la motion de l'UIT était loin d'être consensuelle chez ses États membres. En effet, avant et durant la rencontre, plusieurs pays ont introduit des mesures visant à rehausser le rôle de l'UIT dans la gouvernance des fonctions d'adressage et de nommage d'Internet. Certains proposaient de transformer le GAC en « un comité international, ou de créer un groupe associé au conseil de l'UIT (...) qui aurait pouvoir de supervision sur l'ICANN. ». Plusieurs délégations, principalement du monde arabe et la Russie, se sont battues pour que les documents finaux ne fassent aucune mention des organisations rattachées à la racine américaine telles que l'ICANN, les registres Internet régionaux (RIR), l'IETF ou l'ISOC. Un délégué d'Arabie Saoudite précisait sa position à ce sujet en affirmant qu'en y faisant mention, « il y aurait un risque de venir porter préjudice au rôle central de l'UIT à l'égard d'Internet ». Les tenants d'un intergouvernementalisme renforcé se sont toutefois vus marginalisés lors du sommet. Hamadoun Touré a orchestré un compromis de dernière minute, et celui-ci demandait « qu'il y ait réciprocité dans les efforts de coopération entre l'UIT, l'ICANN et les autres

Ultimement, le mérite de l'IGF ne résidera pas dans sa capacité d'impulser quelque réforme que ce soit dans la gouvernance de la racine de nommage, mais plutôt dans sa capacité de renforcer les liens entre une multitude d'acteurs transnationaux favorables au *multistakeholderism* icanno-centré et à renforcer la légitimité de celui-ci. En ce sens, on peut donc considérer que celui-ci fut rapidement coalisé pour défendre l'argumentaire légitimatoire employé par l'ICANN, la communauté technique et le gouvernement américain.

#### 4.1.4 CMTI 2012 et rencontres préparatoires

La Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI - *World Conference on Information Technology - WCIT*) de 2012 à Dubaï constitue l'une des étapes les plus conflictuelles de l'histoire de la racine de nommage d'Internet. Comme nous avons pu le voir plus haut, les années 1998-2010 ont été caractérisées par une prise en compte par les acteurs non traditionnels de la racine de nommage à la fois de son importance et de leur manque d'influence sur la trajectoire politique de celle-ci. Les diverses rencontres servirent de plateformes permettant à ceux-ci de faire valoir leur mécontentement, mais, marginalisées par la dilution de leur influence au sein du modèle *multistakeholder* icannien, leurs doléances ne menèrent qu'à bien peu de changements concrets.

Le CMTI était une conférence depuis longtemps prévue par l'UIT qui avait pour unique objectif de réviser et mettre à jour le Règlement des télécommunications internationales (RTI – *International Telecommunication Regulations - ITR*) (UIT, 1989). Celui-ci, revu pour la dernière

---

organisations impliquées dans la gestion d'Internet'. Aussi, malgré les souhaits de certaines délégations, on fit pour la première fois dans un traité de l'UIT référence aux organisations de l'écosystème icannien par leur nom, les légitimant implicitement par le fait même, même si ce n'était que dans une note de bas de page dans le document final. Monika Ermert, « UN And Internet Governance, Next Four Years: Better Cooperation Or Bigger Role? », *Intellectual Property Watch*, 27 octobre 2010. <http://www.ip-watch.org/2010/10/27/un-and-internet-governance-next-four-years-better-cooperation-or-bigger-role/>.

fois en 1988, visait à encadrer et régir les communications téléphoniques et télégraphiques internationales. À l'époque, l'approche intergouvernementale qui a donné vie au traité tombait sous le sens : la majorité des grands acteurs dans le domaine des télécommunications relevaient de monopoles nationaux dont l'activité était strictement encadrée par leurs gouvernements respectifs<sup>97</sup>. L'objectif derrière l'effort de révision lancé par le secrétariat de l'UIT au CMTI 2012 était de préserver la pertinence du document (ainsi que de l'organisation elle-même) dans un monde où les télécommunications filaires cédaient de plus en plus de terrain aux communications IP. Or, l'arrivée du numérique était venue chambouler le régime de redevances financières pour les communications transfrontalières en place qui avait été conçu pour un cadre strictement analogique, créant ainsi d'importantes inégalités en termes de redistribution des coûts d'interconnexions transfrontalières.

Les affrontements débutèrent en fait plusieurs mois avant la tenue du sommet lui-même tout au long de ses diverses rencontres préparatoires. Malgré que l'UIT ait elle-même reconnu la légitimité et la pertinence de l'ICANN en tant qu'instance régulatrice d'Internet, plusieurs gouvernements continuaient d'émettre en leur nom individuel des propositions ou des plans qui visaient, directement ou indirectement, à remplacer ou encadrer l'action de l'ICANN pour qu'elle soit conforme à un modèle intergouvernemental traditionnel. Nous traiterons de deux initiatives distinctes qui, pour des raisons différentes, ont alimenté l'opposition chez les partisans du *multistakeholderism* icannien.

*Le Committee on Internet Related Policies (CIRP)*: La première proposition visant à réformer le régime icannien fut présentée en réponse à un rapport préparé par le Secrétaire général plaidant en faveur d'une recrudescence de la coopération entre les gouvernements en ce qui a trait aux questions politiques touchant à l'Internet (Secrétaire général des N-U, 2011). Elle soulevait un

---

<sup>97</sup> Exception faite des États-Unis qui, sur ce plan, ont fait exception à la règle et ont plutôt opté pour un modèle relativement déreglementé au sein duquel évoluaient en parallèle plusieurs opérateurs distincts

problème à l'effet que plusieurs questions de politiques publiques relatives à Internet et à la gestion des ressources Internet essentielles ne faisaient pas l'objet de processus d'élaboration et de délibération qui soient véritablement inclusifs, ouverts, démocratiques et globaux. La proposition visait à mettre en place un nouveau comité onusien, le CIRP (« *Committee for Internet-Related Policies* »), qui viendrait combler ce vide apparent et à intégrer ensuite la gouvernance des fonctions d'administration racine dans le cadre intergouvernemental propre à l'ONU. Seuls les représentants étatiques devaient avoir droit de vote, mais d'autres catégories d'acteurs auraient aussi été en mesure de participer à travers une série de comités consultatifs parallèles (Jamart, 2013, p.60). Peu de temps après le dépôt de la proposition toutefois, le Brésil retira son appui et celle-ci s'essouffera peu de temps après (Mueller, 2012). Bien qu'elle ait échoué au bout du compte, la proposition articulait d'une manière censée et raisonnable les insatisfactions croissantes concernant le cul-de-sac qu'était devenu IGF, au sein duquel plusieurs acteurs gouvernementaux avaient l'impression de jouer le rôle de figurants. L'organisation du *NetMundial* par le gouvernement brésilien, quelques années plus tard, s'inscrira d'ailleurs dans la même foulée.

Comme le rappelle Anne-Claire Jamart, le texte de la proposition était bien loin de constituer une « prise de contrôle de la racine d'Internet par l'ONU » (Radu, Chenou et Weber, 2014, p.58). Elle n'impliquait que la création d'un comité de recherche et de développement de politiques qui ne pouvait ultimement qu'émettre des propositions devant l'Assemblée générale de l'ONU, signifiant par le fait même que si un pays comme les États-Unis décidait de ne pas ratifier le traité en question, celui-ci aurait difficilement pu entrer en vigueur.

*Proposition « Russie, Chine, Tadjikistan et Ouzbékistan » (RCTO):* Alors que la proposition du CIRP ne visait qu'à accroître l'influence des États non occidentaux dans l'élaboration de politiques globales relatives à l'Internet, le point focal de celle du RCTO (Féd. De Russie et WCITLeaks.com, 2011) était la « sécurité informationnelle », conçue comme étant le « droit des États à assurer la protection de leur espace informationnel et de leurs infrastructures critiques ». La proposition visait dans un premier temps à réitérer la primauté de la souveraineté des États et

de leur droit à la protection de leur intégrité territoriale et d'ainsi justifier l'adoption d'un code de conduite que le reste du document venait proposer. Ce code visait à prohiber aux gouvernements nationaux de faire usage de leurs « ressources, infrastructures critiques, technologies stratégiques où tout autre avantage pour venir miner de droit d'autres pays à un contrôle indépendant de leurs propres TIC, ou de porter préjudice à leur sécurité territoriale, économique ou sociale. » (Jamart, 2013, p.60). En ce sens, la proposition, avancée initialement par la Russie, répondait davantage à des craintes liées au cyberespionnage et à la sécurité informationnelle qu'à la position des États-Unis au sein du régime icannien. Bien que les États-Unis l'aient érigé en épouvantail afin de mobiliser les appuis envers l'ICANN dans les mois précédant le sommet, celle-ci ne traitait qu'indirectement des questions d'adressage et de nommage et semblait par ailleurs être vouée à l'échec dès le départ.

Les mois qui ont précédé le sommet de Dubaï ont laissé libre cours aux spéculations et aux envolées hyperboliques dans les médias. Les rencontres elles-mêmes étaient tenues à huis clos et la teneur et le niveau de traction des diverses propositions étaient largement invérifiables. Mis à part une minorité d'entre elles qui ont été coulées sur le site *WCITLeaks.com* il était presque impossible de tester la véracité des accusations qui étaient lancées.

Robert McDowell, commissaire à la FCC américaine semble avoir amorcé le bal dans un article publié le 21 février 2012 dans le *Wall Street Journal* (McDowell, 2012). Intitulé « la menace onusienne à la liberté sur Internet » (traduction libre). Pourfendant une prétendue « prise de contrôle hostile » du Net par une poignée d'États dictatoriaux désireux de se servir du prétexte de la révision du RTI pour extirper le Net du giron américano-icannien et le remettre à une UIT qui s'avérerait plus favorable à leurs velléités autoritaires, le commissaire adopta une posture de confrontation et appela à bloquer tout effort visant à réguler ou encadrer le réseau par-delà le statu quo qui prévalait alors.

*A top-down, centralized, international regulatory overlay is antithetical to the architecture of the Net, which is a global network of networks without borders. No government, let alone an intergovernmental body, can make engineering decisions in*

*lightning-fast Internet time. Productivity, rising living standards and the spread of freedom everywhere, but especially in the developing world, would grind to a halt as engineering and business decisions become politically paralyzed within a global regulatory body.* (McDowell, 2012)

Mais ce que l'ambassadeur ou les autres chroniqueurs dans les médias grand public ont omis de mentionner, toutefois, c'était la prépondérance des questions économiques touchant à la redistribution des frais d'interconnexion (*peering*) lors du sommet de Dubaï. C'est en effet cette même question qui, selon Milton Mueller, s'est avérée la plus épineuse de toutes (Mueller, 2012). Il s'agissait d'une proposition, présentée par l'ETNO durant les séances préparatoires à la Conférence et qui visait à réviser l'article 3.7 et ainsi, à intégrer les communications IP dans le cadre réglementaire du RTI et, par conséquent, les placer sous la supervision de l'UIT (Mueller, 2012).

Selon Milton Mueller, ces propositions témoignèrent d'une insatisfaction grandissante à l'endroit du modèle de facturation prévalant sur Internet pour les interconnexions internationales en vertu duquel c'était la partie appelante qui devait défrayer les coûts de communication comparativement à l'ancien modèle de paiement partagé (*shared-payment model*), en fonction duquel les frais étaient partagés entre les différents opérateurs qui participaient à un segment ou un autre des communications et dont les tarifs étaient fixés par une instance internationale, dans ce cas-ci l'UIT (Mueller, 2012). Qui plus est, la proposition de l'ETNO offrait en cas de conflit aux parties lésées de présenter leurs doléances devant les autorités nationales de concurrence de la partie adverse, une éventualité qui a été très mal reçue du côté des grands opérateurs américains qui voyaient transiter une large part du trafic international sur leur propre territoire.

#### 4.1.5 CMTI 2012 : Maladresse procédurale et l'échec du compromis

Un billet publié par Wolfgang Kleinwächter (2012) quelques jours après la clôture du Sommet dresse un portrait peu élogieux de la manière dont les tensions dans la salle ont été gérées par

Hamadoun Touré, secrétaire général de l'UIT. Lors du dernier jour de la conférence, certains éléments du texte allaient en contradiction avec les propos de M. Touré tenus dans son discours d'ouverture ou ce dernier assurait que le processus de révision du RTI ne concernerait en aucun cas la gouvernance d'Internet. Comme le soulève M. Kleinwachter, le texte du traité lui-même ne faisait en effet pas directement référence à Internet, mais M. Touré, face à la pression émanant de pays comme la Russie, a opté pour développer une résolution (WCIT et WCITLeaks.com, 2102) non contraignante parallèle qui, elle, faisait bel et bien directement référence à Internet. Or, le langage flou et évasif de cette dernière pouvait selon bien des commentateurs et des participants servir de porte-arrière en faveur d'une potentielle prise de contrôle par l'UIT. Un article du préambule faisait référence à un article du Sommet de Genève de 2003 qui comportait un énoncé à l'effet que « l'autorité politique en matière d'Internet relève du droit souverain des États », et celui-ci a été perçu par plusieurs représentants comme pouvant constituer un potentiel cheval de Troie en faveur d'une éventuelle appropriation par l'UIT de certaines prérogatives touchant à la gouvernance d'Internet (Kleinwächter, 2012).

Les discussions elles-mêmes se sont d'ailleurs éternisées jusque tard dans la nuit du mercredi 12 décembre 2012. Contrairement à la politique habituelle de l'UIT, qui cherche avant tout à atteindre un consensus avant de procéder à des votes formels susceptibles de creuser les positions, M. Touré opéra cette fois-ci d'engager une procédure de vote informelle afin de savoir s'il convenait d'aller de l'avant avec le projet de résolution ou si les gens dans la salle préféreraient plutôt consacrer les autres jours du sommet à d'autres projets de négociation. Or, il était déjà tard dans la nuit au moment du vote et plusieurs délégations étaient déjà parties dormir dans leurs hôtels respectifs. Dans la pièce, entre 50 et 60 délégations ont levé la main pour affirmer qu'elles étaient en faveur du texte de la résolution, et 30-40 s'y sont opposées. C'était assez pour que M. Touré considère d'aller de l'avant. Le secrétaire général annonça le lendemain que le vote de la veille était informel, mais que le texte allait être présenté tel quel, sans autre possibilité de l'amender pour le restant du sommet.

Inévitablement, selon M. Kleinwächter, la manœuvre et la teneur du texte lui-même ont généré

un certain degré de méfiance à l'égard non pas uniquement de la résolution, mais aussi à l'endroit du traité lui-même. Au final, la mouture révisée du RTI n'a été signée que par 89 des 144 états participants. Conformément aux souhaits des représentants américains, on n'y trouve aucune mention du mot « Internet » dans son texte, mais certains ont indiqué qu'il était envisageable que certains articles puissent avoir des répercussions sur celui-ci (Jamart, 2013, p.61). La plupart des pays signataires, la Chine, la Russie ainsi que plusieurs pays en Amérique latine, Asie et Proche-Orient faisaient partie de la catégorie des pays en voie de développement. Les parties non-signataires, elles, se trouvaient surtout dans le monde Occidental, en Amérique du Nord, en Europe et au Japon et, bien qu'ils soient moins nombreux que les adhérents, ils constituaient pris ensemble près des deux tiers de l'économie globale des télécommunications et des services Internet (Mueller, 2012).

On pourrait affirmer en bout de ligne que le niveau des frictions diplomatiques lors du CMTI 2012 ainsi que le degré de polarisation du vote reflétait avant tout une volonté de remise en question du statu quo par plusieurs pays qui se percevaient impuissants à infléchir les décisions et orientations de l'ICANN, surtout considérant la relation particulière que celle-ci entretenait avec le gouvernement américain. Comme pour les sommets qui ont précédé celui de Dubaï par contre, le camp des opposants n'a jamais obtenu un momentum politique suffisant pour altérer l'équilibre des forces qui prévalait alors à l'ICANN. La situation changera radicalement après qu'une série de révélations concernant l'étendue des programmes de cybersurveillance déployés par le gouvernement américain soit venue miner considérablement l'image du gouvernement américain en tant qu'arbitre neutre et bienveillant de la racine de nommage d'Internet.

#### 4.2 Scandale Snowden et *NetMundial* – point culminant des contestations envers l'autorité américaine

Depuis la fondation de l'ICANN, les forums se sont multipliés pour débattre des questions touchant à la gouvernance de la racine de nommage. Pourtant, pour diverses raisons, celles-ci ne

sont jamais parvenues à déstabiliser l'État américain en son rôle de superviseur de l'ICANN. Ce n'est qu'au milieu de l'année 2013 que la situation changera, et ce, suite à trois événements majeurs. On assista dans un premier temps au scandale relié aux fuites orchestrées par Edward Snowden qui rendait public des informations classées secrètes concernant l'étendue des efforts de cybersurveillance américains à l'endroit de ressortissants étrangers, qui incluait l'interception de communications personnelles de plusieurs chefs de gouvernement étrangers. Deuxièmement, on assista aussi à la publication de la « Déclaration de Montevideo » dans laquelle plusieurs acteurs autrefois favorables au gouvernement américain, avec parmi eux l'*Internet Society* (ISOC) et le président de l'ICANN lui-même, répudièrent publiquement l'autorité américaine à la suite des révélations de Snowden. Finalement on peut aussi souligner la mise sur pied subséquente par les autorités brésiliennes d'un forum qui visait à clore une fois pour toutes les questions soulevées par échecs avérés qu'ont été les SMSI 2003/2005, l'IGF et le CMTI : le *NETMundial*.

#### 4.2.1 Le Scandale Snowden: Bougie d'allumage de la seconde crise de légitimité de l'autorité américaine

Alors que les diverses rencontres et sommets qui avaient parsemé la courte histoire de l'ICANN n'auront finalement abouti à aucune révision substantielle du statu quo, les révélations de Edward Snowden redonneront, elles, un nouveau souffle aux tenants d'une réforme des institutions de nommage et de la prééminence américaine au sein de celles-ci.

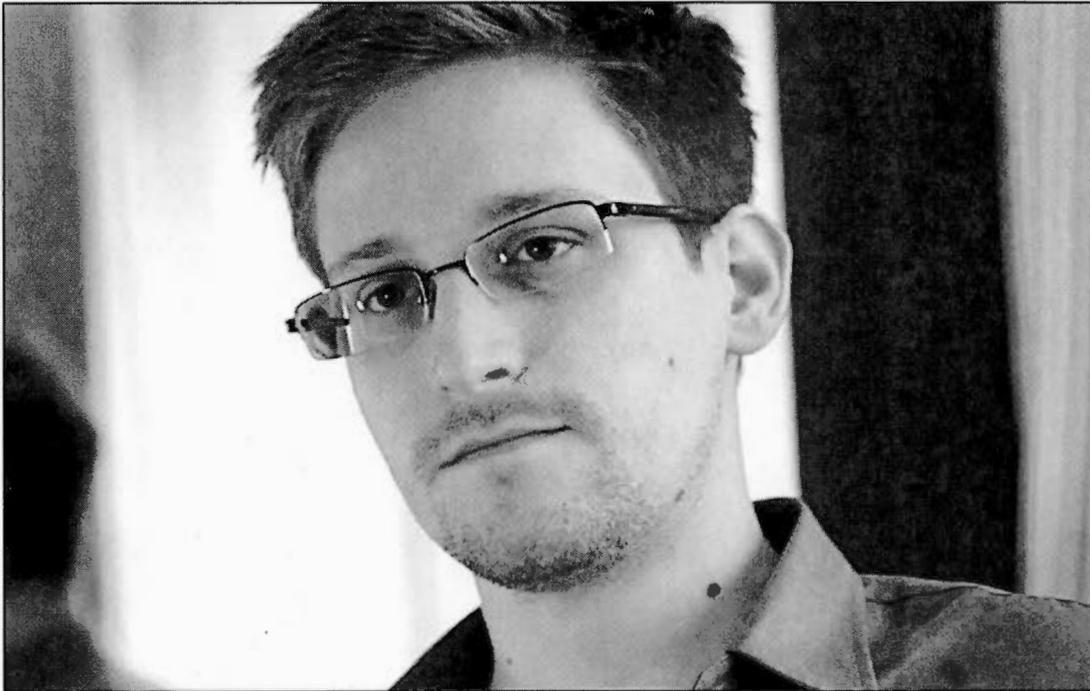


Figure 4.2 – photo d’Edward Snowden (Reuters)

Le 20 mai 2015, Snowden, alors administrateur de réseau chez Booz Allen Hamilton, un sous-traitant de la NSA, rendit publics une multitude de documents confidentiels détaillant les efforts de cybersurveillance de diverses agences de renseignement américaines, au premier chef la *National Security Agency* (NSA). Collaborant avec plusieurs grands quotidiens à l’échelle du globe tels que le *Guardian*, le *New York Times*, le *Washington Post* ou *Der Spiegel*, des articles se succéderont détaillant des programmes, une fois rendus publics, découlèrent sur une diminution drastique de la légitimité du gouvernement américain en tant que « dictateur bienveillant » de la racine de nommage (Ermert, 2013).

Certains programmes de surveillance américains tels que PRISM agissaient en amont et visaient à permettre la collecte de renseignements électroniques non ciblés à grande échelle en vue d’alimenter des analyses ultérieures. Selon les présentations *PowerPoint* dévoilées par Snowden, le programme PRISM reposait sur une collaboration étroite avec certaines des plus grandes firmes

de l'infonuagique américaine (Microsoft, Yahoo!, Google ou Facebook p-ex) qui remontait dans certains cas jusqu'en 2007. Cette collaboration était en fait obligatoire en vertu des articles 215 et 702 du *Foreign Intelligence Surveillance Amendments Act* de 2008 (FISA) et, bien que celui-ci conférait une immunité judiciaire aux firmes collaborant avec la NSA celles-ci devaient aussi se soumettre à une supervision juridique par un tribunal secret spécialisé à cet effet (communément appelé *FISA Court*).

D'autres programmes situés, eux, en aval, s'inscrivaient dans la continuité des programmes de collecte de renseignement tels que PRISM et s'appuyaient sur des ententes transfrontalières de partage de données avec certains pays amis (principalement le groupe des « *Five Eyes* » regroupant les agences de sécurité américaines et celles de quatre autres pays alliés, soit l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni) afin d'identifier des tendances ou comportements suspects qui mériteraient un examen plus approfondi. Le programme *XKeyscore* par exemple visait à effectuer l'agrégation des habitudes de navigation, de courriels, ou de messages transitant sur les réseaux sociaux comme *Facebook* pour un internaute donné (soit activement spécifié par l'agence, ou suite à des actions « extrémistes », telles que d'aller naviguer sur le site web du projet Tor, voir : Farivar, 2014). Et le programme *Boundless Informant*, de son côté, visait à présenter un portrait des ressources de renseignement disponibles pour un pays ou une région donnée (Garber, 2013).

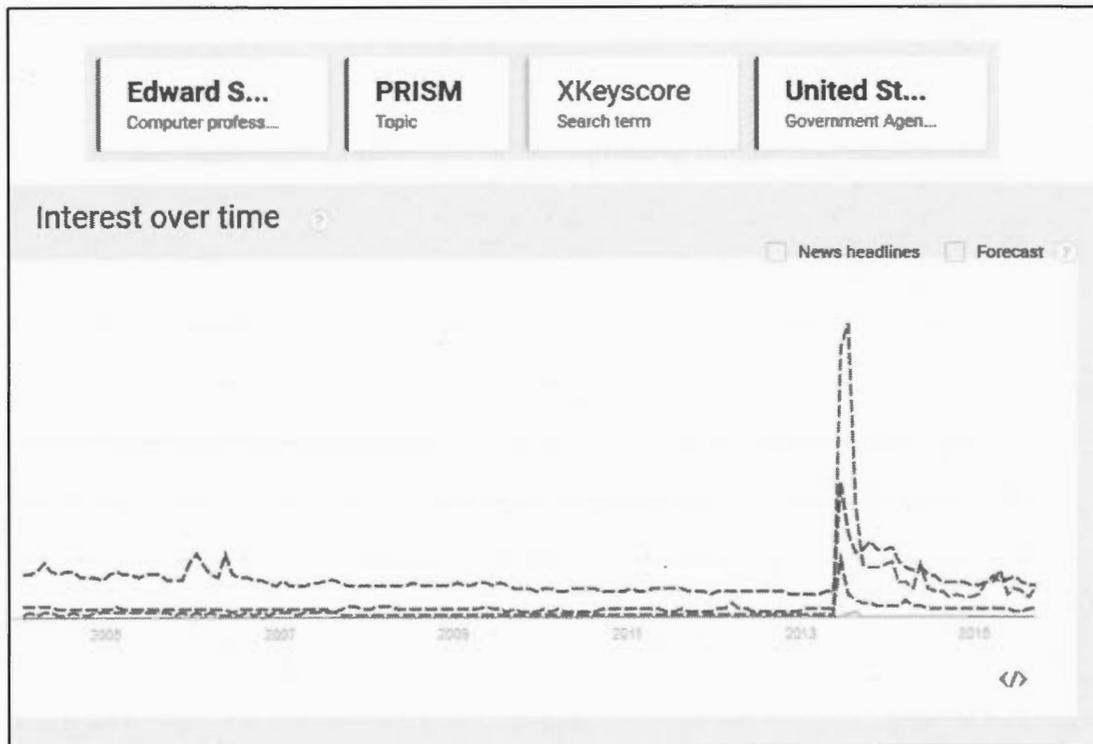
Enfin, d'autres documents détaillèrent un certain nombre de mesures mises en place par la NSA en vue d'introduire des déficiences subséquentement exploitables (appelées portes-arrières, ou *backdoors*) dans les standards d'encryption adoptés par l'*Internet Engineering Task Force* (IETF). Ceux-ci s'avèrent infructueux toutefois (Menn et Reuters, 2013) et un rapport d'un comité spécial de la Maison Blanche décria par la suite ouvertement ces mêmes pratiques, affirmant que « les outils et technologies de cryptage constituent l'un des fondements les plus essentiels de la confiance des utilisateurs à l'endroit d'Internet » et ceux-ci appelèrent à la fin des efforts de la NSA visant à les affaiblir (comité présidentiel de révision des technologies de renseignement et de communication, 2013, p.22).

Finalement, plusieurs nouvelles circulèrent durant l'été-automne 2013 à l'effet que l'agence américaine ait sciemment espionné les communications mobiles de plusieurs chefs d'État et personnalités haut placées incluant la chancelière allemande Angela Merkel (Rawlinson, 2013) et la présidente brésilienne Dilma Roussef (BBC News, 2013), qui s'avérera par la suite instrumentale à la création d'un forum visant à réformer les institutions rattachées à la racine de nommage, le *NETMundial*.

#### 4.2.2 Fuites de documents et érosion de la confiance à l'endroit du superviseur américain

Les révélations de Snowden ont finalement eu pour effet de remettre en question les assertions de neutralité du chaperon américain. Les divers programmes de surveillance de la NSA étaient rendus possibles justement à cause de la position stratégique dont jouissaient les États-Unis au sein d'Internet. Soit, dans le cas de PRISM, parce que les firmes les plus importantes du monde de l'infonuagique (telles que *Facebook* ou *Google*) étaient sous juridiction américaine ou, dans le cas de programmes comme MUSCULAR, parce que ceux-ci voyaient encore transiter sur leur territoire durant cette période une part prépondérante du trafic Internet à l'échelle mondiale.

Auprès du grand public, les révélations de Snowden ont eu l'effet d'une douche froide, mais plusieurs études semblèrent par la suite démontrer que celles-ci n'ont eu que des répercussions dans le court ou moyen terme sur les habitudes de consommation des internautes en général. Sören Preibusch (2015) étudia par exemple l'impact des révélations de Snowden sur le comportement des Internautes en plaçant en contraste la récurrence des études sur les divers programmes révélés par Snowden et l'intérêt rapidement déclinant du grand public pour ceux-ci et témoigne du fait que celles-ci ne semblent pas avoir altéré significativement leurs habitudes de confidentialisation et d'anonymisation sur Internet (Preibusch, 2015).

Figure 4.3 – Analyse *Google Trends* de divers termes associés aux fuites d'Edward Snowden

Comme le démontre le tableau ci-haut, l'intérêt pour les termes « Snowden », « PRISM », ou « XkeyScore » s'estompa assez rapidement après les fuites initiales du milieu de l'été 2013. De plus, les données internes de Wikipédia témoignent d'une augmentation ponctuelle du trafic sur les pages « privacy » et « surveillance » de 23 % et 75 % dans les deux semaines qui suivirent les premières fuites de Snowden mais aussi d'un retour rapide au niveau de référence par la suite. Finalement, on nota une augmentation de seulement 2,8 % après la période initiale du nombre de personnes modifiant les valeurs par défaut de l'onglet « privacy » dans les options Internet d'*Internet Explorer* (Preibusch, 2015).

Si les révélations ne semblent pas avoir affecté outre mesure les habitudes de navigation de la majeure partie des internautes, il en va tout autrement pour ce qui est de l'adoption d'outils d'anonymisation à caractère plus spécialisé, des mesures de sécurité entreprises par les grandes

firmer Internet et la posture adoptée par diverses parties prenantes reliées à la gouvernance du DNS suite aux révélations de Snowden.

En effet, si le grand public semble s'être désintéressé assez rapidement des programmes de cybersurveillance des agences de sécurité américaines, l'adoption d'outils d'anonymisation spécialisés a pour sa part connu un essor marqué suite aux révélations de Snowden. L'adoption de l'outil d'anonymisation *Tor*<sup>98</sup>, par exemple connut une augmentation marquée après le milieu de l'été 2013. Par ailleurs, une étude de Kristian Fiskerstrand dénote durant la même période une nette poussée à la hausse de l'utilisation de clés PGP, principale méthode de cryptage pour l'envoi de courriels sécurisés. Finalement, comme le relate un article paru dans le magazine WIRED, bien que le trafic protégé par la méthode d'encryption SSL (*Secure Socket Layer*) ait connu une hausse appréciable entre avril 2014 et 2015 et est passé d'une proportion de 2,29 % à 3,8 % durant cette période, dans certaines régions celle-ci fut nettement plus prononcée (l'Europe passa par exemple de 1,47 % à 6,10 % et l'Amérique Latine de 1,8 % à 10,37 % voir : Finley, 2014).

Plusieurs des programmes de la NSA semblent avoir été effectués sans la collaboration des grandes firmes américaines et, suite à celles-ci, plusieurs d'entre elles ont adopté diverses mesures afin de sécuriser davantage leurs interactions avec leurs usagers. Facebook, par exemple, instaura l'ouverture de sessions sécurisées par défaut (via la norme HTTPS) à la fin du mois de juillet 2013 et plusieurs grandes firmes embôitèrent le pas dans les mois suivants en encryptant autant les communications avec les utilisateurs que les liens physiques reliant leurs divers centres de données<sup>99</sup>.

---

<sup>98</sup> Tor est une suite logicielle visant à anonymiser les communications sur Internet. Le nom est un acronyme de son nom initial: "The Onion Network". Celui-ci fonctionne en redirigeant le trafic internet des utilisateurs à travers un réseau de systèmes "relais" opérant le versant serveur du logiciel Tor et préservent l'anonymat des émetteurs via différents mécanismes.

<sup>99</sup> Pour plus de détails concernant les diverses mesures adoptées, voir: Electronic Frontier Foundation, « EFF's Encrypt The Web Report », *EFF.org*, 2015. <https://www.eff.org/encrypt-the-web>

L'impact des révélations de Snowden se fit aussi sentir dans les sommets et rencontres de haut niveau associés à la communauté technique. Bruce Schneier affirmait à ce titre lors d'une présentation dans le cadre du 88e sommet de l'IETF que « l'Internet a depuis toujours accepté d'être soumis à une « dictature bénigne » américaine parce que tout le monde croyait que les États-Unis auraient agi en fonction de l'intérêt du monde entier... Or, ce n'est vraisemblablement plus le cas maintenant » (IETF et Schneier, 2013). Un recensement des « *hums* » durant la séance elle-même indique que L'IETF se disait massivement prête à répondre aux efforts de surveillance systématique du gouvernement américain et qu'elle considérait qu'il était nécessaire d'ajuster son « modèle de menace » en pour qu'il soit conforme à ce nouveau type « d'attaques » (IETF, 2013). Un billet sur le blogue officiel de l'IETF durant la même période présenta par ailleurs la situation en ces termes:

La communauté Internet et l'IETF ont très à coeur de degré de confiance que l'on peut accorder aux principaux services Internet et les protocoles que ceux-ci emploient et, donc, les nouvelles concernant les efforts de surveillance de trafic Internet à grande échelle nous inquiètent tout particulièrement. [...] Nous nous doutions bien qu'il y ait pu y avoir interception de données et efforts de surveillance ciblant des individus précis, mais l'échelle des efforts qui nous furent rapportés lors des derniers mois nous surprend au plus haut point, et nous n'avions pas envisagé la possibilité d'efforts d'une telle ampleur durant le développement de plusieurs protocoles fondamentaux d'Internet. Nous devons désormais considérer les conséquences de ce genre d'attaques. (Arkko et Farrell, 2013)

Pour les organisations rattachées à la société civile plus particulièrement, les révélations de Snowden suscitèrent un malaise encore plus prononcé. Plusieurs groupes, qui auraient autrement eu tendance à être critique envers le gouvernement américain ont pourtant longtemps appuyé implicitement les velléités de contrôle de celui-ci sur la racine de nommage, pourquoi? Selon Mueller, c'était parce qu'il s'avérait être le seul acteur, gouvernemental ou autre, qui était en mesure d'assurer les protections constitutionnelles nécessaires à la préservation des libertés civiles sur Internet telles qu'elles les envisageaient. En effet, bien que plusieurs d'entre eux

---

report.

auraient certainement préféré ne pas avoir de « gendarme » pour régir Internet, plusieurs de ces organisations provenaient des États-Unis et du monde occidental et étaient donc particulièrement familières avec le gouvernement américain et les protections constitutionnelles qu'il était en mesure de garantir. Or, les révélations des programmes de cybersurveillance de la NSA révélèrent aux yeux de plusieurs que malgré l'ouverture à la discussion qu'il semblait démontrer dans ses interactions avec et à travers l'ICANN, d'autres excroissances du gouvernement américain ne rechignaient de toute évidence pas à exploiter à leur profit leur position de centralité dans Internet. Pour plusieurs, les révélations ont donc provoqué une profonde remise en question du rôle du gouvernement américain au sein de l'ICANN et, quelques mois plus tard, celles-ci mèneront à une répudiation publique de certains des plus importants alliés du gouvernement américain.

#### 4.2.4 L'ICANN conteste son créateur et cherche à s'en émanciper: Déclaration de Montevideo et *NETMundial*

Les divers sommets qui ont parsemé les deux premières décennies d'existence de l'ICANN ont malgré tout laissé de nombreuses questions en suspens, mais, comme dans le cas du CMTI 2012, de nombreux acteurs d'importance appuyaient publiquement la position de non-ingérence préconisée par le gouvernement américain. Or, les révélations concernant les programmes de cybersurveillance eurent l'effet d'une douche froide chez bon nombre d'entre eux et enhardit ceux et celles qui étaient en faveur d'une révision statu quo américano-centré qui prévalait au sein de l'ICANN.

Le 7 octobre 2013, les représentants de divers organismes associés à la gouvernance de la racine de nommage (ICANN, registres régionaux, *World Wide Web Consortium* – W3C) se réunirent à Montevideo en Uruguay et diffusèrent par la suite la « Déclaration de Montevideo sur l'avenir de la coopération pour l'Internet » (ICANN *et al.*, 2013). Dans celui-ci, ces derniers exprimèrent « leurs vives préoccupations face à l'érosion de la confiance des internautes au niveau mondial

suite aux récentes révélations de contrôle et de surveillance omniprésente » et appelèrent à « l'accélération de la mondialisation des fonctions de l'IANA et de l'ICANN vers un environnement dans lequel toutes les parties prenantes, y compris tous les gouvernements, participent sur un pied d'égalité. » (ICANN *et al.*, 2013)

À l'automne 2013, la chancelière allemande Angela Merkel et la présidente du Brésil Dilma Rousseff s'opposèrent au gouvernement américain en condamnant les atteintes à la vie privée dont ceux-ci s'étaient vraisemblablement rendus coupables — et dont elles avaient elles-mêmes personnellement été victimes. L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) appuya en ce sens à l'unanimité une résolution reconnaissant comme un droit humain la protection des données privées sur Internet (Ass. gén. des N-U, 2013).

L'un des résultats les plus inusités de la crise de légitimité suscitée par les révélations de Snowden fut l'alliance informelle conclue entre le président de l'ICANN Fadi Chehadé et la présidente brésilienne. Prise en étau par un scandale de corruption à l'interne et sortant tout juste d'une réélection particulièrement ardue, la présidente Rousseff a selon toute vraisemblance choisi de faire de la cybersurveillance et de la gouvernance d'Internet ses deux principaux chevaux de bataille en termes de politique étrangère (Bevins, 2015). Après une rencontre privée avec Chehadé le 9 octobre 2013 la présidente brésilienne annonce sur son fil Twitter que le « Brésil sera l'hôte en avril 2014 d'un sommet international réunissant les gouvernements, l'industrie, la société civile et le monde académique. » Plus tard en novembre, le nom et la date sont fixés et on annoncera ainsi la tenue de la *Global Multistakeholder Conference on the Future of Internet Governance* (NETMundial) les 23 et 24 avril 2014 à Sao Paulo. Une fois celui-ci tenu, le gouvernement américain avait déjà annoncé ses couleurs, mais il est certainement probable que celui-ci ait pu influencer sa décision de mettre en branle le processus de pluralisation de l'ICANN.

Le présent chapitre nous aura permis de mieux comprendre d'où provenait la deuxième grande crise de légitimité de l'autorité américaine et avons postulé que celle-ci a atteint son point

culminant avec les révélations d'Edward Snowden à l'été 2013. Le chapitre qui suivra nous permettra d'enrichir cette dernière hypothèse à l'aide d'une étude de terrain effectuée à l'ICANN 52 au cours de laquelle nous avons eu l'occasion d'interroger directement les parties prenantes de la gouvernance de la racine de nommage sur leurs perceptions quant à l'influence et la légitimité de l'autorité américaine.

CHAPITRE V  
COMPTE RENDU DE L'ÉTUDE DE TERRAIN SUR LES PERCEPTIONS DE LA  
LÉGITIMITÉ AMÉRICAINE AU SOMMET ICANN 52

Le Congrès américain a décrété que la semaine du 8 au 14 février 2015 serait la « semaine de la conscientisation à la gouvernance d'Internet ». C'était en partie pour appuyer le geste de dévolution annoncé par la présidence l'année précédente, mais aussi pour souligner la tenue de l'un des plus importants sommets de l'histoire de l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN) qui se déroulait durant cette même période.

La recherche documentaire présentée dans les chapitres précédents nous a permis de mieux comprendre les subtilités de la relation entre le gouvernement américain et l'ICANN, et de postuler que la légitimité pouvait être un facteur important dans la décision d'aller de l'avant avec la dévolution annoncée par la *National Telecommunications and Information Administration* (NTIA) en mars 2014. Afin de confirmer ou d'infirmer nos hypothèses initiales, nous nous sommes nous-mêmes présentés au 52e Sommet général de l'ICANN à Singapour afin d'y distribuer un questionnaire visant à mieux cerner comment ont pu évoluer les perceptions d'individus hautement impliqués dans la gouvernance du *Domain Name System* (DNS) quant à la position l'autorité du gouvernement américain. L'objectif du présent chapitre est d'en communiquer les principales constatations.

Le questionnaire a été développé en fonction de quatre objectifs précis. Premièrement, nous avons cherché à cerner le degré et la durée de l'implication des répondants dans la gouvernance de la racine de nommage et d'identifier leur affiliation principale à l'un ou l'autre des principaux groupes de parties prenantes. Deuxièmement, trois questions visaient à comprendre comment les répondants évaluaient le degré d'influence exercé par le gouvernement américain comparativement aux autres principaux groupes en présence. Ensuite, un bloc de questions visait à comprendre les idées ou critères sur la base desquelles l'autorité américaine a été le mieux légitimée. Finalement, le dernier bloc de question visait à estimer l'impact relatif de divers

événements ou crises médiatiques (dont les fuites d'Edward Snowden et l'annonce du processus de dévolution de la NTIA de mars 2014) sur la perception des répondants quant à la légitimité de l'autorité américaine.

### 5.1 Méthodologie générale et approche

Pour la première phase de l'étude, nous nous sommes présentés en personne à l'ICANN 52 au *Raffles Convention Center* de Singapour entre les 8-14 février 2015. Nous avons abordé les répondants en nous présentant et leur expliquant brièvement l'objet de l'étude, le temps requis pour le questionnaire et le fait que celui-ci serait complètement confidentiel. S'ils se montraient réceptifs à l'idée de participer au projet, nous leur donnions une carte descriptive sur laquelle se trouvait une adresse Internet via laquelle ils était possible d'accéder en ligne au questionnaire.

Le questionnaire, qui se trouve en version intégrale dans l'annexe 1 du mémoire, compte neuf questions ou blocs de questions. Celui-ci était administré via la plateforme de sondage en ligne *SurveyGizmo* ([www.surveygizmo.com](http://www.surveygizmo.com)). Selon l'outil d'estimation de *SurveyGizmo* le questionnaire était censé prendre entre 4 et 5 minutes à compléter, mais, lors de nos tests, d'autres sources moins familières avec les spécificités de la gouvernance politique du DNS nous ont dit qu'il leur en avait pris un peu plus (soit entre 10 et 12 minutes)<sup>100</sup>.

Au total, 31 personnes ont répondu au questionnaire correctement et dans sa totalité, bien qu'un nombre beaucoup plus élevé de personnes aient été abordées lors du sommet. Après avoir discuté avec notre directrice, il a été convenu qu'il serait préférable de compléter les résultats de l'étude de Singapour avec une deuxième « vague » de questionnaires envoyés par Internet à des personnes ciblées. Ainsi, nous avons sollicité plusieurs contacts personnels ou réseaux spécialisés dans les questions de gouvernance d'Internet (dont la liste GigaNET – *Global Internet*

---

<sup>100</sup> Source: Communication personnelle entre l'auteur et Guillaume Murphy.

*Governance Academic Network*<sup>101</sup>). Comme lors de la première phase, l'objectif était de rejoindre des individus fortement intéressés ou impliqués dans la gouvernance de la racine de nommage, d'où l'intérêt de conserver le caractère fermé de l'étude et de limiter le nombre de répondants potentiels.

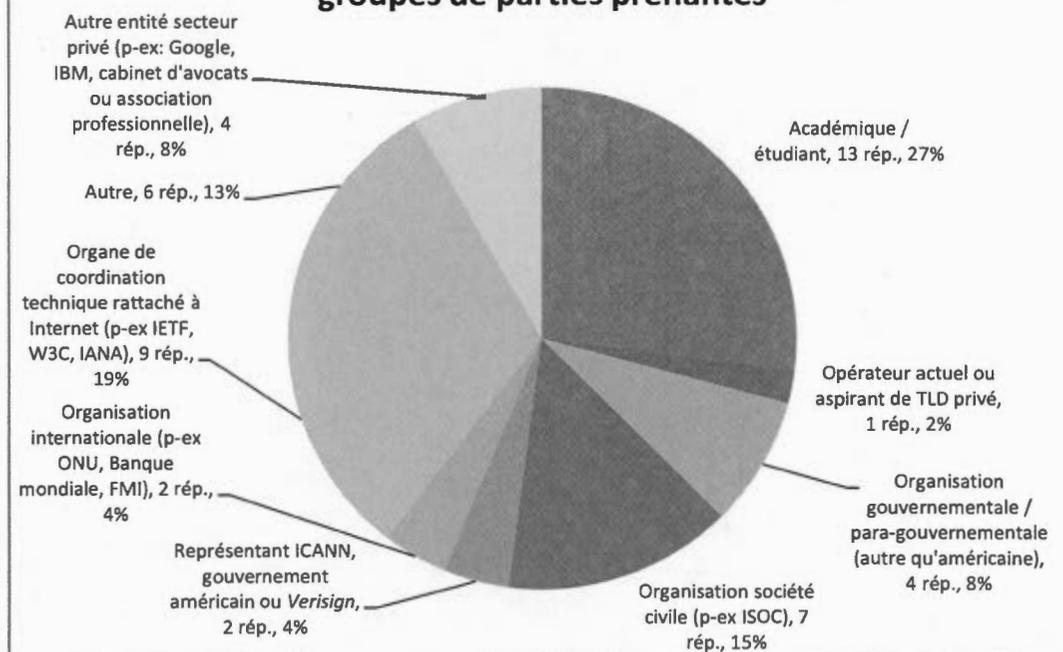
#### 5.2 Objectif 1: évaluer le degré et la durée de l'implication des répondants, de même que leur affiliation principale à l'un ou l'autre des principaux groupes de parties prenantes

Le premier objectif du questionnaire administré lors de l'ICANN 52 était de mieux cerner certains éléments clés du profil sociodémographique de nos répondants. À ce titre, deux aspects nous intéressaient particulièrement: (1) le groupe de parties prenantes auquel ils s'identifiaient principalement, (2) l'intérêt qu'ils avaient envers la gouvernance politique de la racine de nommage et (3) la durée de leur implication au sein de celle-ci.

---

<sup>101</sup> Nous tenons à remercier Mme. Meryem Marzouki d'avoir elle-même diffusé notre demande sur la liste de diffusion de GigaNET, et d'avoir ainsi conféré une plus grande crédibilité auprès de ses participants. Aucun moyen ne nous permettait d'identifier la provenance des réponses, mais plusieurs ont été enregistrées dans les heures suivant la diffusion du message par Mme. Marzouki, un gros merci donc!

**Tableau 5.1 - Répartition des répondants en fonction de leur affiliation à l'un ou l'autres des principaux groupes de parties prenantes**



Comme l'indique le tableau ci-haut, la plupart des répondants se sont identifiés comme appartenant soit à la communauté académique (27 %), soit à une organisation de la société civile (23 %), soit à un organisme de coordination technique d'Internet (comme l'IETF ou l'IANA) (19 %). Il est important de noter toutefois que, autant pour la première que pour la deuxième phase de l'étude, les réponses ne devraient pas être considérées comme étant représentatives de la population plus large des personnes impliquées au sein des instances de l'ICANN et de la gouvernance de la racine de nommage. À Singapour, nous avons du nous-mêmes aborder les personnes dans les aires communes, et cette pratique à elle seule peut induire d'importants biais en termes de sélection. Quant à la deuxième phase, considérant le réseau de contacts de l'auteur et de sa directrice, la plupart des réponses provenaient de répondants du monde académique, l'une des parties constituantes de l'écosystème icannien, mais pas la seule.

Quant au degré d'implication des répondants, 81,3 % d'entre eux ont mentionné être soit « très »

ou « modérément » impliqués dans les activités rattachées à la gouvernance politique du DNS. Le reste, soit 17,6 %, a mentionné être soit « minimalement » ou « pas du tout » impliqué.

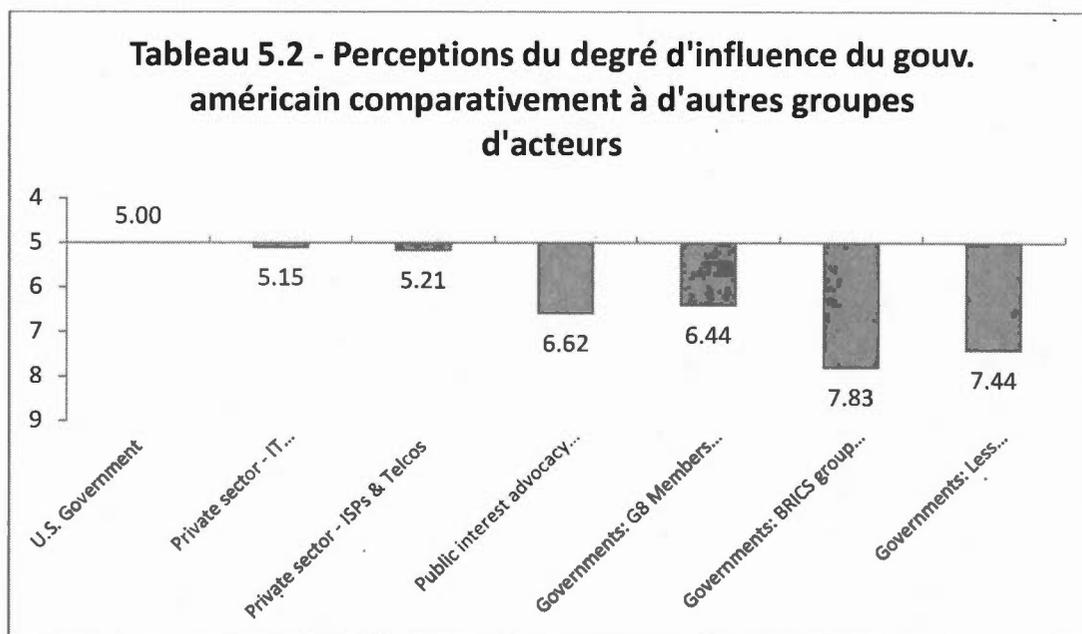
Aussi, il nous apparaissait important de distinguer les répondants plus néophytes de ceux qui ont été pleinement exposés aux crises et controverses qui précédaient la fondation de l'ICANN en 1998. À ce titre, 25 % des répondants ont affirmé être impliqués depuis avant l'année de fondation de l'ICANN, mais les catégories majoritaires étaient celles des « 1-5 années ou moins » (37,5 %) et « 5-12 ans ou moins » (31,3 %).

### 5.3 Objectif 2: évaluer le degré d'influence exercé par le gouvernement américain comparativement aux autres principaux groupes de parties prenantes et de son impact en termes qualitatifs

Après avoir identifié dans la section précédente l'affiliation principale et le degré de connaissance et d'intérêt de nos répondants quant aux questions de gouvernance d'Internet, nous avons ensuite enchaîné avec un autre bloc de questions visant à comprendre comment ceux-ci évaluaient divers aspects ou caractéristiques de l'autorité du gouvernement américain.

Dans un premier temps, nous demandions aux répondants d'estimer le degré d'influence exercé par le gouvernement américain sur la racine de nommage comparativement à d'autres groupes ou catégories d'acteurs. Pour chacun de ces groupes ou catégories, celui-ci devait choisir un nombre entre 1 et 9. Un score de 1 indiquait que le gouvernement américain s'avérait nettement moins influent que le groupe en question alors que, à l'opposé, un score de 9 signifiait qu'il l'était nettement plus.

Après avoir effectué une moyenne des scores fournis par nos répondants, nous avons obtenu les résultats suivants:



Comme nous pouvons le constater, le gouvernement américain est généralement perçu comme étant plus influent que les autres catégories ou groupes d'acteurs (avec un score de 5, l'option qui indiquait une égalité avec l'autorité américaine). Suivaient ensuite de près les deux catégories de firmes privées, soit le secteur informatique (5.15) et des fournisseurs d'accès Internet ou de télécommunications (5.21). Les organisations de société civile ont pour leur part obtenu un score moyen de 6,63. Du côté des acteurs gouvernementaux, on constate que les gouvernements de pays du G8 sont considérés comme les plus influents (6,44) et que ceux du BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud – identifiant les économies « émergentes ») et des pays moins industrialisés obtiennent des résultats nettement plus faibles, soit 7,83 et 7,44 respectivement.

Nous demandions ensuite aux répondants d'évaluer l'impact qualitatif du gouvernement américain dans la gouvernance de la racine de nommage. 44 % d'entre eux ont exprimé une opinion favorable (« très bénéfique » ou « un peu bénéfique ») tandis que 25 % en avaient plutôt une perception négative (« un peu nuisible » ou « très nuisible »).

Finalement, lorsqu'on leur demandait d'évaluer si l'influence du gouvernement américain avait cru ou diminué depuis la fondation de l'ICANN, 48 % des répondants indiquèrent une augmentation (« significative » ou « modérée ») et 21 %, une diminution de celle-ci (« modérée » ou « significative » aussi). En assignant un score à chacune des catégories et en pondérant ensuite le score moyen on constate que le résultat est de 2,85, soit très près du 3 que représente l'option neutre. L'opinion des répondants demeure donc partagée sur cette question.

#### 5.4 Objectif 3: mieux comprendre les idées ou critères sur la base desquelles l'autorité américaine a été le mieux légitimée

Dans le bloc de question suivant, nous présentions aux répondants quatre énoncés qui étaient rattachés à l'une ou l'autre des dimensions du concept de légitimité (cf. ch. ii). Un score moyen de 3 indiquait l'option neutre, tandis que 1 et 5 indiquaient les positions extrêmes (désaccord total et accord total respectivement).

**Énoncé 1:** *“The U.S. government’s supervisory authority was helpful in ensuring the growth of the Internet.”*

Score moyen: 3,35

En accord: 60,4 %

Type de légitimité représenté:  
Instrumentale (croissance du réseau)

En désaccord: 27,1 %

**Énoncé 2:** *“The U.S. government’s supervisory authority was helpful in ensuring that the Internet’s core technical functions remained secure and stable.”*

Score moyen: 2,88

En accord: 37,5 %

Type de légitimité représenté:  
instrumentale (stabilisation et sécurisation  
du réseau)

En désaccord: 43,8 %

**Énoncé 3:** *"The U.S. government's supervisory authority was helpful in preserving freedom of speech and civil liberties on the Internet."*

Score moyen: 2,71

Type de légitimité représenté: conv.  
normative (protection des libertés civiles)

En accord: 39,6 %

En désaccord: 50 %

**Énoncé 4:** *"Since it was the U.S. government that primarily funded the Internet during its early years, it is only appropriate that it has retained a special form of authority over it."*

Score moyen: 2,63

Type de légitimité représenté:  
Traditionnelle (ou d'inertie)

En accord: 39,6 %

En désaccord: 47,9 %

Pour tous les énoncés, nous avons obtenu des résultats généralement neutres étant donné qu'ils s'approchaient tous de 3, soit le score qui indique une opinion neutre par rapport à l'énoncé présenté. Néanmoins, on constate que l'énoncé portant sur la contribution du gouvernement américain à l'expansion du réseau récolte l'appui de 3 répondants sur 5 (60,4 %) et obtient le score le plus élevé (3,38), mais avec une marge plutôt faible. Étant donné le nombre relativement limité de réponses et la proximité entre les différents énoncés, il ne nous apparaît pas possible d'identifier l'une des différentes sources de légitimité étudiées comme étant substantiellement plus importante que les autres.

#### 5.5 Objectif 4: estimer l'impact relatif de divers événements ou crises médiatiques sur la légitimité de l'autorité de supervision américaine

Finalement, dans ce dernier et plus important bloc de questions, nous demandions aux répondants d'estimer l'impact de quatre événements ou controverses médiatiques différentes sur leur perception de la légitimité de l'autorité de supervision du gouvernement américain sur

l'ICANN et la gouvernance du DNS. Plus spécifiquement, les questions concernaient :

1. **La fracture résultant du WCIT 2012** (Cf. ch. 3) durant lequel l'Union internationale des télécommunications (UIT) demanda à ses États membres de réviser le Règlement international sur les télécommunications (RTT) et qui se solda sur un schisme entre environ une moitié d'entre eux qui ratifièrent un nouveau traité, et l'autre moitié (composée de la majorité des pays développés, les États-Unis parmi eux) refusant de le faire, arguant que cela reviendrait à « renforcer le contrôle des gouvernements sur l'Internet » et que cela « nuirait au modèle de gouvernance multi parties prenantes tel qu'il existe aujourd'hui ».
2. L'adoption par les deux branches du Congrès américain des projets de loi SOPA et PIPA (*Stop Online Piracy Act* et *Protect IP Act*) dont l'objectif était de combattre le piratage en ligne en introduisant des mesures exigeant des firmes opérant aux États-Unis qu'elles bloquent ou empêchent l'accès aux contenus ou produits contrefaits
3. **La diffusion de documents confidentiels par Edward Snowden**, ancien employé d'un sous-traitant de la *National Security Agency* (NSA) américaine, détaillant un dispositif de surveillance électronique étendu visant à collecter des informations concernant des ressortissants étrangers.
4. La décision du gouvernement américain d'annoncer son intention de **mettre un terme à son rôle de supervision sur l'ICANN**.

Les résultats obtenus confirment nos hypothèses initiales. D'un côté, ils confirment que c'est bel et bien le « scandale Snowden » qui a eu l'impact négatif le plus important sur les perceptions de nos répondants de la légitimité américaine. Même après plus qu'un an se soit écoulé suite aux premières fuites, pas moins de 69 % d'entre eux indiquèrent que celui-ci a eu un impact négatif (« un peu » ou « très »), 29 % exprimèrent une opinion neutre et 2 % seulement une opinion positive (« un peu » ou « très »). Il est encore plus étonnant d'obtenir un résultat aussi élevé puisqu'il n'y a pas de prime abord de lien direct entre la position d'autorité du gouvernement américain sur l'ICANN et l'implémentation des programmes de cybersurveillance des agences de

renseignement américaines. En effet, ceux-ci s'appuyaient soit sur des ententes secrètes (sanctionnées uniquement par le droit fédéral américain) avec des grandes firmes technologiques américaines, comme ce fut le cas pour les programmes PRISM ou *Boundless Informant*, soit sur des efforts d'interception de signal physique soit sur des câbles sous-marins ou dans des centres de données situés en sol américain. Selon nos lectures, la collaboration de l'ICANN n'a en aucun cas été ni nécessaire, ni exigée.

Inversement, une majorité (73 %) de répondants ont réagi favorablement (« un peu » ou « très ») face à l'annonce de la dévolution de la NTIA américaine en mars 2014 et indiquèrent que celle-ci a eu un impact généralement positif sur leur perception de la légitimité de l'autorité américaine. Seulement 19 % des répondants exprimèrent une opinion neutre, et 6 % une opinion négative.

Il semble donc qu'ultimement, ce fut la controverse rattachée aux fuites d'Edward Snowden et aux programmes de cybersurveillance des agences de renseignement américaines qui ont eu l'impact le plus négatif des trois crises soulevées et que la décision de la NTIA ait contribué significativement à restaurer la légitimité de l'autorité américaine.

## CONCLUSION

Tout au long du présent mémoire nous avons eu l'occasion de nous interroger sur le rôle de la légitimité dans la stratégie du gouvernement américain à l'endroit de la gouvernance politique du *Domain Name System* et l'ICANN. Nous avons pu tout d'abord constater la présence de deux grandes crises de légitimité dans la courte histoire de l'autorité américaine sur le DNS. La première, qui a atteint son point culminant durant les années 1996-1997, résultait de frictions découlant d'une privatisation bâclée de l'administration technique des serveurs de nommage racine, mais aussi de l'absence de réels efforts de la part de l'autorité américaine en vue de légitimer la position privilégiée dont elle hérita via son financement du réseau durant ses décennies formatrices. La seconde débuta dès lors que l'ICANN fut fondée et que l'Internet commençait à se propager ailleurs qu'en territoire américain ou occidental. Entre les années 1998-2012 on constata une augmentation graduelle des contestations à l'endroit de l'autorité américaine sur la racine de nommage et l'ICANN, mais celles-ci n'ont atteint une masse critique d'acteurs qu'après les révélations d'Edward Snowden concernant les programmes de cybersurveillance des agences de sécurité et de renseignement américaines. Dans les deux cas, le gouvernement américain semble avoir adopté une stratégie analogue pour résorber les crises, soit d'initier une pluralisation unilatérale et contrôlée de la gouvernance politique de la racine de nommage. Dans les deux cas, il en résulta une dissolution de sa propre autorité sur la racine, mais au profit de l'implémentation d'arrangements politiques qui permettront vraisemblablement de favoriser plus indirectement l'atteinte de leurs propres objectifs de politique commerciale et étrangère.

La légitimité nous aura servi de concept charnière tout au long du travail et nous aura permis de mieux comprendre comment les acteurs gouvernementaux peuvent parvenir à conserver leur influence au sein d'arrangements *multistakeholder* ou pluralistes tels que l'ICANN ou les stratégies axées sur les incitatifs et la coercition ne sont que d'une importance périphérique. À ce titre, le questionnaire que nous avons distribué lors du 52e sommet de l'ICANN à Singapour aura permis de corroborer nos hypothèses de départ. En effet, d'un côté, les révélations de

Snowden ont eu un effet nettement plus important que d'autres scandales ou crises politiques sur la perception qu'ont les parties prenantes au sein de l'ICANN de la légitimité américaine et, à l'inverse, que l'annonce du processus de dévolution de la NTIA en mars 2014 semble avoir contribué significativement au rehaussement de celle-ci.

Dans nos recherches, nous n'avons pu nous concentrer que sur le point d'impact du processus de légitimation et non sur son point d'origine. Nos recherches nous auront permis de conclure que la stratégie américaine aura eu une influence sur les perceptions qu'ont les autres acteurs de sa propre légitimité, mais pas que ce résultat ait été délibéré ou accidentel. Le gouvernement américain reste encore aujourd'hui évasif dans ses déclarations publiques concernant sa stratégie à l'endroit de l'ICANN et fait usage de procédés rhétoriques qui rendent l'analyse de son comportement particulièrement ardue. Des recherches additionnelles pourraient être effectuées en ce sens et permettraient de confirmer ou d'infirmer les hypothèses ici émises.

Ultimement, toutefois, l'ICANN n'est qu'une partie parmi d'autres de la gouvernance politique d'Internet et, au cours des dernières années, celle-ci a été secouée de crises et d'enjeux qui vont bien au-delà des questions d'adressage et de nommage: libertés d'expression, cybersécurité et cyberterrorisme, *crowdsourcing* et *crowdfunding*. Le futur de la gouvernance politique d'Internet sera appelé à se jouer en dehors des institutions politiques discrètes et observables telles que l'ICANN et bien que celle-ci puisse éventuellement représenter un modèle de gouvernance ouverte et transparente d'un enjeu résolument transnational, nous incitons aussi nos collègues chercheurs à s'intéresser à ses dynamiques nouvelles et moins facilement observables, tout en gardant à l'esprit que, comme n'importe quelle autre sphère de la vie économique et humaine, l'Internet n'est pas antithétique à l'action des pouvoirs publics. Son caractère transnational pose certainement son lot de défis en ce qui a trait à sa gouvernance politique, mais pour que l'Internet préserve son caractère ouvert, innovateur et émancipatoire de ses premières décennies d'existence, il faudra qu'une autorité, quelle qu'elle soit, soit en mesure d'y poser des limites et de le réglementer – les modalités d'un tel rôle restent encore à définir, mais n'est-ce pas là l'essence même d'un défi analytique stimulant?

ANNEXE  
VERBATIM DU QUESTIONNAIRE PRÉSENTÉ AUX RÉPONDANTS À L'ICANN 52 ET  
SUR INTERNET

Titre : « Understanding Perceptions of the U.S. Government's Stewardship Role over ICANN and the DNS Root »

Ever since ICANN's founding in 1998, the U.S. government has retained supervisory authority over the organization. On March 14 2014, the U.S. NTIA (*National Telecommunications and Information Administration*) announced its intent to "transition key Internet domain name functions to the global multistakeholder community", and asked ICANN to "convene global stakeholders to develop a proposal to transition the current role played by the NTIA."

Whatever the final outcome may be, this is likely a critical juncture in Internet history, and our goal today to invite you to help us better understand the political dynamics behind it.

To this end, we have prepared this short (**between 5 and 10 minutes**) questionnaire to understand how individuals involved or interested in Internet governance issues perceive the U.S. government's role in domain name matters.

Also, please note that we will also be offering two (2) prizes of 100 \$USD to be drawn randomly amongst all survey participants once the project is completed on **August 11 2015**, as a special thank you for helping us further our studies in U.S. / ICANN power dynamics.

(Rest assured that your answers will remain completely confidential and that, while the aggregate results are intended for publication in various fora, it will be in no way possible to discern individual responses among them.)

**Q1 – Primary Stakeholder Group Affiliation :**

In its bylaws, one of the core principles of ICANN is stated to be "seeking and supporting broad, informed participation reflecting the functional, geographic, and cultural diversity of the Internet at all levels of policy development and decision-making." This idea has evolved into what is called the "multistakeholder governance model".

It has been defined by the U.N. Working Group on Internet Governance (WGIG) as "the development and application by Governments, the private sector and civil society, in their respective roles, of shared principles, norms, rules, decision-making procedures, and programmes that shape the evolution of and use of the Internet."

Personally, to which of the following stakeholder groups would you most identify with? [un seul choix, comme pour les questions suivantes, sauf si mention du contraire]

- Civil society organization
- Academic / Student
- Governmental, para-governmental (Non-U.S.)
- International governmental organizations (United Nations, World Bank, International Monetary Fund f-ex)
- ICANN, U.S. government or Verisign representative
- Internet technical coordination body (IETF, W3C f-ex)
- Current or prospective private TLD operator
- Other private sector/business entity (ex: Google, IBM, law practice, trade association)
- Private individual / other [Réponse ouverte]

Q1a – Civil Society Organization Details [si répondant a sélectionné « *civil society organization* » à la question précédente]

Which of the following best describes your civil society organization?

- Advocacy organization (e.g. civic action, social justice, consumer groups, human rights)
- Non-profit media
- Trade union
- Professional association
- Student or youth organization
- Service provision organization
- Development organization (e.g. health, literacy, social services)
- Private research organization (or think tank)
- Women's association
- Association of socio-economically marginalized groups (e.g. poor people, homeless, immigrants, refugees)
- Economic interest organization (e.g. cooperatives, credit unions)
- Ethnic, traditional or indigenous groups
- Faith-based organization
- Culture/arts and social/recreational organization
- Other - Please describe [Réponse ouverte]

**Q2 – Level of involvement in DNS policy issues:**

In your opinion, over the past year, how would you describe your level of involvement in DNS policy issues?

- Very involved
- Moderately involved
- Minimally involved
- Not involved

**Q2a – Current Level of Interest in DNS Policy Issues:**

How would you describe your current level of interest concerning DNS policy issues?

- Very interested
- Moderately interested
- Minimally interested
- Not interested at all

**Q2b – Length of Involvement in DNS Policy Issues:**

As far as you can recall, how long have you been involved or have actively followed ICANN's activities or DNS root zone governance issues?

- One year or less (2014+)
- More than 1 year to 5 years or less (2010-)
- More than 5 years to 12 years or less (2003-)
- More than 12 years to less than 17 years (1998-)
- More than 17 years

**Q4 – Appreciation of U.S. government's impact on DNS issues:**

In general, ever since ICANN's foundation in 1998, how would you rate the impact of the U.S. government's role in DNS issues?

- Very beneficial
- Slightly beneficial
- Mostly neutral, neither beneficial or detrimental
- Slightly detrimental
- Very detrimental

**Q4a – Appreciation of the evolution of the U.S. government’s influence in DNS affairs:**

As far as you know, would you say the level of influence of the U.S. government in DNS affairs since ICANN’s foundation in 1998 has increased, decreased, or remained the same?

- Increased significantly
- Increased slightly
- Remained the same
- Decreased slightly
- Decreased significantly
- Don't know / no opinion

**Q5 – Appreciation of U.S. government’s influence compared with other stakeholder groups:**

In your opinion, over the past five (5) years, how would you describe the level of influence the U.S. government has had in DNS affairs compared to the below stakeholder groups?

Cinq sous-questions – chacune devant être décrite via un chiffre allant de 1 (« a lot less influence ») à 10 (« a lot more influence ») :

- Private Sector - Internet service providers or telecommunication operators
- Public interest advocacy groups (ex- Internet Society, Electronic Frontier Foundation)
- Private sector - IT software/hardware (ex- Google, Apple, Cisco, Microsoft, Yahoo!)
- Other national governments: G8 members (ex- France, Germany, Canada, Japan)
- Other national governments: BRICS group (Brazil, Russia, India, China, South Africa)
- Other national governments: less industrialized countries

**Q6a à Q6d – Fundamentals of U.S. legitimacy:**

For the upcoming question block, various statements about the impact of the U.S. government's supervisory authority over ICANN will be presented to you. Please indicate the degree to which you agree or disagree with them.

Pour chaque sous-question, les options suivantes furent présentées :

- Strongly agree
- Slightly agree
- Neither agree nor disagree
- Slightly disagree
- Strongly disagree

Q6a - *"The U.S. government's supervisory authority was helpful in ensuring the sustained growth of the Internet."*

Q6b - *"The U.S. government's supervisory authority was helpful in ensuring that the Internet's core technical functions remained secure and stable."*

Q6c - *"The U.S. government's supervisory authority was helpful in protecting freedom of speech and civil liberties on the Internet."*

Q6d - *"Since it was the U.S. government that primarily funded the Internet during its early years, it is only appropriate that it has retained a special form of authority over it."*

Q7a à Q7d – Impact of various events on perception of U.S. legitimacy :

In this last question block, you will be presented with various Internet governance-related events that have made the headlines over the past few years.

For each of them, please indicate the impact that event had over your perception of the U.S.

government's legitimacy as a supervisory authority over ICANN and DNS matters.

Pour chaque énoncé présenté (Q7a à Q7B ci-bas), les options suivantes furent offertes:

- Highly positive impact
- Slightly positive impact
- Did not influence either way, or no impact
- Slightly negative impact
- Highly negative impact
- I am not familiar enough with the event in question to answer properly / no opinion

Q7a – The Snowden/NSA leaks: *“In 2014, Edward Snowden released a series of confidential documents allegedly detailing the electronic surveillance efforts of various U.S. intelligence and law enforcement agencies (e.g. NSA, FBI) toward foreign nationals.”*

Q7b – The post-WCIT 2012 split: *“In December 2012, during the World Conference on International Communications (WCIT), organized by the U.N. International Telecommunications Union (ITU), the U.S. government refused to sign the revised form of the International Telecommunications Regulations (ITRs), arguing that doing so would “reinforce other government's control over the Internet” and “hamper the development of the multistakeholder model of governance as it exists today.”*

Q7c – The SOPA/PIPA bills: *“In 2011, two different bills were introduced in the U.S. House of representatives and Senate, known as SOPA (Stop Online Piracy Act) and PIPA (Protect IP Act), their purpose was to make it harder for sites, especially those located outside the United States, to sell or distribute copyrighted material such as movies and music, or counterfeit physical goods such as purses or watches.”*

*“In order to accomplish these goals, the bills would have required sites to “refrain from linking to any*

*sites dedicated to the theft of U.S. property", and would have introduced measures to require U.S. sites and search engines to remove all links to the foreign site, require U.S. service providers to block their customer's access to them, and block payment processors like Visa, Mastercard or Paypal from transmitting funds in their direction."*

Q7d – NTIA announces ICANN transition process (2014): *"In March 2014, the U.S. National Telecommunications and Information Administration (NTIA) announced its intent to "transition key Internet domain name functions to the global multistakeholder community". ICANN was thus asked to convene global stakeholders to develop a proposal to transition the NTIA's current supervisory role in the coordination of the Domain Name System. NTIA's current role is to remain unchanged until the expiration of ICANN's IANA functions contract with the NTIA on september 30 2015."*

**Q8 – Email adress (optional):**

In order to participate the the drawing of two (2) prizes of 100 USD at the end of the current survey project, please indicate your email adress below.

(Note: This is completely optional, and your information will be kept completely confidential)

[Champ ouvert permettant au répondant d'inscrire son adresse courriel – facultatif]

**Q9 – Follow-up?**

Please also keep me up to date on:

- The current project results
- Project ETIC IT political economy newsletter (french, monthly)
- CEIM/ETIC research activities in general (french)

[Trois options étaient cochées par défaut si le fureteur Internet du répondant était configuré pour

fonctionner principalement en français, sinon seulement le premier l'était.]

Page finale – Remerciements:

Thanks a lot for your input!

The relationship between the U.S. government and the Internet is a deep a multilayered one, and today, you have helped us understand a critical part of it: the impact of the NTIA transition process with Internet governance stakeholders.

We wish to extend our deep and sincere thanks and would like to wish you a fantastic day!

If you know other people invested in Internet governance issues who would be interested in participating, please do refer them to the following URL:

[http://bit.ly/\[URL menant vers le questionnaire\]](http://bit.ly/[URL menant vers le questionnaire])

Olivier Dagenais

Lead Researcher - Post-graduate student, political science dep. - Université du Québec à Montréal / ETIC Project-CEIM

Michèle Rioux

Professor, political science dep. - Université du Québec à Montréal / director ETIC Project-CEIM

## BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES

- Aiken, Robert J. « Re: Toplevel Domain Names - Inquiring Minds Want to Know - Who Owns Them????????? » *IETF 1995 Archives (version Archivée Sur Internet Archive)*, 3 juillet 1995.  
<http://web.archive.org/web/20041107063413/http://www.netsys.com/ietf/1995/0801.html>.
- Albarracin, Dolores et Patrick Vargas. « Ch.11 - Attitudes and Persuasion: From Biology to Social Responses to Persuasive Intent ». Dans *Handbook of Social Psychology*. Sous la direction de Daniel T. Gilbert, Susan T. Fiske et Lindzey Gardner, 4<sup>e</sup> éd., 394-413. Boston / New York: McGraw-Hill / Oxford University Press, 1998.
- Al-Rodhan, Nayef R. F. et Gérard Stoudmann. « Definitions of Globalization: A Comprehensive Overview and a Proposed Definition ». *Program on the Geopolitical Implications of Globalization and Transnational Security* 6 (2006), 21.  
[http://www.academia.edu/download/30929642/Definitions\\_of\\_Globalization\\_-\\_A\\_Comprehensive\\_Overview\\_and\\_a\\_Proposed\\_Definition.pdf](http://www.academia.edu/download/30929642/Definitions_of_Globalization_-_A_Comprehensive_Overview_and_a_Proposed_Definition.pdf).
- Arkko, Jari et Stephen Farrell. « Security and Pervasive Monitoring ». *IETF Blog*, 7 septembre 2013. <http://www.ietf.org/blog/2013/09/security-and-pervasive-monitoring/>.
- Assemblée générale des Nations-Unies. « Résolution 68/167 - Le droit à la vie privée à l'ère numérique », 18 décembre 2013.  
[http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/68/167&referer=http://www.ohchr.org/EN/Issues/DigitalAge/Pages/DigitalAgeIndex.aspx&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/68/167&referer=http://www.ohchr.org/EN/Issues/DigitalAge/Pages/DigitalAgeIndex.aspx&Lang=F).
- Baird, Zoë. « Governing the Internet: Engaging Government, Business, and Nonprofits ». *Foreign Affairs* 81, no 6 (1 novembre 2002), 15-20.
- BBC News. « Brazilian President Dilma Rousseff Calls off US Trip ». *BBC News - Americas*, 17 septembre 2013. <http://www.bbc.com/news/world-latin-america-24133161>.
- Benkler, Yochai, Hal Roberts, Rob Faris, Alicia Solow-Niederman et Bruce Etling. « Social Mobilization and the Networked Public Sphere: Mapping the SOPA-PIPA Debate ». Berkman Research Publication. Cambridge: Berkman Center for Internet & Society at Harvard University, juillet 2013.  
[http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=2295953](http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2295953).
- Bernstein, Steven. « Legitimacy in Intergovernmental and Non-State Global Governance ».

- Review of International Political Economy* 18, no 1 (7 février 2011), 17-51.  
<http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/09692290903173087>.
- Bevins, Vincent. « Why Did Brazil's President Change Her Tune on Spying? » *ForeignPolicy.com*, 16 juin 2015. <http://foreignpolicy.com/2015/06/16/brazil-nsa-spying-surveillance-economy-dilma-rousseff-barack-obama/>.
- Bexell, Magdalena. « Global Governance, Legitimacy and (De)Legitimation ». *Globalizations* 11, no 3 (4 mai 2014), 289-99.  
<http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/14747731.2014.919744>.
- Botzem, Sebastian et Jeanette Hofmann. « Transnational Governance Spirals: The Transformation of Rule-Making Authority in Internet Regulation and Corporate Financial Reporting ». *Critical Policy Studies* 4, no 1 (2010), 18-37.  
<http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/19460171003714948>.
- Boulding, Kenneth E. *Three Faces of Power*. Newbury Park: Sage publications, 1989.
- Brassett, James et Eleni Tsingou. « The Politics of Legitimate Global Governance ». *Review of International Political Economy* 18, no 1 (7 février 2011), 1-16.  
<http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/09692290.2010.495297>.
- Buchanan, Allen et Robert O. Keohane. « The Legitimacy of Global Governance Institutions ». *Ethics & International Affairs* 20, no 4 (2006), 405-37.
- Cerf, Vinton G. « IETF Archives - Aiken - Cerf Correspondence », 17 mars 1995.  
<https://web.archive.org/web/20000815071808/http://www.wia.org/pub/postel-iana-draft9.htm>.
- Ceruzzi, Paul E. « Aux origines américaines de l'Internet: projets militaires, intérêts commerciaux, désirs de communauté ». *Le Temps des médias* 18, no 1 (2012), 15.  
<http://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2012-1-page-15.htm>.
- Chandrasekaran, Rajiv. « Internet Reconfiguration Concerns Federal Officials ». *The Washington Post*, 31 janvier 1998.
- Chenou, Jean-Marie. « The Role of Transnational Elites in Shaping the Evolving Field of Internet Governance ». IEPI-CRII - Université de Lausanne, 2014.
- . « Is Internet Governance a Democratic Process? Multistakeholderism and Transnational Elites ». Dans *6th European Consortium for Political Research General Conference*, 2011.  
<http://ecpr.eu/filestore/paperproposal/1526f449-d7a7-4bed-b09a-31957971ef6b.pdf>.

- Clark, Ian. « 33 - Globalization and the Post-Cold War Order ». Dans *The Globalization of World Politics. An Introduction to International Relations*. John Baylis, Steve Smith et Patricia Owens, 513-25, 5e éd. Oxford: Oxford University Press, 2014.
- Comité présidentiel de révision des technologies de renseignement et de communication. « Liberty and Security in a Changing World: Report and Recommendations of the President's Review Group on Intelligence and Communication Technologies », 12 décembre 2013. [https://www.eff.org/files/2014/01/27/ex\\_b\\_cohn\\_decl.pdf](https://www.eff.org/files/2014/01/27/ex_b_cohn_decl.pdf).
- Cotton, James. « Ideology and the Legitimation Crisis in North Korea ». *Journal of Communist Studies* 3, no 4 (1987), 86-101.
- Cukier, Kenneth Neil. « The WSIS Wars: An Analysis of the Politicization of the Internet », 30 mai 2005. <http://www.cukier.com/writings/cukier-WSISWARS-30may05.html>.
- David, Paul A. « Clio and the Economics of QWERTY ». *The American economic review*, 1985, 332-37. <http://www.jstor.org/stable/1805621>.
- Davies, Megan, Cynthia Clark et Debra Legare, dir. « Proceedings of the 24th Internet Engineering Task Force », 13 juillet 1992. <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.446.2367&rep=rep1&type=pdf>.
- Délégation européenne. « WSIS-II/PC-3/DT/21-E - European Union », 30 septembre 2005.
- DeNardis, Laura. *Protocol Politics: The Globalization of Internet Governance*. Cambridge: MIT Press, 2009.
- Desforges, Alix. « Les représentations du cyberspace : un outil géopolitique ». *Hérodote* 152-53, no 1 (1 juin 2014), 67-81.
- Dogan, Mattei. « Ch.7 - Conceptions of Legitimacy ». Dans *Encyclopedia of Government and Politics Vol.2*. Sous la direction de Mary E. Hawkesworth et Maurice Kogan, 1404. New York: Routledge, 1992.
- Duksterhuis, Ap. « Ch.7 - Automaticity and the Unconscious ». Dans *Handbook of Social Psychology*. Sous la direction de Daniel T. Gilbert, Susan T. Fiske et Lindzey Gardner, 4e éd., 228-67. Boston / New York: McGraw-Hill / Oxford University Press, 1998.
- Duncan, Geoff. « Why Is US Ceding Control of the Internet? Everything You Need to Know ». *Digital Trends*, 19 avril 2014. <http://www.digitaltrends.com/web/u-s-surrendering-control-internet/>.

- Dyson, Esther, George Gilder, George Keyworth et Alvin Toffler. « Cyberspace and the American Dream: A Magna Carta for the Knowledge Age ». *Future Insight* 1, no 2 (août 1994). <http://www.pff.org/issues-pubs/futureinsights/fi1.2magnacarta.html>.
- Ebert, Hannes et Tim Maurer. « Revendications sur le cyberspace et puissances émergentes ». *Hérodote* 152-53, no 1 (1 juin 2014), 276-95. [http://www.cairn.info.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/article.php?ID\\_ARTICLE=HER\\_152\\_0276](http://www.cairn.info.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/article.php?ID_ARTICLE=HER_152_0276).
- Ehrhart, Mark G. et Katherine J. Klein. « Predicting Followers' Preferences for Charismatic Leadership: The Influence of Follower Values and Personality ». *The Leadership Quarterly* 12 (2001), 153-79.
- Electronic Frontier Foundation. « EFF's Encrypt The Web Report ». *EFF.org*, 2015. <https://www.eff.org/encrypt-the-web-report>.
- Ermert, Monika. « Expert: US 'Benign Dictatorship' Of The Net Is Over; Age Of Encryption Begins ». *IPWatch*, 11 juillet 2013. [www.ip-watch.org/2013/11/07/expert-us-benign-dictatorship-of-the-net-is-over-age-of-encryption-begins/](http://www.ip-watch.org/2013/11/07/expert-us-benign-dictatorship-of-the-net-is-over-age-of-encryption-begins/).
- . « UN And Internet Governance, Next Four Years: Better Cooperation Or Bigger Role? » *Intellectual Property Watch*, 27 octobre 2010. <http://www.ip-watch.org/2010/10/27/un-and-internet-governance-next-four-years-better-cooperation-or-bigger-role/>.
- Farivar, Cyrus. « Rare Leaked NSA Source Code Reveals Tor Servers Targeted ». *ArsTechnica - Law & Disorder / Civilization & Discontents*, 3 juillet 2014. <http://arstechnica.com/tech-policy/2014/07/report-rare-leaked-nsa-source-code-reveals-tor-servers-targeted/>.
- Fédération de Russie. « CWG-WCIT12 Contribution 40: Further Directions for Revision of the ITRs. » *WCITLeaks.com*, 4 avril 2011. <http://files.wcitleaks.org/public/Russia%2040.pdf>.
- Femia, Joseph V. *Gramsci's Political Thought: Hegemony, Consciousness, and the Revolutionary Process*. Oxford: Clarendon Press, 1987.
- Feygina, Irina et Tom R. Tyler. « Procedural Justice and System-Justifying Motivations ». Dans *Social and Psychological Bases of Ideology and System Justification*. Sous la direction de John T. Jost, Aaron C. Kay et Hulda Thorisdottir, 351-70. Oxford / New York: Oxford University Press, 2009.
- Finley, Klint. « Encrypted Web Traffic More Than Doubles After NSA Revelations ». *WIRED*, 16 mai 2014. <http://www.wired.com/2014/05/sandvine-report/>.

- Franck, Thomas M. *The Power of Legitimacy among Nations*. New York: Oxford University Press, 1995.
- Froomkin, A. Michael. « Wrong Turn in Cyberspace: Using ICANN to Route around the APA and the Constitution ». *Duke Law Journal*, no 50 (2000), 17-186.
- Garber, Megan. « Meet "Boundless Informant," the NSA's Secret Tool for Tracking Global Surveillance Data ». *The Atlantic*, 9 juin 2013. <http://www.theatlantic.com/technology/archive/2013/06/meet-boundless-informant-the-nsas-secret-tool-for-tracking-global-surveillance-data/276686/>.
- Gardner, Andrew S. « GEOG257: Internet Geography - Clark University - Path Dependence in DNS Root Authority: Looking Beyond American-Centered Name and Address Spaces », 11 décembre 2013. <http://www.andrewsgardner.com/assets/media/pdf/Path-Dependence-in-DNS-Root-Authority-Looking-Beyond-American-centered-Name-and-Address-Spaces.pdf>.
- Gibson, William. *Neuromancer*. New York: Ace Books, 1984.
- Gilovich, Thomas D. et Dale W. Griffin. « Ch.15 - Judgment and Decision Making ». Dans *Handbook of Social Psychology*. Sous la direction de Daniel T. Gilbert, Susan T. Fiske et Lindzey Gardner, 4e éd., 542-88. Boston / New York: McGraw-Hill / Oxford University Press, 1998.
- Gilpin, Robert. *War and Change in World Politics*. Cambridge / New York: Cambridge University Press, 1981.
- Goldsmith, Jack L. et Tim Wu. *Who controls the Internet?: illusions of a borderless world*. Oxford University Press, 2006.
- Grant, Ruth W. et Robert O. Keohane. « Accountability and Abuses of Power in World Politics ». *American Political Science Review* 99, no 01 (2005), 29-43.
- Graz, Jean-Christophe. « Les hybrides de la mondialisation ». *Revue française de science politique* 56, no 5 (9 novembre 2006), 765-87. doi:10.3917/rfsp.565.0765.
- Greenemeier, Larry. « Vint Cerf: Connecting with an Internet Pioneer, 40 Years Later ». *Scientific American*, 12 avril 2009. <http://www.scientificamerican.com/article/internet-pioneer-cerf/>.
- Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet (GTGI). « Rapport du Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet ». Genève: Organisation des Nations-Unies, juin 2005. <http://www.wgig.org/WGIG-Report.html>.

- Hafner, Katie et Matthew Lyon. *Where Wizards Stay up Late*. New York: Simon & Schuster, 1998.
- Haidt, Jonathan et Selin Kesebir. « Ch.22 - Morality ». Dans *Handbook of Social Psychology*. Sous la direction de Dan Gilbert et Susan Fiske, 5e éd., 797-832. Hoboken: Wiley, 2010. <http://people.virginia.edu/~sk8dm/Papers/Haidt&Kesebir-2010-Handbook%20of%20Social%20Psych-Morality.PDF>.
- Haidt, Jonathan et Judith Rodin. « Control and efficacy as interdisciplinary bridges ». *Review of General Psychology* 3, no 4 (1999), 317-37.
- Hanrieder, Tine. « The Path-Dependent Design of International Organizations: Federalism in the World Health Organization ». *European Journal of International Relations*, 2014, 215-39.
- Harvey, David. *A Brief History of Neoliberalism*. Oxford / New York: Oxford University Press, 2005.
- « H. CON. RES. 268 - Expressing the Sense of the Congress Regarding Oversight of the Internet Corporation for Assigned Names and Numbers », 18 octobre 2005. <http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/BILLS-109hconres268ih/pdf/BILLS-109hconres268ih.pdf>.
- Heath, Don et Internet Society. « Internet Society Comments on the Green Paper », 17 mars 1998. [http://www.ntia.doc.gov/legacy/ntiahome/domainname/130dftmail/03\\_17\\_98.htm](http://www.ntia.doc.gov/legacy/ntiahome/domainname/130dftmail/03_17_98.htm).
- Hechter, Michael. « Alien Rule and Its Discontents ». *American Behavioral Scientist* 53, no 3 (octobre 2009), 289-310.
- Hecht, Gabrielle. *The Radiance of France: Nuclear Power and National Identity After World War II*. Inside Technology. Cambridge: MIT Press, 1998.
- Held, David. « The Transformation of Political Community: Rethinking Democracy in the Context of Globalization ». Dans *Democracy's Edges*. Ian Shapiro et Casiano Hacker-Cordon, 84-111, 1999.
- Hintz, Arne. « Deconstructing Multi-Stakeholderism: The Discourses and Realities of Global Governance at the World Summit on the Information Society (WSIS) ». Turin, 2007. [http://www.eisa-net.org/be-bruga/eisa/files/events/turin/hintz-sgir\\_ahintz\\_deconstructing.pdf](http://www.eisa-net.org/be-bruga/eisa/files/events/turin/hintz-sgir_ahintz_deconstructing.pdf).
- ICANN. « ICANN 52 - Singapour - Cérémonie d'ouverture et discours du président », 2

- septembre 2015. <https://singapore52.icann.org/en/schedule/mon-welcome>.
- . « Beginner's Guide to Participating in ICANN », 11 janvier 2012. <http://www.icann.org/en/about/learning/beginners-guides/participating-01nov12-en>.
- . « Discussion Paper on Retiring Country Code Top-Level Domains ». *ICANN.org*, 12 mai 2006. <https://www.icann.org/news/announcement-2-2006-12-05-en>.
- ICANN et autres. « Déclaration de Montevideo sur l'avenir de la coopération pour l'Internet », 10 juillet 2013. <https://www.icann.org/news/announcement-2013-10-07-fr>.
- ICANN - GAC. « GAC Wellington Communiqué », 28 mars 2006. [http://web.archive.org/web/20130113021612/https://gacweb.icann.org/download/attachments/1540116/GAC\\_25\\_Wellington\\_Communique.pdf?version=1&modificationDate=1312543504000](http://web.archive.org/web/20130113021612/https://gacweb.icann.org/download/attachments/1540116/GAC_25_Wellington_Communique.pdf?version=1&modificationDate=1312543504000) (version archivée Internet Archive).
- Internet Ad-Hoc Committee et Union internationale des télécommunications. « Establishment of a Memorandum of Understanding on the Generic Top-Level Domain Name Space of the Internet Domain Name System (gTLD-MoU) », 28 février 1997. <http://www.itu.int/net-itu/gtld-mou/gTLD-MoU.htm>.
- Internet Architecture Board. « Procès Verbal - Réunion de l'IAB », 13 octobre 1994. <https://www.iab.org/documents/minutes/minutes-1994/iab-minutes-1994-10-13/>.
- . « Procès verbal - Réunion de l'IAB », 29 avril 1994. <https://www.iab.org/documents/minutes/minutes-1994/iab-minutes-1994-04-29/>.
- Internet Assigned Names Authority. « IANA — Root Zone Database ». *IANA.org*. <http://www.iana.org/domains/root/db>.
- Internet Engineering Task Force. « RFC 7282 - On Consensus and Humming in the IETF ». *IETF.org*, juin 2014. <https://tools.ietf.org/html/rfc7282>.
- . « IETF88 Technical Plenary Hums ». *IETF.org*, 6 novembre 2013. <https://www.ietf.org/mail-archive/web/ietf/current/msg83857.html>.
- . « RFC 3251 - Electricity over IP », 4 janvier 2002. <https://tools.ietf.org/html/rfc3251>.
- . « RFC 2418 - IETF Working Group Guidelines and Procedures ». *IETF.org*, 25 septembre 1998. <https://tools.ietf.org/html/rfc2418>.
- . « RFC 2324 - Hyper Text Coffee Pot Control Protocol (HTCPCP/1.0) ». *IETF.org*, 4 janvier 1998. <https://www.ietf.org/rfc/rfc2324.txt>.

- . « RFC 2026 - The Internet Standards Process -- Revision 3 ». *IETF.org*, 9 octobre 1996. <https://www.ietf.org/rfc/rfc2026.txt>.
- . « RFC 1958 - Architectural Principles of the Internet ». *IETF.org*, juin 1996. <https://www.ietf.org/rfc/rfc1958.txt>.
- . « RFC 882 - Domain Names: Concepts and Facilities ». *IETF.org*, novembre 1983. <https://tools.ietf.org/html/rfc882>.
- . « RFC 883 - Domain Names: Implementation Specification ». *IETF.org*, novembre 1983. <http://tools.ietf.org/html/rfc883>.
- . « RFC 799 - Internet Name Domains ». *IETF.org*, septembre 1981. <https://tools.ietf.org/html/rfc799>.
- Internet Engineering Task Force et Internet Architecture Board. « RFC 2826 - IAB Technical Comment on the Unique DNS Root ». *IETF.org*, mai 2000. <https://tools.ietf.org/html/rfc2826>.
- Internet Engineering Task Force et Bruce Schneier. « Séance Technique Plénière (transcription) - IETF 88 ». *IETF.org*, 6 novembre 2013. <http://www.ietf.org/live/ietf88/text.html>.
- Internet Society. « Internet Society - Values and Principles ». <http://www.internetsociety.org/who-we-are/mission/values-and-principles>.
- Jamart, Anne-Claire. « Internet Freedom and the Constitutionalization of Internet Governance » Dans *The Evolution of Global Internet Governance*. Sous la direction de Roxana Radu, Jean-Marie Chenou et Rolf H. Weber, Schulthess Verlag, 2013.
- Jost, John T. et Brenda Major. *The Psychology of Legitimacy: Emerging Perspectives on Ideology, Justice, and Intergroup Relations*. Cambridge: Cambridge University Press, 2001.
- Keohane, Robert O. « Global Governance and Legitimacy ». *Review of International Political Economy* 18, no 1 (7 février 2011), 99-109.
- Klein, Hans. « ICANN and Internet governance: Leveraging technical coordination to realize global public policy ». *The Information Society* 18, no 3 (2002), 193-207.
- . « The feasibility of global democracy: understanding ICANN's at-large election ». *info* 3, no 4 (2001), 333-45.
- Kleinwächter, Wolfgang. « WCIT and Internet Governance: Harmless Resolution or Trojan Horse? » *CircleID Blogs*, 17 décembre 2012. [http://www.circleid.com/posts/20121217\\_wcit\\_and\\_internet\\_governance\\_harmless\\_res](http://www.circleid.com/posts/20121217_wcit_and_internet_governance_harmless_res)

olution\_or\_trojan\_horse/.

- . « 15 - Multistakeholderism, Civil Society, and Global Diplomacy: The Case of the World Summit on the Information Society ». Dans *Governing Global Electronic Networks: International Perspectives on Policy and Power*, 664. Cambridge: MIT Press, 2008.
- . « Demystification of the Internet Root: Do We Need Governmental Oversight? » Dans *Reforming Internet Governance: Perspectives from the Working Group on Internet Governance (WGIG)*. William J. Drake et Groupe d'étude des Nations Unies sur les TIC, 209-25. New York: Groupe d'étude des Nations Unies sur les TIC, 2005. <http://www.wgig.org/docs/book/toc2.html>.
- . « Beyond ICANN vs ITU? » *Gazette* 66, no 3-4 (1 juin 2004), 233-51.
- Kopan, Tal. « Sarah Palin Pans ICANN Plan ». *POLITICO.com*, 19 mars 2014. <http://www.politico.com/story/2014/03/sarah-palin-internet-icann-104821.html>.
- Krasner, Stephen D. « Structural Causes and Regime Consequences: Regimes as Intervening Variables ». *International Organization* 36, no 2 (1 avril 1982), 185-205.
- Kruger, Lennard G. et Congressional Research Service. « Internet Domain Names: Background and Policy Issues ». CRS Report for Congress, 26 novembre 2014. <http://fas.org/sgp/crs/misc/97-868.pdf>.
- Kuyper, Jonathan W. « Global Democratization and International Regime Complexity ». *European Journal of International Relations* 20, no 3 (2014), 620-46.
- La Presse et Silicon.fr. « Sommet de Tunis: l'Icann est sur la sellette ». *LaPresse.ca*, 14 novembre 2005. <http://techno.lapresse.ca/nouvelles/internet/200511/14/01-16783-sommet-de-tunis-licann-est-sur-la-sellette.php>.
- Lemay-Hébert, Nicolas. « Statebuilding without Nation-Building? Legitimacy, State Failure and the Limits of the Institutional Approach ». *Journal of Intervention and Statebuilding* 3, no 1 (mars 2009), 21-45.
- . « State-Building From the Outside-In: UNMIK and its Paradox ». *Journal of Public and International Affairs*, 2009, 65-86.
- Le Monde. « A l'ONU, Dilma Rousseff qualifie l'espionnage américain d'"affront" ». *LeMonde.fr*, 24 septembre 2013. [http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2013/09/24/selon-dilma-rousseff-l-espionnage-americain-est-un-affront\\_3483775\\_3222.html](http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2013/09/24/selon-dilma-rousseff-l-espionnage-americain-est-un-affront_3483775_3222.html).

Le Monde et Agence France Presse. « Internet : les États-Unis acceptent de ne plus gérer seuls les noms de domaine ». *Le Monde*, 15 mars 2014. [http://www.lemonde.fr/technologies/article/2014/03/15/les-etats-unis-veulent-mettre-fin-a-leur-role-privilegie-dans-la-gestion-des-noms-de-domaines-sur-internet\\_4383562\\_651865.html#](http://www.lemonde.fr/technologies/article/2014/03/15/les-etats-unis-veulent-mettre-fin-a-leur-role-privilegie-dans-la-gestion-des-noms-de-domaines-sur-internet_4383562_651865.html#).

Lessig, Lawrence. *Code: Version 2.0*. New York: Basic Books, 2006. <http://codev2.cc/>.

Lim, Jae-Cheon. « North Korea's Hereditary Succession: Comparing Two Key Transitions in the DPRK ». *Asian Survey* 52, no 3 (2012), 550-70.

Linz, Juan. « Legitimacy of Democracy and the Socioeconomic System ». Dans *Comparing Pluralist Democracies: Strains on Legitimacy*. Mattei Dogan, 288. New Directions in International Politics. Boulder: Westview Press, 1988.

Lipset, Seymour M. « Some Social Requisites of Democracy: Economic Development and Political Legitimacy ». *The American Political Science Review* 53, no 1 (mars 1959), 69-105.

Lukes, Steven. « Power and the Battle for Hearts and Minds ». *Millennium -Journal of International Studies* 33, no 3 (2005), 477-93.

MacLean, Don. « Herding Schrödinger's Cats»: Some conceptual tools for thinking about internet governance ». Background Paper for the ITU Workshop on Internet Governance. Genève, 18 février 2004. <http://www.itu.int/osg/spu/forum/intgov04/contributions/itu-workshop-feb-04-internet-governance-background.pdf>.

Mathiason, John. *Internet Governance: The New Frontier of Global Institutions*. Londres / New York: Routledge, 2009.

McCarthy, Kieren. « 2005: The Year the US Government Undermined the Internet ». *The Register*, 29 décembre 2005. [http://www.theregister.co.uk/2005/12/29/us\\_undermines\\_internet/](http://www.theregister.co.uk/2005/12/29/us_undermines_internet/).

———. « Read the Letter That Won the Internet Governance Battle: Condolezza Rice's Missive to the EU ». *The Register*, 12 février 2005. [http://www.theregister.co.uk/2005/12/02/rice\\_eu\\_letter/](http://www.theregister.co.uk/2005/12/02/rice_eu_letter/).

———. « Iraq, Its Domain and the 'terrorist-Funding' Owner ». *The Register*, 4 septembre 2003. [http://www.theregister.co.uk/2003/04/09/iraq\\_its\\_domain/](http://www.theregister.co.uk/2003/04/09/iraq_its_domain/).

McCullagh, Declan. « Senator: Keep U.N. Away from the Internet ». *ZDNet*, 19 octobre 2005.

<http://www.zdnet.com/article/senator-keep-u-n-away-from-the-internet/>.

McDowell, Robert M. « The U.N. Threat to Internet Freedom ». *The Wall Street Journal*, 21 février 2012.  
<http://online.wsj.com/article/SB10001424052970204792404577229074023195322.html>.

Mearsheimer, John J. *The Tragedy of Great Power Politics*. New York: Norton, 2001.

Menn, Joseph. « Secret Contract Tied NSA and Security Industry Pioneer ». *Reuters*, 20 décembre 2013. <http://www.reuters.com/article/2013/12/20/us-usa-security-rsa-idUSBRE9BJ1C220131220>.

Milani, Carlos R. S. et Chloé Keraghel. « Développement durable, contestation et légitimité: la perspective des mouvements altermondialistes ». *Cahiers des Amériques latines*, no 54-55 (2009), 137-51. <http://cal.revues.org/2137>.

Milton, Mueller L. « Threat Analysis of WCIT Part 3: Charging you, charging me ». *Internet Governance Project Blog*, 9 juin 2012.  
<http://www.internetgovernance.org/2012/06/09/threat-analysis-of-wcit-part-3-charging-you-charging-me/>.

Mueller, Milton L. « ITU Phobia: Why WCIT Was Derailed ». *Internet Governance Project Blog*, 18 décembre 2012. <http://www.internetgovernance.org/2012/12/18/itu-phobia-why-wcit-was-derailed/>.

———. « Threat Analysis of ITU's WCIT (Part 1): Historical context ». *Internet Governance Project Blog*, 24 mai 2012. <http://www.internetgovernance.org/2012/05/24/threat-analysis-of-itus-wcit-part-1-historical-context/>.

———. *Networks and States: The Global Politics of Internet Governance*. Cambridge: MIT Press, 2010.

———. *Ruling the Root: Internet Governance and the Taming of Cyberspace*. Cambridge: MIT Press, 2004.

———. « Competing DNS Roots: Creative Destruction or Just Plain Destruction ». *Journal of Network Industries* 3 (2002), 313-34.  
<http://heinonline.org/HOL/Page?handle=hein.journals/netwin3&id=321&div=&collection=journals>.

Mueller, Milton L. et Ben Wagner. « Finding a Formula for Brazil: Representation and Legitimacy in Internet Governance ». Internet Policy Observatory Working Paper Series.

University of Pennsylvania - Annenberg School, 2014.  
[http://www.internetgovernance.org/wordpress/wp-content/uploads/MiltonBenWPdraft\\_Final.pdf](http://www.internetgovernance.org/wordpress/wp-content/uploads/MiltonBenWPdraft_Final.pdf).

Mulligan, Shane P. « The uses of legitimacy in international relations ». *Millennium - Journal of International Studies* 34, no 2 (2006), 349-75.

Muzaka, Valbona. « Linkages, Contests and Overlaps in the Global Intellectual Property Rights Regime ». *European Journal of International Relations* 17, no 4 (1 décembre 2011), 755-76.

National Science Foundation et Harvard Information Infrastructure Project. « Internet Names, Numbers, and Beyond: Issues in the Coordination, Privatization, and Internationalization of the Internet - NSF Minutes », 20 novembre 1995.  
<https://web.archive.org/web/20030226091340/http://www.ksg.harvard.edu/iip/GIIconf/nsfmin1.html> (version archivée Internet Archive).

National Science Foundation et Network Solutions Inc. « NSI-NSF Cooperative Agreement Amendment 11 ». *ICANN.org*, 11 juillet 1998.  
<https://archive.icann.org/en/nsi/coopagmt-amend11-07oct98.htm>.

———. « NSI-NSF Cooperative Agreement, Amendment 4 ». *ICANN.org*, 13 août 1995.  
<http://archive.icann.org/en/nsi/coopagmt-amend4-13sep95.htm>.

National Telecommunications and Information Administration. « Statement of Policy on the Management of Internet Names and Addresses (White Paper) », 5 juin 1998.  
<http://www.ntia.doc.gov/federal-register-notice/1998/statement-policy-management-internet-names-and-addresses>.

———. « A Proposal to Improve Technical Management of Internet Names and Addresses - Discussion Draft », 30 janvier 1998.  
<http://www.ntia.doc.gov/legacy/ntiahome/domainname/dnsdrft.htm>.

National Telecommunications and Information Administration. « U.S Principles on the Internet's Domain Name and Addressing System », 30 juin 2005. <http://www.ntia.doc.gov/other-publication/2005/us-principles-internets-domain-name-and-addressing-system>.

North, Douglass C. *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*. 1 édition. Cambridge / New York: Cambridge University Press, 1990.

Nye Jr., Joseph S. « China's Soft Power Deficit ». *The Wall Street Journal*, 8 mai 2012.  
<http://www.wsj.com/articles/SB10001424052702304451104577389923098678842>.

- . *Soft Power: The Means To Success In World Politics*. 1ère édition. New York: PublicAffairs, 2005.
- Organisation des Nations Unies et Union internationale des télécommunications. « SMSI: Plan d'action: Genève 2003 », 12 mai 2004. <http://www.itu.int/wsis/docs/geneva/official/poa-fr.html>.
- Palfrey, John. « The End of the Experiment: How ICANN's Foray into Global Internet Democracy Failed ». *Harvard Journal of Law & Technology* 17, no 2 (printemps 2004), 409-73.
- Paul, Ryan. « Proposal to Erect XXX Domain Faces Stiff Opposition ». *Ars Technica - Law & Disorder / Civilization & Discontents*, 28 mars 2007. <http://arstechnica.com/tech-policy/2007/03/proposal-to-erect-xxx-domain-faces-stiff-opposition/>.
- Perkins, Richard. « Technological "lock-in" ». *Online Encyclopaedia of Ecological Economics*, février 2003. <http://isecoeco.org/pdf/techlkin.pdf>.
- Peters, Guy B. *American Public Policy: Promise and Performance*. 2e édition. Chatham: Chatham House, 1986.
- Pohle, Julia et Luciano Morganti. « The Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN): Origins, Stakes and Tensions ». *Revue française d'études américaines*, no 4 (2013), 29-46. [http://www.cairn.info/resume.php?ID\\_ARTICLE=RFEA\\_134\\_0029](http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=RFEA_134_0029).
- Postel, Jonathan B. « New Registries and the Delegation of International Top-Level Domains ». *IETF.org*, juin 1996. <https://tools.ietf.org/html/draft-postel-iana-itld-admin-01>.
- . « New Registries and the Delegation of International Top-Level Domains ». *IETF.org*, juin 1996. <https://tools.ietf.org/html/draft-postel-iana-itld-admin-01>.
- Preibusch, Sören. « Privacy Behaviors After Snowden ». *Communications of the ACM* 58, no 5 (mai 2015), 48-55. <http://cacm.acm.org/magazines/2015/5/186025-privacy-behaviors-after-snowden/fulltext>.
- Quittner, Joshua. « Billions Registered ». *WIRED*, octobre 1994. [http://archive.wired.com/wired/archive/2.10/mcdonalds\\_pr.html](http://archive.wired.com/wired/archive/2.10/mcdonalds_pr.html).
- Radu, Roxana, Jean-Marie Chenou et Rolf H Weber, dir. *The Evolution of Global Internet Governance: Principles and Policies in the Making*, 2014.
- Rawlinson, Kevin. « NSA Surveillance: Merkel's Phone May Have Been Monitored "for over 10 Years" ». *The Guardian*, 26 octobre 2013.

<http://www.theguardian.com/world/2013/oct/26/nsa-surveillance-brazil-germany-un-resolution>.

« Regional Internet Registry ». *Wikipedia*.  
[http://en.wikipedia.org/wiki/Regional\\_Internet\\_registry](http://en.wikipedia.org/wiki/Regional_Internet_registry).

Reidenberg, Joel R. « Lex Informatica: The Formulation of Information Policy Rules through Technology ». *Texas Law Review* 76, no 3 (février 1998), 553-93.

Reuters. « U.S. Lawmakers Back Retaining Control of the Internet ». *Reuters.com*, 23 octobre 2005.

Rogers, Kevin M. « The Early Ground Offensives in Internet Governance ». *International Review of Law, Computers & Technology* 21, no 1 (mars 2007), 5-14.

Rosanvallon, Pierre. *La légitimité démocratique : Impartialité, réflexivité, proximité*. Paris : Seuil, 2008.

Rosenau, James N. « Governance in the Twenty-First Century ». *Global Governance* 1 (2004), 179-209.

Samuelson, Pamela. « The Copyright Grab ». *WIRED*, janvier 1996.  
[http://archive.wired.com/wired/archive/4.01/white.paper\\_pr.html](http://archive.wired.com/wired/archive/4.01/white.paper_pr.html).

Sassen, Saskia. « The Participation of States and Citizens in Global Governance ». *Indiana Journal of Global Legal Studies*, Symposium - Globalization and Governance: The Prospects for Democracy, 10, no 1 (2003), 5-28.  
<http://www.columbia.edu/~sjs2/PDFs/webpage.statesandcitizens.pdf>.

Scharpf, Fritz W. « Economic Integration, Democracy and the Welfare State ». *Journal of European Public Policy* 4, no 1 (1997), 18-36.

Schemeil, Yves. « Bringing International Organization in: Global Institutions as Adaptive Hybrids ». *Organization Studies* 34, no 2 (2013), 219-52.  
<http://oss.sagepub.com/content/34/2/219.short>.

Scholte, Jan Aart. « Global Governance, Accountability and Civil Society ». Dans *Building Global Democracy. Civil Society and Accountable Global Governance*, 8-41. Cambridge: Cambridge University Press, 2011.

Secrétaire général des Nations unies. « Enhanced cooperation on public policy issues pertaining to the Internet - Report of the secretary general », 4 mai 2011.  
[http://unctad.org/meetings/en/SessionalDocuments/a66d77\\_en.pdf](http://unctad.org/meetings/en/SessionalDocuments/a66d77_en.pdf).

- « Seven Questions: Battling for Control of the Internet - Interview with Lawrence Lessig ». *ForeignPolicy.com*, 11 août 2005. <http://foreignpolicy.com/2005/11/08/seven-questions-battling-for-control-of-the-internet/>.
- Shapiro, Carl et Hal R. Varian. *Information Rules: A Strategic Guide to the Network Economy*. Boston: Harvard Business School Press, 1999.
- Simon, Craig Lyle. « Launching the DNS War: Dot-Com Privatization and the Rise of Global Internet Governance ». University of Miami, 2006.
- Solomon, Ty. « The Affective Underpinnings of Soft Power ». *European Journal of International Relations* 20, no 3 (2014), 720-41.
- Su, Zaw-Sing et Jonathan B. Postel. « RFC 819 - The Domain Naming Convention for Internet User Applications ». *IETF.org*, août 1982. <https://www.ietf.org/rfc/rfc819.txt>.
- Tabak, Nate et Cyrus Farivar. « Kosovo Struggles to Gain International Recognition Online ». *DW*, 11 mai 2010. <http://www.dw.com/en/kosovo-struggles-to-gain-international-recognition-online/a-6196330>.
- The Economist. « Postel Disputes: The Internet. (Suggest by Jon Postel to Change Internet Domain Names Creates Controversy) », 8 février 1997. <http://seclists.org/interesting-people/1997/Feb/0>.
- Thucydide. *Histoire de la guerre du Péloponnèse*. Paris: Robert Laffont, 1990.
- . *Histoire de la guerre du péloponnèse Livres I à VIII*. Traduit par Jean Voilquin. Version libre d'accès en ligne sur le portail Perseus. Paris: Librairie Garnier Frères, sans date. <http://remacle.org/bloodwolf/historiens/thucydide/table.htm>.
- Tversky, Amos et Daniel Kahneman. « Judgment under Uncertainty: Heuristics and Biases ». *Science* 185, no 4157 (septembre 1974), 1124-31. <http://www.hss.caltech.edu/~camerer/EC101/JudgementUncertainty.pdf>.
- Tyler, Tom R. *Why People Obey the Law*. Princeton : Princeton University Press, 2006.
- Union internationale des télécommunications. « Sommet Mondial sur la Société de l'Information - Genève 2003 - Déclaration de principes », 12 mai 2004. <http://www.itu.int/wsis/docs/geneva/official/dop-fr.html>.
- . « Backgrounder général - Minneapolis 1998 », 1998. [http://www.itu.int/newsarchive/press/PP98/Documents/Backgrounder1\\_General-fr.html](http://www.itu.int/newsarchive/press/PP98/Documents/Backgrounder1_General-fr.html).

- U.S. Department of Commerce. « The Emerging Digital Economy », 7 janvier 1998. [http://www.esa.doc.gov/sites/default/files/reports/documents/emergingdig\\_0.pdf](http://www.esa.doc.gov/sites/default/files/reports/documents/emergingdig_0.pdf).
- U.S. Department of Commerce et Internet Corporation for Assigned Names and Numbers. « Memorandum of Understanding Between the U.S. Department of Commerce and Internet Corporation for Assigned Names and Numbers », 25 novembre 1998. <https://www.icann.org/resources/unthemed-pages/icann-mou-1998-11-25-en>.
- U.S. House of Representatives. « Committee on Science - Hearings Index Page ». *Commdocs.House.gov*. <http://commdocs.house.gov/committees/judiciary/>.
- . « Committee on the Judiciary - Hearings Index Page ». *Commdocs.House.gov*. <http://commdocs.house.gov/committees/science/>.
- U.S. House of Representatives - Committee on Science - Subcommittee on Basic Research. *Internet Domain Names, Part II*. Washington D. C., 1997. [http://commdocs.house.gov/committees/science/hsy273140.000/hsy273140\\_0.HTM](http://commdocs.house.gov/committees/science/hsy273140.000/hsy273140_0.HTM).
- . *Internet Domain Names, Part I*. Washington D. C., 1997. [http://commdocs.house.gov/committees/science/hsy268140.000/hsy268140\\_0.HTM](http://commdocs.house.gov/committees/science/hsy268140.000/hsy268140_0.HTM).
- « U.S. Rejects Net Name Plan ». *CNET*, 5 février 1997. <http://www.cnet.com/news/u-s-rejects-net-name-plan/>.
- Utsumi, Yoshio. « Remarks at the First Meeting of the Internet Governance Forum ». *ITU.int*, 30 octobre 2006. <http://www.itu.int/osg/sg/speeches/2006/igf.html>.
- van Eeten, Michel J. G. et Milton L. Mueller. « Where Is the Governance in Internet Governance? » *New Media & Society* 15, no 5 (1 août 2013), 720-36. <http://nms.sagepub.com/cgi/doi/10.1177/1461444812462850>.
- Wallner, Jennifer. « Legitimacy and Public Policy: Seeing beyond Effectiveness, Efficiency, and Performance ». *Policy Studies Journal* 36, no 3 (2008), 421-43.
- Waltz, Kenneth N. *Theory of International Politics*. Reading: Addison-Wesley, 1979.
- Weber, Max, Jacques Chavy et Éric de Dampierre. *Économie et société - Tome 1*. collection principale « Agora » 171. Paris: Pocket, 2003.
- Weinberg, Jonathan. « Governments, Privatization and 'Privatization': ICANN and the GAC ». *Michigan Telecommunications and Technology Law Review* 18 (2011), 189. [http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=1766082](http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1766082).
- Weisberg, Jacob. « Dies Ira ». *The New Republic*, 24 janvier 1994, 18-24.

Woolf, Suzanne. « What Do Terms like Multistakeholderism, Internet Governance, and Technical Community Really Mean? » *Team ARIN*, 29 août 2014. <http://teamarin.net/2014/08/29/terms-like-multistakeholderism-internet-governance-technical-community-really-mean/>.

World Conference on International Telecommunications. « Third Series of Texts Submitted by Editorial Committee to the Plenary Meeting », 13 décembre 2012. <http://files.wcitleaks.org/public/S12-WCIT12-C-0065!!MSW-E.pdf>.

« XKeyscore Rules Definition - Code Source ». <http://daserste.ndr.de/panorama/xkeyscorerules100.txt>.

Zehir Topkaya, Ece et Aysun Yavuz. « Democratic Values and Teacher Self-Efficacy Perceptions: A Case of Pre-Service English Language Teachers in Turkey ». *Australian Journal of Teacher Education* 36, no 8 (1 août 2011), 31-48. <http://ro.ecu.edu.au/ajte/vol36/iss8/3>.